Discours sur la polysynodie / , où l'on démontre que la polysynodie ou pluralité des Conseils, est la forme de ministère [...]

DISCOURS
SUR
LA POLYSYNODIE,

Où l'on démontre que la Polyſynodie, *ou pluralité des Conſeils, eſt la forme de Miniſtere la plus avantageuſe pour un Roy, & pour ſon Royaume.*

PREFACE.

UN Monarque peut n'écouter qu'un ſeul home dans toutes ſes afaires, & lui confier ſon autorité entiere, come nos Rois de la premiere & de la ſeconde Race la confioient à celui qu'ils nomoient *Maire du Palais*, come quelques-uns des Rois de la troiſiéme Race, & entre autres Loüis XIII. qui la confia pendant dix-huit ou vingt ans au Cardinal de Richelieu ſous le nom de *Premier Miniſtre*, & come les Monarques Turcs la confient encore aujourd'hui à celui, qu'ils noment *Grand Viſir*; pour abreger, j'apéle *Viſirat* cete ſorte de Miniſtere.

Ce Monarque peut n'écouter que deux homes ſur

ses afaires, & chacun d'eux sans témoins sur la sorte d'afaire qui lui est comise, & partager ainsi son autorité entr'eux, à peu près de la maniere que nous l'avons vûë partagée entre feu Monsieur Colbert & feu Monsieur de Louvois : c'est cette forme que je nomeray dans la suite, *Demi-Visirat*.

Ce Monarque pourroit encore partager cette autorité en quatre, en huit, & en un plus grand nombre de Ministres à peu près égaux en pouvoir : mais comme ce ne seroient après tout que diferentes especes de *Demi-Visirs*, je comprens ces formes sous le même nom de *Demi-Visirat*.

Enfin ce Monarque peut écouter dans une Assemblée l'avis de chaque Membre de cette Assemblée sur chaque afaire du Gouvernement, & distribuer à sept ou huit Conseils, à sept ou huit Assemblées les sept ou huit principaux genres d'afaires de l'Etat. C'est céte forme de Ministere, que l'on peut apeler *pluralité de Conseils*, ou *Polysynodie*. C'est à peu près celle que le Regent a conçûë avec tant de sagesse, & executée en peu de semaines avec tant de courage & de conduite.

Je sai bien 1°. que *la Polysynodie* peut dégenerer peu à peu en *Demi-Visirat*, & même en *Visirat*. Je sai bien 2°. que les Membres mal choisis peuvent se corrompre aussi-bien que *les Visirs* & les *Demi-Visirs*, en preferant de concert leurs interêts particuliers à l'interêt public, c'est-à-dire, à l'interêt du Roi & du Royaume. Je sai bien 3°. que cette mer-

veilleuſe forme de Miniſtere n'a pour le preſent d'autre ſûreté de ſa durée, que la volonté de celui qui tient la place du Roi, & qu'elle n'a encore pour l'avenir autre ſureté de céte durée que la volonté des Rois qui ſe ſuccederont. Je ſai bien 4°. que ſi l'on n'ajoûte rien à la forme établie, elle ne ſeroit propre que pour des Princes laborieux, qualité trop rare dans les Rois ; elle ne conviendroit point à des Princes, qui n'aimeroient point le travail, qui n'auroient que peu de capacité pour les afaires ; encore moins à des Princes trop jeunes, trop vieux, trop infirmes, ou livrez à la débauche & à la volupté ; cependant les deux tiers de l'eſpace que durent les Monarchies, ſont remplis de pareils Monarques ; ainſi il ſeroit à deſirer que la *Polyſynodie* des Monarchies fût tellement perfectionée, que ni la fébleſſe, ni l'afébliſſement des Monarques n'aféblit jamais les Monarchies, que les intervales de faineantiſe, de folie & d'imprudence des uns ne puſſent jamais nuire, ni à leur Maiſon, ni à leur Etat, & que les intervales de travail, de prudence & de ſageſſe des autres puſſent toujours facilement procurer à leur Maiſon & à leur Etat de très-grands avantages.

Or je prétens montrer que l'on peut ſe preſerver de ces quatre inconveniens : & c'eſt dans ce Diſcours que je me propoſe d'indiquer pour cela des preſervatifs faciles & ſufiſans : j'eſpere même que le Lecteur verra que *la Polyſynodie*, même ſans autre

perfection, que celle où nous la voyons, est une forme de Gouvernement préférable de beaucoup au *Visirat* & au *Demi-Visirat*: & c'est une des considerations que j'ay euës en travaillant à cet Ouvrage; car il est d'un bon citoyen de faire estimer & aimer le Gouvernement present, sur tout quand il est beaucoup plus avantageux que le Gouvernement précedent.

Il ne faut pas confondre icy deux choses fort diferentes : le Gouvernement d'un seul Visir particulier avec le *Visirat* en general. Il peut arriver qu'un Visir soit d'un esprit excélent, très-laborieux, d'une grande temperance, d'une grande santé : il se peut faire absolument parlant, qu'il n'ait aucune vûë d'enrichir, d'élever sa maison, ses parens, ses amis, & qu'il soit toûjours uniquement & vivement ocupé de la justice & des interêts du Roy & du Royaume : il se peut faire même qu'il soit capable de préferer ces sortes d'interêts à sa propre reputation : mais il y a une diference infinie entre le Gouvernement merveilleux d'un pareil Visir pendant vingt ou trente ans, & le *Visirat*, que je supose une forme de Gouvernement permanente, qui doit subsister autant qu'une Nation, & qui tombe presque toûjours entre les mains d'homes plus ambitieux que les autres, d'homes sujets à la vengeance, à la jalousie, & aux autres vices de l'humanité, d'homes qui veulent s'enrichir, enrichir leurs parens, leurs amis, élever des creatures, qui

ſoient plus intereſſez à ſoûtenir le pouvoir du Viſir, qu'à ſoûtenir les interêts du Roy & du Royaume; le Viſirat eſt donc une forme de Gouvernement, dans lequel de cent Viſirs il n'y aura pas un home parfait contre quatre-vingt-dix-neuf homes, qui ſeront la plûpart d'un eſprit & d'une vertu mediocre, & qui ſeront quelquefois les uns malhabiles, les uns trèsméchans; ainſi les raiſons qui prouveroient que le Gouvernement d'un Viſir parfait ſeroit plus deſirable que la Polyſynodie, ne prouvent rien pour le Viſirat, où il y a ſi rarement des Viſirs parfaits: & puis je ſoûtiens qu'un Viſir parfait ne pouroit rien faire de mieux, que d'établir avant ſa mort la *Polyſynodie* dans l'Etat même qu'il gouverneroit.

Il ne faut pas penſer non plus que ſi une Polyſynodie particuliere eſt defectueuſe, ſur tout dans les premieres années de ſon établiſſement, & dans un Royaume où preſque tout étoit bouleverſé quand elle y a été introduite, la Polyſynodie en general ne ſoit pas infiniment préferable au Viſirat. Un établiſſement auſſi vaſte, qui n'a point encore eu dans le monde d'excélent modele, ne peut pas en ſi peu de temps aquerir ſa perfection. Et c'eſt en partie pour doner quelques idées propres à le perfectioner, que j'ay entrepris cet Ouvrage.

Une grande partie des vûës que l'on trouvera dans ce Diſcours m'étoient venuës neuf ou dix ans avant la mort du feu Roy: mais le Lecteur ſait aſſez qu'il eût

été alors très-inutile pour l'Etat, & très-dangereux pour moy de le comuniquer: heureusement les choses ont bien changé; ainsi j'ay repris mon travail. J'ay tâché d'éclaircir la matiere, dans le dessein de contribuer autant qu'il est en mon pouvoir, à perfectioner un si bel établissement.

Je ne pouvois pas montrer tous les avantages de la *Polysynodie*, sans montrer que cette forme de Gouvernement n'est point sujette aux grans inconveniens du Demi-Visirat: or coment montrer la grandeur de ces inconveniens, sans faire souvenir d'un côté de quelques malheurs du Regne precedent, & sans montrer de l'autre, que ces malheurs venoient uniquement de ce que dans le Demi-Visirat le feu Roy étoit souvent mal informé de beaucoup de faits très-importans, & de ce que en chaque afaire ordinaire ou extraordinaire, il n'étoit secouru le plus souvent, que par un seul home, qui non-seulement étoit moins éclairé qu'un Conseil entier, mais qui étoit encore fort souvent plus interessé à luy faire prendre les mauvais partis, qu'à luy faire prendre les meilleurs; de sorte que l'on doit être étonné qu'avec une forme de Gouvernement aussi imparfaite, il n'ait pas fait plus de fautes, & qu'il ait pu luy seul resister à tant de grandes Puissances, qu'il s'étoit attirées pour ennemies, à tant de mauvais conseils, à tant de flateurs habiles & interessez à le corompre. Que n'auroit-il point fait pour sa gloire & pour nôtre bonheur, luy qui avoit de si

bones intentions, si à la mort du Cardinal Mazarin il eût conu les grans avantages qu'il pouvoit esperer de la *Polysynodie ?*

Come il peut ariver que dans les Regnes futurs quelque favori, ou quelque favorite voudra s'éforcer de rétablir en France le Gouvernement des Maires du Palais, & que quelqu'un de nos Rois futurs, faute de conoître ni ses veritables interêts, ni les interêts de la Nation, pouroit un jour être tenté de renverser l'excélente forme de la *pluralité des Conseils* : j'ay crû qu'il étoit très-important pour le service de l'Etat de mettre entre les mains des bons François un Discours aprofondi sur les grans avantages que leur Roy en doit tirer de son côté, & qu'ils en peuvent atendre du leur, afin que l'opinion la plus saine puisse prendre des racines profondes dans tous les esprits, & qu'il soit ainsi plus facile aux gens de bien de détourner alors par leurs conseils un coup qui seroit si pernicieux pour la Nation, si dangereux pour le Roy luy-même, & si funeste un jour à la Maison Royale.

Ce Discours a deux Parties. La premiere contient en détail les avantages de la *Polysynodie* au dessus du *Visirat* & du *Demi-Visirat*. La seconde contient les Objections qui m'ont été faites, & les Eclaircissemens qui m'ont paru propres pour perfectioner la *Polysynodie*.

Je desire extrémement que pour éclaircir la matiere, quelqu'un écrive, non contre moy, car il ne faut

point desirer de disputes personeles, mais contre ce Memoire. Je sai bien que les Ouvrages de Politique sont très-susceptibles des ornemens de l'Eloquence, & qu'un Discours oratoire fait beaucoup d'impression sur le comun des esprits : mais la métode des Orateurs me semble plus propre à exciter les sentimens & à fortifier les passions, qu'à faire naître des idées justes & précises, & qu'à augmenter la lumiere du Lecteur ; elle est beaucoup plus propre à persuader le cœur par un arangement délicat de peintures vives & animées, qu'à convaincre l'esprit par un enchaînement continuel de raisonemens justes & solides ; ainsi je m'en tiens à la sorte d'Eloquence qui est propre aux Geometres, & à leur métode qui est simple, & qui a une grande comodité, c'est que l'esprit du Lecteur n'étant point éblouï par des images trop vives & trop seduisantes, il luy est très-facile de demêler si la preuve de la proposition n'est qu'un sophisme, ou si c'est une veritable demonstration, comodité qu'il ne trouve pas dans un Discours oratoire, où la preuve est si envelopée d'images, & de figures, si mêlée de bons & de mauvais raisonemens, qu'à moins que d'en faire l'analyse, exacte, il est impossible d'en conoître la veritable force & la veritable valeur : aussi voit-on que la réputation de ces beaux Discours oratoires ne dure, que tant qu'il n'en paroît pas un plus beau par un Auteur qui entreprendroit de prouver le contraire, au lieu qu'une verité une fois

bien

démontrée demeure démontrée pour toûjours & pour tous les Lecteurs.

Cette consideration fait que je me trouve obligé de prier ceux, qui aprés avoir lû mon Ouvrage soûtenant encore le systême du *Visirat* ou du *Demi-Virat*, voudroient écrire contre la *Polysynodie*, de ne se servir contre moy que de la même métode, dont je me sers contr'eux & de se resoudre à combatre ainsi à armes égales, & à proceder non avec l'emphase des Declamateurs, ni avec les traits fins d'une Satyre enjoüée & delicate, qui divertissent sans prouver, mais à proceder simplement & métodiquement en divisant, en définissant, & par les termes vulgaires, mais necessaires de *Primò* & de *Secundò*, afin que le Lecteur puisse plus comodément comparer leurs preuves aux miennes, ou si l'on veut, mes Objections aux leurs, enfin les avantages d'un systême au systême contraire.

Au reste je ne regarde ce Discours que comme une ébauche. Je n'ay pas eu le loisir de l'abreger, ni d'en aranger les parties, come je l'eusse desiré; mais les vûës principales s'y trouvent, & c'est assez pour les bons esprits qui n'ont d'autres interêts dans cette question, que de voir la verité bien démontrée.

PREMIERE PARTIE.

Avantages de la POLYSYNODIE, *tant sur le* VISIRAT, *que sur le* DEMI-VISIRAT.

S'Il est vrai que d'un côté dans la *Polysynodie* il y ait un grand nombre d'avantages considerables pour le Roy & pour l'Etat, qui ne se trouvent ni dans le *Visirat*, ni dans le *Demi-Visirat*, & que de l'autre il n'y ait aucun avantage considerable ni dans le *Visirat*, ni dans le *Demi-Visirat*, qui ne se trouve dans la *Polysynodie*; il est évident que cette forme de Gouvernement est de beaucoup préferable aux deux autres : or nous alons montrer qu'il y a beaucoup d'avantages dans la *Polysynodie* qui ne se trouvent point dans le *Visirat*, & qu'il n'y en a point dans le *Visirat*, &c. qui ne se trouve dans la *Polysynodie*; donc la *Polysynodie* est de beaucoup préferable. Voyons en détail ces avantages.

AVANTAGE PREMIER.

Les resolutions de l'Etat seront moins souvent fondées sur des erreurs de fait, & par consequent beaucoup moins fautives.

Je supose qu'il soit question de déliberer si l'on entreprendra la Guerre contre un Souverain, si l'on con-

clura une Ligue avec un autre à certaines conditions, le bon ou le mauvais parti que le Monarque peut prendre dépend de la conoiſſance d'un grand nombre de faits qui ſont importans à la déciſion : ſi celuy qui fait le raport de l'afaire en ignore quelques-uns, s'il en ſupoſe inocemment d'autres vrais, qui ſoient faux, s'il en cache artificieuſement une partie, s'il déguiſe l'autre, s'il fait ſon raport au Roy en particulier & ſans témoins, & ſi le Roy ne peut conoître la vérité de ces faits que par un ſemblable raport, il a beau avoir l'eſprit juſte, il ſera dans la néceſſité de prendre ſa reſolution en ſupoſant ce raport veritable ; de ſorte que ſoit que le Miniſtre ou le Raporteur ſoit trompeur, ſoit qu'il ſoit le premier trompé dans les faits qu'il raporte, le Roy ſera trompé, & prendra le moins bon ou le plus mauvais parti par erreur de fait.

Qu'il ſoit queſtion de choiſir entre deux entrepriſes, quelle ſera la plus utile, & la moins de dépenſe, qu'il ſoit queſtion de choiſir entre les divers moyens de parvenir à un but, qu'il ſoit qneſtion de choiſir les meilleurs Oficiers Generaux, les meilleurs Intendans, les meilleurs Négociateurs, &c. qu'il ſoit queſtion de choiſir entre diverſes manieres de lever un Subſide, &c. Enfin on peut dire que la plûpart des reſolutions que le Roy peut prendre pour le Gouvernement du Royaume, dépendent de la conoiſſance des faits : on peut dire même en general que l'on ne prend gueres d'opinions vraies ou fauſſes, qu'en ſupoſant pour vrais des faits qui ſouvent ſont très-faux : or dans ces circonſtances il eſt évident que le Roy ne conoiſſant les faits déciſifs, que par un ſeul home, qui luy parle ſans témoins, ſera neceſſairement beaucoup plus ſouvent trompé, que

ſi ce même home parloit toûjours au Roy en preſence de pluſieurs perſones. 1°. Parce qu'il prendroit plus de ſoin de s'inſtruire mieux des faits, & de les raporter avec exactitude, de peur d'être acuſé d'une négligence honteuſe. 2°. Parce qu'il craindroit d'être découvert, & condané come prévaricateur, s'il les déguiſoit avec artifice. 3°. Parce que ſupoſant dans le Conſeil huit ou dix homes fort habiles & fort inſtruits, pluſieurs d'entr'eux ſeront en état de montrer la fauſſeté de pluſieurs des faits qu'il donera inocemment pour vrais. 4°. Ces Conſeillers de l'Etat ſeront même d'autant mieux inſtruits de ces faits, ſi chacun d'eux a été chargé tour à tour de la même eſpece d'afaires, dont eſt chargé le Raporteur, come je le dirai bien-tôt.

Or come la plûpart des réſolutions des Conſeils ſont fondées ſur la ſupoſition de pluſieurs faits, & come il y aura dans les Opinans, qui s'éclairciront tous les jours les uns les autres, beaucoup moins d'erreurs de fait, on peut dire que les reſolutions qui regardent le Gouvernement de l'Etat, ſeront beaucoup moins fautives, & que par conſequent l'on y prendra beaucoup plus ſouvent le meilleur parti que l'on puiſſe prendre en chaque afaire.

Quand même le Raporteur auroit un interêt ſecret de déguiſer la verité, il ne le tentera pas, de peur de le tenter inutilement, & de paroître à l'Aſſemblée ſuſpect de diſſimulation & de déguiſement dans ſes raports; ainſi les déciſions des afaires ſoufriront beaucoup moins des erreurs de fait.

Come il eſt extrêmement de l'interêt des *Viſirs* & des *Demi-Viſirs*, de demeurer toûjours maîtres des faits, ils n'ont garde de lire au Roy les dépêches qu'ils re-

çoivent ſoit des Intendans, ſoit des Comandans, ſoit des autres perſones ou publiques ou particulieres des Provinces : ils ſe contentent d'en lire des extraits conformes à leurs deſſeins ; & pour s'autoriſer à ne doner que des extraits, ils diſent que la plûpart des dépêches ſont exceſſivement longues & ennuyeuſes, chargées de faits & de raiſonemens inutiles, & que le Roy n'a pas le loiſir d'en entendre lire la dixiéme partie : or il n'en ſera pas ainſi dans la *Polyſynodie* ; chaque Conſeil aura aſſez de loiſir pour faire lire publiquement toutes les dépêches importantes en entier, & ainſi la pernicieuſe coûtume des extraits étant abolie, les reſultats des Conſeils ne ſeront plus ſi ſouvent fondez ſur des erreurs de fait, ou ſur les déguiſemens du *Viſir*, ou du *Demi-Viſir*, qui a très-ſouvent un interêt particulier opoſé à l'interêt public. Premier avantage de la *Polyſynodie* ſur le *Viſirat*.

AVANTAGE II.

Plus de lumieres ſur les expédiens.

Il y a beaucoup d'afaires, où il s'agit de trouver les meilleurs expédiens pour éviter, ou pour diminuer un mal, pour procurer, ou pour augmenter un bien : or n'eſt-il pas évident que dix perſones trouveront plus d'expediens, les diſcuteront avec plus d'exactitude, & les choiſiront avec plus de ſûreté en conferant les uns avec les autres, que ne feroit l'un d'entr'eux, ſurtout ſi on les ſupoſe à peu près également clairvoyans ? Et en ſupoſant entr'eux cette preſque-égalité de lumieres, je ne ſupoſe rien qui ne ſoit très-poſſible ; & je montrerai ailleurs qu'il ſera très-facile au Roy de choi-

ſir avec ſûreté les meilleurs eſprits entre les bons : or on peut dire que les meilleurs ſont à peu près égaux, & ſi quelqu'un voit plus clair que ſon camarade dans une eſpece d'afaires, ce camarade voit plus clair que luy dans une afaire d'une autre eſpece.

2°. Come on lira dans les Conſeils les dépêches entieres ſur les afaires importantes, on y trouvera ſouvent des expediens d'autant plus dignes d'atention, qu'ils ſeront propoſez par ceux qui feront ſur les lieux, & qui véront par conſequent les afaires de plus près.

3°. La contradiction dans les opinions eſt une des ſources les plus fécondes de la lumiere : ceux qui ſont contredits & piquez cherchent de nouvelles preuves, & font pour y réüſſir des éfors d'eſprit, qu'ils ne feroient jamais autrement, & ſouvent la verité, ou du moins la demonſtration de la verité demeureroit cachée ſans ces éfors : or il n'y a point de ſufiſante contradiction qu'entre égaux : un Monarque qui travaille ſeul avec un *Viſir*, peut-il eſperer de nouvéles lumieres par la voye de la contradiction ? Je ſai bien que le feu Roy tenoit quelquefois des Conſeils, mais les Conſeillers n'étoient pas entierement libres ; ils dépendoient trop des principaux Miniſtres, & par conſequent ils n'avoient pas liberté entiere de les contredire.

4°. Que dans un Conſeil il ſe trouve un eſprit un peu plus élevé, un peu plus juſte que les autres, il comuniquera inſenſiblement ſa maniere de penſer à ceux qui le ſuivront de près, & fera croître ainſi leur eſprit, & ceux-cy devenus plus éclairez ſerviront quelquefois à leur tour à remétre cet eſprit ſuperieur luy-même dans le droit chemin, lorſque faute d'atention il s'en ſera ègaré. Second avantage de la *Polyſy-*

nodie ſur le *Viſirat* , & ſur le *Demi-Viſirat.*

AVANTAGE III.

L'interêt particulier s'opoſera moins ſouvent à l'interêt public.

Le but des déliberations du Conſeil doit toûjours être *le plus grand interêt du Roy & de l'Etat.* Ce qui peut détourner de ce but celuy qui opine, c'eſt quelque interêt particulier qui ſe trouve ſouvent opoſé dans l'Opinant à l'interêt public : or le Miniſtre qui opine ſans témoins devant le Roy , peut facilement ſur divers expoſez falſifiez, ſur divers pretextes plauſibles, déterminer le Roy à une Guerre injuſte & odieuſe , ou à quelque entrepriſe incomparablement moins utile qu'une autre, & cela parce que ce Miniſtre y trouve ſes interêts particuliers. Nous n'avons eu que trop d'exemples dans le Regne précedent des maux que l'interêt particulier des Miniſtres & leur jalouſie ont produits contre l'interêt du Roy & de l'Etat. Je ne cite aucun de ces exemples, parce que je ne veux déplaire à perſone ſans neceſſité , & qu'il n'eſt pas neceſſaire d'exemples pour voir qu'il eſt trés-naturel, & que rien n'eſt plus ordinaire qu'un Miniſtre ait des paſſions, qu'il cherche , par exemple , à élever ſa Maiſon , qu'il aime ſes parens, ſes amis , qu'il haïſſe ſes ennemis, qu'il craigne & qu'il cherche à détruire ſes concurrens, & qu'il cherche d'autant plus à les détruire , qu'ils ſont plus en faveur , & qu'ils ont plus de talens & plus de reputation : or qui ne ſait que tous ces interêts particuliers ſe rencontrent tous les jours en cent afaires ou particulieres , ou generales directement opoſez à la juſtice & au bien public.

Je ſai bien que les Conſeillers des Conſeils ſeront des homes come ces *Viſirs* & come ces *Demi-Viſirs*, & qu'ils auront ſouvent des interêts particuliers opoſez à l'interêt public, je croi bien même que tel d'entr'eux prefereroit volontiers en opinant ſon interêt au bien de l'Etat, s'il le pouvoit auſſi facilement & auſſi impunément qu'un Viſir ou un Demi-Viſir, qui opine ſans témoins; mais opinant dans une Aſſemblée, dans laquelle tous les Conſeillers ſeront très-clairvoyans, & n'auront pas pareil interêt particulier opoſé au bien de l'Etat, il eſt viſible qu'il entreprendroit inutilement de perſuader les autres, & qu'en ſe rangeant du mauvais parti, il n'y gagneroit rien, que de ſe rendre ſuſpect de coruption & d'infidelité: il pouroit manquer à ſon devoir, s'il n'avoit point d'obſervateurs; mais il ne le tentera jamais, quand il aura de pareils obſervateurs: il fera alors de neceſſité vertu, & ſe fera même honeur de ſacrifier publiquement à l'interêt public ſon interêt particulier: ce ſera à la verité un hypocrite en fait de zele pour la Patrie, mais ce ſera une hypocriſie parfaite & conſtante: or une imitation conſtante & parfaite de la vertu aura dans céte ocaſion à peu près le même éfet pour le bien de la Societé, que la vertu même; c'eſt qu'alors l'interêt de conſerver ſa reputation, qui eſt un interêt particulier très-fort, le fera agir conſtament pour l'interêt public, & céte conſideration, *Que l'home agit très-diféramment quand il a beaucoup de témoins clairvoyans juges de ſa conduite, que quand il n'eſt vû, jugé, condané de perſone*, métra toûjours une diference infinie entre le *Viſirat* & le *Demi-Viſirat*, d'un côté, & la *Polyſynodie*, de l'autre, par raport à l'interêt du Roy, & au bien de la Patrie, & ſera toûjours un avantage ineſtimable

mable de la *Polyſynodie* ſur toute autre forme de Gouvernement.

AVANTAGE IV.

Excès dans les Subſides moins à craindre, Deniers publics plus utilement employez.

1°. On peut voir les Taxes & les Subſides portez à un excès inſuportable ; & cela moins par les veritables beſoins de l'Etat, que par une trop grande facilité du Prince à faire des dépenſes inutiles, & à créer des Penſions qu'il faut prendre ſur de pauvres familles, dont le travail ſoûtient l'Etat : or le Roy évitera de pareilles dépenſes, & ne donera pas le quart de ces Penſions, s'il peut conoître par une voye ſûre l'extrême miſere où ces dépenſes & ces Penſions jétent la plus grande partie de ſes Sujets : & n'eſt-il pas évident que tout un Conſeil craindra moins de doner au Roy une pareille conoiſſance, & la luy donera plus facilement & plus hardiment, par les diferens raports ſimples des faits, qui ſe feront devant luy, qu'un *Viſir*, ou un *Demi-Viſir* flateur, qui craindroit même d'être chaſſé en faiſant de pareilles repreſentations ?

2°. Les Viſirs & les Demi-Viſirs, qui ont dans leur Département les Bâtimens, les Fêtes, les Extraordinaires de la Maiſon du Roy, peuvent beaucoup profiter en diferentes manieres dans ces dépenſes extraordinaires ; ainſi ils n'ont garde de rien repreſenter, qui puiſſe en détourner le Roy : cependant il arrive que ces dépenſes exceſſives en choſes inutiles métent le Roy hors d'état de doner ordre dans la ſuite à des choſes

très-necessaires & de la derniere importance pour son propre interêt. 3°. Les Conseillers du Conseil de Finance payent leur part des Subside, & n'ont nulle part au profit de la dépense; ils seront donc plus *interessez* à doner au Roy la conoissance exacte de la misere des Peuples, que ne seront des Demi-Visirs.

4°. Il y a dans l'Etat des dépenses extraordinaires très-utiles à faire, qui ne peuvent gueres se faire que sur les deniers, qui restent tous les ans après le courant des charges & des détes ordinaires entierement aquité: or s'il y a un Conseil, où toutes les entreprises extraordinaires, où tous les établissemens nouveaux proposez soient mis par rang selon le plus ou le moins d'utilité que le Roy & l'Etat en doivent atendre, le Roy instruit par ce Conseil du grand profit qui luy reviendra du projet le plus utile, sera bien plus disposé à employer l'excedent des deniers publics à cet établissement avantageux, qu'à les employer à des dépenses inutiles; de sorte que l'on peut dire que la *Polysynodie* est bien plus propre que le *Visirat* & le *Demi-Visirat* à entretenir la liaison sacrée qui doit toûjours être entre les projets de celuy qui gouverne, & les interêts de ceux qui sont gouvernez, & que par consequent l'excez des Subsides sera moins à craindre, & que les Deniers publics seront plus utilement employez.

AVANTAGE V.

Il se fera plus de Reglemens & plus d'Etablissemens utiles.

Dans le *Visirat* & dans le *Demi-Visirat*, il se propose souvent des Reglemens & des Etablissemens très-desi-

rables pour l'Etat ; mais comme les *Visirs* & les *Demi-Visirs* sont surchargez des afaires courantes & pressées, ils n'ont pas assez de loisir pour considerer murement tous les motifs d'une proposition nouvelle, pour en balancer scrupuleusement tous les avantages contre les desavantages, & pour examiner atentivement les moyens de l'executer : ce loisir, qui est absolument necessaire pour cet examen, n'est point en leur pouvoir, au lieu que dans la *Polysynodie* les afaires courantes & ordinaires étant partagées à soixante Ministres, chacun d'eux a vingt fois, trente fois plus de loisir à doner à l'examen des propositions nouvelles.

2°. Un *Visir* ou un *Demi-Visir*, a souvent un interêt secret pour s'oposer à un bon Reglement, à un bon Etablissement : or dans la *Polysynodie* si une entreprise salutaire n'est pas proposée par un des Membres, qui a un interêt secret de ne la pas proposer, elle poura être proposée par un autre, qui n'aura point de pareil interêt, & tel qui n'auroit point voulu se charger de la proposition, n'osera s'y oposer en plein Conseil, de peur d'être soupçoné de préferer honteusement un leger interêt particulier à un grand interêt public.

3°. Souvent un *Visir* ou un *Demi-Visir* rejéte un bon Reglement, un bon Etablissement par des préjugez mal fondez, & ces préjugez arêtent tout, parce qu'il n'est permis à persone de les combatre avec force : or dans un Conseil où les Conseillers *seront indépendans les uns des autres*, ces préjugez mal fondez sont discutez & examinez avec liberté, ils sont éclaircis peu à peu, & cessent enfin d'être obstacles aux bons Reglemens.

4°. Souvent un *Demi-Visir* s'opose par jalousie à un

bon Reglement, à un bon Etabliſſement, que propoſe ſon Concurrent, de peur que ce Concurrent n'en retire beaucoup d'honeur par le ſuccez, en procurant à l'Etat beaucoup d'utilité : or dans la *Polyſynodie* celuy, qui par pure jalouſie, & ſans en avoir de bonnes raiſons, s'opoſeroit à un bon Reglement, à un bon Etabliſſement, craindroit que ſa jalouſie ne fût découverte en plein Conſeil, & ne s'y opoſera pas ouvertement, quand il véra que la pluralité des ſufrages ne luy ſera pas favorable, & que ſon opoſition ne luy pouroit atirer que du blâme.

5°. Il peut ariver qu'il y ait des Reglemens & des Etabliſſemens très-utiles, qui demandent encore plus de diſcuſſion & de loiſir, que n'en ont les Membres de diferens Conſeils ; mais le Regent y a ſagement pourvû par le nouvel Etabliſſement du Bureau de l'*Examen des Memoires Politiques*, ſur tout lorſque cet établiſſement aura ateint la perfection, que l'on peut aiſément luy doner: j'en propoſe les moyens dans le Diſcours de l'*Importance du progrès de la Politique* : or il n'eſt pas dificile de comprendre qu'un pareil Bureau ne ſeroit jamais propoſé ni agréé par aucun *Viſir*, ni par aucun *Demi-Viſir*, & qu'un pareil Etabliſſement ne peut ſe former que dans la *Polyſynodie*.

On peut donc conclure de tout cecy que cette forme de Gouvernement produira beaucoup plus de Reglemens & d'Etabliſſemens utiles, que ne peut jamais faire ni le *Viſirat*, ni le *Demi-Viſirat*, ce qui eſt un prodigieux avantage.

AVANTAGE VI.

Les Rois seront plus instruits de leurs afaires.

Un Visir, un Demi-Visir pour avoir plus d'autorité, & pour tirer plus de gloire de leur Gouvernement, ont grand interêt que le Roy ne connoisse point les afaires de l'Etat, qui sont ses propres afaires, & qu'il a interêt de rendre tous les jours meilleures, ils ont grand interêt qu'il se livre tout entier à ses amusemens & à ses plaisirs; & persone n'ignore que les Visirs du siecle passé n'ont pas manqué, & que les Visirs futurs ne manqueront jamais à suivre de ce côté-là leur interêt particulier; cependant chacun sait combien les afaires publiques soufrent de l'ignorance & de la faineantise du Monarque, & combien il en soufre luy-même, soit par la grande dépendance où il se met, soit par le peu de consideration où il est dans les Péis étrangers & dans son propre Etat; car enfin on peut dire avec fondement que le *Visir* qui gouverne, ne sauroit jamais augmenter sa gloire & son autorité, qu'aux dépens de la gloire & de l'autorité de celuy qui devroit gouverner.

C'est tout le contraire dans la *Polysynodie*: les Conseillers des divers Conseils ont tous grand interêt que le Roy y assiste souvent, parce que chacun d'eux cherche à en être distingué; ils l'inviteront donc souvent d'y assister: or il ne sauroit y assister souvent sans s'instruire; il s'instruira donc davantage, ses afaires en iront mieux, & son peuple en sera plus heureux.

AVANTAGE VII.

On aura moins de facilité à tromper le Roy, pour le faire agir contre ses propres interêts.

Ces diférens Conseils n'empêcheront pas le Roy de faire tout ce qu'il voudra, mais ils le préserveront souvent de vouloir des choses qui seroient fort nuisibles à sa reputation & à son plus grand bonheur, c'est qu'ils porteront sans cesse le flambeau de la verité devant luy pour lui aider à prendre le meilleur chemin, à choisir le meilleur parti, & pour l'empêcher à force de lumieres, de tomber dans les pieges que lui tendent sans cesse des gens interessez à le tromper, l'habitude qu'il aura de métre en déliberation, & de renvoyer à quelque Conseil toutes les demandes, toutes les propositions, qui regardent l'Etat, l'empêchera de faire à beaucoup près, autant d'injustices involontaires dans la distribution des recompenses de l'Etat, & de s'embarquer dans ces entreprises témeraires & pernicieuses, où s'embarquent les Rois, qui consultent rarement les lumieres de leurs Conseillers.

AVANTAGE VIII.

Le Visirat, *ni le* Demi-Visirat *ne peuvent se perfectioner, au lieu que la* Polysynodie *peut se perfectioner tous les jours.*

1°. Un Visir habile & vertueux peut succeder à un Visir malhabile & vicieux, mais le *Visirat* ne se perfectione pas pour cela. Ce Visir vertueux fera des Reglemens sages & des Etablissemens utiles; mais son successeur corompu renversera pour un petit interêt

particulier ce que ſon prédeceſſeur avoit ſagement établi pour l'interêt public.

2o. La plûpart des Etabliſſemens les plus utiles coûtent d'abord, & ne doivent raporter leur profit que long-temps après: il faut faire la dépenſe de labourer, de ſemer, pour recueïllir dans le temps de la recolte: or un Viſir ſucceſſeur, qui ne voit dans un pareil Etabliſſement aucune gloire pour luy, mais au contraire beaucoup de gloire pour un prédeceſſeur, dont il a interêt de diminuer la reputation, ſongera bien plus à le renverſer qu'à le proteger. Il ſeroit aiſé de citer icy des exemples; mais la choſe ſe prouve d'elle-même, & il ne faut pas déplaire ſans neceſſité aux heritiers inocens de Viſirs coupables: que ſi j'en ay uſé autrement dans quelques autres endroits, c'eſt que pour montrer une verité très-importante au bien des vivans, j'ay été forcé de paſſer pardeſſus quelques legers interêts de quelques particuliers morts.

3o. Un Viſir qui aimera la Guerre, ſuccedera à un Viſir qui aimoit les Arts, le Comerce, les Manufactures, la Police interieure de l'Etat, & tous les avantages que produit la Paix. Il doit ariver alors, même ſans aucune jalouſie de reputation, que tous les Etabliſſemens du prédeceſſeur ſeront négligez, détruits, & que tous les Etabliſſemens, qui regardent la Guerre, ſeront augmentez & favoriſez; c'eſt que dans le *Viſirat* les Viſirs ſont mortels, les homes ſe ſuccedent, mais les maximes ne ſe ſuccedent point; au lieu que dans les Compagnies de la *Polyſynodie* il ſe forme ſans y penſer certaines maximes, tant par l'évidence des raiſons, que par le ſuccès des experiences; maximes qui ſe ſuccedent par tradition, & qui ſe ſuccent peu à peu par ceux

qui entrent dans ces Compagnies, elles ſe tranſmétent des vieux aux jeunes, & deviénent auſſi durables que la Compagnie même ; ainſi on peut dire que malgré la mort des homes les bones maximes deviénent immortelles, & que les mauvaiſes maximes perdent peu à peu de leur credit par la ſimple comparaiſon que l'on en fait journellement avec les bones.

4°. Non-ſeulement les bones maximes demeurent fermes, & les mauvaiſes ſe détruiſent, mais les Compagnies inventent tous les jours quelque choſe de nouveau, ſoit pour rendre le travail de la Compagnie plus facile & plus utile, ſoit pour avoir des informations plus préciſes & mieux circonſtanciées des Intendans, & des autres Oficiers employez dans les Provinces, ſoit pour diminuer par des Reglemens ou plus clairs, ou plus étendus, le nombre d'afaires qui ſe preſentent à ce Conſeil, ſoit pour expedier les afaires plus promptement : or dans un Conſeil immortel on a cet avantage, que ce qui a été une fois inventé de bon & éprouvé par l'experience, y ſubſiſte toûjours ; & c'eſt ainſi qu'il eſt impoſſible que la *Polyſynodie* ne ſe perfectione pas tous les jours, au lieu que le *Viſirat* & le *Demi-Viſirat* peuvent autant empirer tous les jours, que ſe perfectioner. Ce qui eſt un avantage immenſe d'une forme de Gouvernement ſur l'autre.

AVANTAGE IX.

Moins d'injuſtices & de vexations de la part des plus forts.

1°. Le Gouvernement le plus deſirable eſt celuy, où le Trône eſt le plus acceſſible à la verité & à la juſtice en faveur des plus foibles, qui ſe croyent oprimez &

vexez

vexez par les plus forts : la vexation, l'opression chassent du Royaume les anciens Sujets, au lieu que la justice & la protection des foibles y en atirent de nouveaux : or n'est-il pas visible qu'en augmentant le nombre des Ministres, on augmentera cette *accessibilité* si desirée par les Sujets ?

Il est vrai que dans un Péïs, où l'on écoute plus facilement les plaintes qu'ailleurs, il y a plus souvent des plaintes mal fondées, qui sont elles-mêmes de petites injustices ; mais on m'avoüera aussi qu'il y a dans ce même Péis beaucoup moins de vexations & de grandes injustices, que par tout ailleurs : ce qui est un point essentiel au bon Gouvernement.

2°. Les plus forts, les plus puissans d'un Etat, ce sont ordinairement les Ministres : il y a eu dans les Regnes précedens des vexations & des persecutions de leur part, parce qu'il n'y avoit point de protecteurs assez zélez ou assez puissans pour oser se mêler de protéger la justice contre de pareils persecuteurs ; mais heureusement par la pluralité des Conseils, il y a beaucoup de Ministres assez puissans, & qui n'ont rien à craindre en protégeant la justice ; ainsi elle sera beaucoup plus protégée : & come un Ministre colere & vindicatif peut craindre la protection que ses Colégues doneroient à ceux qu'il voudroit perdre, il retiendra plus souvent sa colere & ses ressentimens, que ne feroit un *Visir* ou un *Demi-Visir* ; ainsi il y aura beaucoup moins de vexations & d'injustices criantes dans la *Polysynodie*, que dans le *Visirat* & dans le *Demi-Visirat*. Autre avantage considerable.

AVANTAGE X.

Plus de Gens de Qualité s'apliqueront, & avec plus de ſuccès, aux afaires du Gouvernement.

1°. Les Viſirs & les Demi-Viſirs ont grand interêt de ne pas métre dans les Bureaux des Gens de Qualité, qui pouroient dans la ſuite les ſuplanter par leurs talens & par leurs amis, ou du moins leur ſucceder au préjudice des propres enfans de ces Demi-Viſirs, il eſt donc naturel qu'ils y placent des perſones de peu de naiſſance : & il arive même que les Gentilshomes, à qui on ofriroit ces Places, les refuſeroient ſouvent, non par la baſſeſſe de l'Employ, qui eſt en ſoy très-important & très-noble par raport au ſervice du Roy & de l'Etat, & qui demande beaucoup d'intelligence, & beaucoup d'honeur & de probité, mais par la répugnance qu'ils auroient de n'avoir pour camarades que des gens conſiderez dans le monde come d'honêtes Valets entierement dévoüez, non au Roy, non à l'Etat, mais à leurs Maîtres.

Il ne faut donc pas s'atendre que la Nobleſſe ait beaucoup de part au Gouvernement dans le *Viſirat* ou dans le *Demi-Viſirat*. Cependant on ſait que c'eſt dans ce Corps où l'on trouve plus d'honeur, plus de fidelité pour le Roy, plus d'amour pour la Patrie, plus de grands genies, plus d'éducation, plus de grands ſentimens, plus d'inclination pour la vertu, & plus de qualitez propres à faire reſpecter & aimer le Miniſtere. Or dans la *Polyſynodie* il y a beaucoup de Places très-conſiderables, que peuvent ocuper les Gens de condition ; ainſi il y aura beaucoup plus d'émulation entr'eux

pour mériter un jour par leurs talens & par leur aplication aux afaires publiques, quelques Places dans les Conseils, qu'il n'y en peut jamais avoir dans le *Visirat*, ni dans le *Demi-Visirat* : & céte émulation va devenir très-avantageuse pour le Roy & pour ses Sujets.

20. Il y avoit un grand inconvenient dans les Regnes précedens pour ceux qui vouloient étudier avec succès les afaires publiques, ils ne trouvoient que très-dificilement des Memoires propres à les métre bien au fait d'une matiere ; mais le Regent y a pourvû par l'établissement du Bureau de *l'Examen des Memoires Politiques*, dont j'ay déja parlé : ce Bureau poura faire imprimer de temps en temps sur chaque matiere plusieurs bons Memoires; il demeure donc constant qn'il y aura un beaucoup plus grand nombre de gens de condition, qui s'apliqueront avec succès à la conoissance des afaires publiques, au grand avantage du Roy & du Royaume.

AVANTAGE XI.

Les diferens degrez de vertu & de talens en chaque Profession seront plus faciles à conoître.

Il est de la derniere importance pour la force, l'abondance, & la prosperité d'un Etat, que tous les Sujets chacun dans son Art, dans son Métier, dans sa Profession, dans sa Classe, dans sa Compagnie, travaille continuellement à l'envi l'un de l'autre à surpasser ses pareils : je tâcheray de doner ailleurs une idée du prodigieux éfet de céte émulation generale, mais quant à present il me sufit de faire observer que l'obstacle le plus grand qui se rencontre à l'émulation du travail, c'est que les diferens degrez de vertu & de talens utiles

à l'Etat, ſont très-dificiles à conoître *exactement* par ceux qui ont l'autorité de diſtribuer les Places & les Emplois : je dis *exactement*, car quand il y a cent degrez de diference, les moins clairvoyans aperçoivent quelque diference ; mais il faut être fort clairvoyant, quand la diference n'eſt que de deux degrez ſur cent, pour l'apercevoir.

Cependant c'eſt cette conoiſſance *exacte*, qui doit être le fondement de la juſtice *exacte*, que l'on doit rendre aux talens & à la vertu des concurrens, & c'eſt céte juſtice *exacte*, qui alumera & qui entretiendra dans chacun le deſir *vif & conſtant* de faire plus que ſon camarade : ce qui eſt de la derniere importance pour le bien du ſervice.

Mais qui peut conoître plus exactement ces diferens degrez, que les pareils, qui ont à vivre, à converſer, à conferer, à déliberer, à agir enſemble pendant quelques années ? Chacun dans ce tems-là meſure ſes camarades, & dans une Claſſe compoſée de trente chacun ſe forme bien-tôt l'idée des trois qui ſurpaſſent les autres, & cette balance qui ſe fait dans l'eſprit preſque ſans y penſer, ſe feroit bien plus exactement, ſi chacun étoit obligé de nomer tous les ans les trois qu'il croit les plus dignes de monter.

Or cet Etabliſſement, qui va à former des Claſſes dans les mêmes Profeſſions, dans les mêmes Métiers, & d'en faire porter tous les ans le Scrutin au Roy ; cet Etabliſſement, dont je ne done icy qu'une idée groſſiere, qui pouroit tous les jours ſe perfectioner. & qui bligeroit chacun des concurrens à employer leur tems nonà chercher des Patrons & à acheter des recomandations, mais à chercher par ſon travail de nouvelles

lumieres. Cet Etablissement si important est absolument impossible dans le *Visirat* & dans le *Demi-Visirat*; parce que les Ministres ont trop d'interêt que le Roy ne juge de la probité, de l'aplication, du talent de chaque Sujet, que sur leur raport; au lieu qu'il sera trés-facile à former dans la *Polysynodie*: ce qui met entre ces formes de Gouvernement une diference infinie.

AVANTAGE XII.

Plus d'amour pour la Patrie.

Il est certain que si l'on trouvoit le secret de distribuer les Emplois, les Honeurs, & les autres récompenses sans égard pour les recomandations, mais seulement à proportion que chacun des prétendans est afectioné au bien de la Patrie à proportion qu'il s'y aplique, & à proportion qu'il a des talens ou naturels ou aquis pour sa Profession; non-seulement chacun s'apliqueroit beaucoup davantage à son Métier, mais il ariveroit encore que chacun se piqueroit à l'envi d'amour pour la Patrie, & l'on véroit alors beaucoup d'excélens Sujets préferer souvent l'interêt du service, l'interêt public à leurs interêts particuliers; c'est que la reputation de bon Citoyen devient souvent utile à celuy qui l'a aquise, & que quand elle ne procureroit pas les premieres Places, elle serviroit toûjours à distinguer un home parmi ses pareils, & sur tout à le faire aimer, par les bons Citoyens, qui seroient alors en beaucoup plus grand nombre, qu'ils ne sont aujourd'huy, & une pareille distinction ne seroit pas une mediocre recompense de sa vertu.

On voit assez d'un côté combien l'augmentation de

l'amour de la Partie seroit utile au Roy & à l'Etat, & de l'autre il n'est que trop vray que céte vertu est devenuë fort rare sous le *Visirat*, & sous le *Demi-Visirat*: j'ay vû, par exemple, un excélent Eloge historique de feu Monsieur le Maréchal de Vauban, & j'ay vû à la honte de la Nation & de nos mœurs, que l'Auteur le loüoit fort d'avoir aimé sa Patrie.

Le fondement de céte loüange est très réel, c'est que les Courtisans habiles ayant apris par leur longue experience, que l'on plaisoit au Roy, que l'on aquéroit sûrement son estime, que l'on s'atiroit beaucoup de graces, que l'on faisoit sûrement sa fortune en se declarant hautement & promptement pour toutes ses entreprises & pour tous ses projets, ils donoient impétueusement dans toutes ses fantaisies, sans se soucier ni de ses vrais interêts, ni des interêts de la Patrie.

Or pour entreprendre de resister à ce torent impétueux de la flaterie, pour détromper le Roy, pour le remétre dans le chemin de la verité & de la justice, il faloit risquer de luy déplaire, il faloit risquer toutes ses esperances tant pour soy, que pour sa famille: & céte entreprise n'étoit-elle pas réellement héroique, & ne méritoit-elle pas réellement de grandes loüanges?

Ce prodigieux nombre de flateurs ocupez à déguiser continuellement la verité au Roy étoit le malheureux éfet de l'opinion que le Roy avoit que pour la distribution des Emplois & des recompenses, il n'étoit pas necessaire de consulter le choix des pareils, opinion la plus dangereuse que puissent inspirer les Visirs: or la *Polysynodie* étant perfectionée, le Roy écoutera la voix des pareils dans la distribution des Emplois & des recompenses, & ce seul article retranchant de la Cour

un nombre infini d'empoiſoneurs très-corompus & très-dangereux, les mêmes Courtiſans pouront devenir par leur interêt d'excélens Citoyens, chacun d'eux pour s'avancer travaillera à l'envi pour les vrais interêts du Roy & de la Patrie; ainſi l'amour de la Patrie ne ſera plus une vertu ſi rare, & elle ſera d'autant plus pratiquée, qu'elle ſera plus ſouvent remarquée, & plus ſouvent recompenſée par le Roy même.

AVANTAGE XIII.

Grades dans le Miniſtere come dans l'Epée.

Il n'y a perſone qui ne voye de quelle utilité il eſt au Roy & à l'Etat, d'avoir établi diférens Grades dans l'Epée, je veux dire, dans les Emplois de Guerre, ſoit ſur terre, ſoit ſur mer: on aprend bien mieux le Métier en paſſant par tous les Grades: l'émulation ſe met entre ceux du même Grade, à qui s'y diſtinguera par ſon aſſiduité, par ſon aplication, par ſes talens, par ſon courage, par ſon obéïſſance exacte à la diſcipline: je croi même qu'il n'y a pas encore aſſez de Grades dans l'Epée pour un auſſi grand Royaume, & pour un auſſi grand nombre d'Oficiers.

C'eſt l'eſperance de monter au Grade ſuperieur, qui fait ſurmonter les peines, les incomoditez, les ennuis du Poſte où l'on ſe trouve: ce ſont ces Grades qui font que la perte d'un bon Oficier eſt bien-tôt reparée par un autre d'un mérite ſouvent ſuperieur: c'eſt céte eſperance qui done une émulation, une ardeur conſtante à tous les Oficiers, & c'eſt céte ardeur pour la diſtinction, qui inſpire & aux Oficiers & aux Soldats le courage neceſſaire pour vaincre: or diminuer céte

eſperance par la vénalité, par les ſurvivances, par les Brevets de retenuë, par les recomandations de la Cour, c'eſt diminuer conſiderablement le principal reſſort de l'Etat.

Un Colonel comande à un Capitaine plus riche & de meilleure Maiſon que luy, & le Capitaine obéit ſans peine, le Brigadier comande de même au Colonel, chacun obéit de bone grace dans l'eſperance de comander à ſon tour, & le ſervice de la Patrie ſe fait à merveille. Chaque Enſeigne, chaque Lieutenant peut eſperer de parvenir au Grade ſuprême de Maréchal de France, & c'eſt l'eſperance de ce Grade ſuprême, où chacun peut ariver par degrez, qui fait le grand reſſort de la machine, & ce reſſort ne s'aféblit qu'à meſure que la vénalité, les ſurvivances, les Brevets de retenuë, la recomandation, empiétent ſur la valeur, ſur l'aplication, ſur les talens, en un mot ſur les qualitez utiles au ſervice du Roy & de la Patrie.

S'il faut remplacer un Maréchal de France, vous pouvez facilement trouver un excélent ſujet parmi les Lieutenans Generaux ; s'il faut remplacer deux Lieutenans Generaux, vous pouvez facilement les choiſir parmi les Maréchaux de Camp les plus eſtimez ; ce Grade inferieur ſert come de pépiniere perpetuelle de bons ſujets pour le Grade ſuperieur.

Ces grands avantages qui reviennent à l'Etat des diférens Grades établis dans l'Epée, ſautent aux yeux de tout le monde, & chacun ſe demande pourquoy n'en établir pas de même dans le Miniſtere ? Eſt-ce donc que le bon ou mauvais Miniſtere eſt moins important à la gloire du Roy & au bonheur des Sujets, que la bone ou mauvaiſe diſcipline Militaire ? Eſt-ce que l'émulation

lation de probité, de travail, de politeſſe, de douceur, de zéle pour le bien public, ne ſeroit pas auſſi importante dans le Miniſtere, que l'émulation de courage, de fermeté, de patience, d'exacte obéïſſance, eſt importante à la Guerre? Rien moins: la ſeule cauſe de céte diference, c'eſt que l'interêt des Viſirs & des Demi-Viſirs, qui nous ont gouverné juſques icy, étoit directement opoſé à un Etabliſſement ſi deſirable; non-ſeulement ils auroient été éclairez dans leur conduite par des témoins dangereux & de meilleure Maiſon qu'eux, mais ils auroient craint perpetuellement d'être obligez de ceder leur Place à ceux qui ſe ſeroient diſtinguez dans les premiers Grades, au lieu que n'employant pour Subalternes que des gens ſans naiſſance, ils pouvoient les renvoyer ſur le moindre pretexte, dès qu'ils leur faiſoient le moindre ombrage.

Aucun Gentilhomme même riche ne dédaignera d'être ou Secretaire en chef, ou même Secretaire en ſecond d'un Conſeiller de l'Etat, ou Secretaire ou Subdelegué d'un Intendant &c. dès que ces Places ſeront regardées comme des Grades pour monter aux premieres Places du Miniſtere, de la même maniere que Lieutenant & Capitaine ſont regardez comme des Grades neceſſaires pour monter aux premiers honeurs de la Guerre.

Il y a parmi la Nobleſſe des ſujets qui ont les qualitez propres à réüſſir dans les Emplois du Miniſtere, qui n'ont pas la ſanté, ni les autres qualitez neceſſaires pour le Métier de l'Epée, les familles s'en ſoûtiendroient mieux, quand quelquesuns des Membres prendroient l'un le parti du Miniſtere, l'autre le parti de l'Epée.

Je ne parle point icy de la forme que l'on peut doner à un Etablissement qui seroit si utile, j'en parle dans le Memoire sur *le Progrès de la Politique* : il me sufit de faire remarquer que cet Etablissement si salutaire étoit absolument impossible sous le *Visirat*, & sous le *Demi-Visirat*, au lieu qu'il n'est que dificile dans le Systême de la *Polysynodie* : or céte diference ne se peut assez estimer.

AVANTAGE XIV.

Les Départemens pourront circuler.

Céte vûë de faire circuler les Départemens entre les Conseillers d'un même Conseil est dûë au Regent : je l'ai luë avec plaisir dans les Reglemens du Conseil de Finance ; je sai bien qu'il peut y avoir certains cas où céte circulation paroîtra peu utile, d'autres où elle n'est pas facile à pratiquer, & d'autres où elle n'est peut-être pas praticable dans la Polysynodie ; mais elle n'est praticable dans aucun cas dans le Visirat, ni dans le Demi-Visirat : cependant on va voir que l'on peut tirer de céte circulation beaucoup de diferentes utilitez.

1°. Il y a beaucoup de malversations importantes qui peuvent se cométre par les Comis, je ne dis pas du Conseil, mais par les Comis, ou les Secretaires des Conseillers de l'Etat : or ces Comis craignant d'être découverts par leurs successeurs, s'abstiendroient de la plûpart de ces malversations, & sur tout de celles qui seroient importantes & punissables : céte consideration montre qu'il est à propos que les Secretaires suivent leurs Maîtres ; ce n'est pas un obstacle invincible, & il sufira pour métre plus facilement le successeur au fait

des afaires, qu'il travaille avec les Secretaires Principaux, ou avec le Secretaire Principal de ſon prédeceſſeur pendant les premieres ſemaines du déplacement; & afin que les afaires ſoufrent moins de ces changemens, on peut les faire dans les tems deſtinez aux Vacances de chaque Conſeil.

2°. Non-ſeulement les Comis en auront plus d'atention ſur leur conduite, mais les Conſeillers de l'Etat en auront auſſi ſur la conduite de leurs Comis; c'eſt que dans le monde on regarde come une négligence honteuſe, & come un manque de diſcernement reprochable d'employer des fripons dans les afaires publiques: D'ailleurs on ſait que les Maîtres, qui ont eu le malheur de doner leur confiance à de pareils Comis, ne ſe purgent jamais bien envers le monde malin du ſoupçon d'avoir profité eux, ou leur famille, ſoit directement, ſoit indirectement de ces malverſations.

3°. Non-ſeulement il y aura beaucoup moins de malverſations de la part des Comis, mais il y aura beaucoup moins de negligence de la part des Maîtres; c'eſt qu'il n'y a perſone qui n'agiſſe avec plus de circonſpection pour ne point faire de fautes, quand il doit avoir un ſucceſſeur qui poura facilement s'en apercevoir, & à qui il faudra, pour ainſi dire, rendre compte, que lorſqu'il regarde ſon employ, ſon département come fixe & permanent.

4°. Il eſt certain que le ſucceſſeur par émulation voudra ſurpaſſer ſon prédeceſſeur; la plus ſûre maniere de comparer deux homes, c'eſt de leur doner le même ouvrage à faire: par-là on remarque bien-tôt la diference de leurs talens & de leur genie: or l'on ſait que l'é-

mulation pique encore plus les homes de merite, que l'espoir de la recompense.

5°. Il y a des afaires importantes, qu'un Conseiller de l'Etat negligeroit toute sa vie, soit par des Préjugez mal fondez, soit à cause des dificultez qui luy paroissent plus grandes qu'elles ne sont en éfet, soit même par la consideration de quelque interêt particulier: or le successeur, qui sera ou moins prévenu, ou plus éclairé, ou plus desinteressé, ou plus laborieux, ne poura-t-il pas les entreprendre, & les faire réüssir à l'avantage du public.

6°. Chaque Conseiller de l'Etat ayant changé plusieurs fois de Département, & manié pendant plusieurs années plusieurs especes d'afaires, se trouvera sufisament instruit sur toutes celles qui se proposeront au Conseil, & sera bien plus en état de prendre par luy-même le meilleur parti, & de le montrer aux autres, que s'il n'avoit qu'une conoissance moins claire, moins exacte de la sorte d'afaire, sur laquelle il s'agit alors de deliberer.

7°. Il y a souvent sur la même afaire diversité d'opinions dans un Conseil: il arive même quelquefois au préjudice de l'Etat, que le plus grand nombre se trouve pour le moins bon parti: d'où vient céte diversité d'opinions? Si l'on supose dans chacun des Opinans *égalité de zele* pour le bien public & pour la justice, il est visible que céte diversité ne peut venir que de l'*inégalité de lumiere*, les uns voyant plus clair dans l'afaire, les autres moins clair, parce qu'ils n'ont pas la même experience des mêmes especes d'afaires: or par la circulation des Départemens, & par l'étude particuliere que chaque Conseiller aura faite de toutes les especes d'afaires qui

regardent ce Conſeil, les Opinans ayant alors à peu près la même experience des mêmes afaires, ſe trouveront tous à peu près au même point de vûë par raport à toutes les afaires; ainſi le plus grand nombre ſe trouvera encore plus rarement du mauvais parti.

8°. Qu'un eſprit d'ordre & de métode, qu'un eſprit ſuperieur aux autres paſſe deux ans dans un département, il en conoîtra ſufiſament toutes les afaires, & laiſſera, ſans y penſer, à ſon ſucceſſeur dans ſes memoires, dans ſes Regiſtres, dans la forme de ſes Audiances, dans le travail de ſes Comis un arangement, une netteté, qui ſans un pareil ſecours n'auroient jamais paſſé à ce ſucceſſeur: un eſprit ſuperieur porte facilement tout ce qui ſe preſente à decider juſqu'aux premiers principes, juſqu'aux premieres regles de deciſion: il voit dans chaque matiere les ſources & les remedes des abus: or n'eſt-il pas viſible qu'il eſt bien plus utile à l'Etat que cet eſprit d'arangement, de métode, de principes, & de regles, qui abrege infiniment le nombre & les dificultés des afaires, & qui peut doner les moyens de prévenir les abus, circule dans tous les divers départemens, & porte ainſi la lumiere dans toutes les eſpeces d'afaires de ce Conſeil, que s'il reſtoit toûjours dans le même département.

9°. L'eſprit exerce bien davantage ſes forces par l'étude d'une nouvelle eſpece d'afaires, que s'il reſtoit toûjours ocupé de la même eſpece. Il a beſoin d'une nouvelle atention pour ſe metre bien au fait, & pour bien entrer dans les principes de la nouvelle eſpece, au lieu qu'il agit ſouvent ſans atention, ſans contention, mais ſeulement par habitude & par routine dans le maniement des afaires qui lui ſont ordinaires; or qui ne

ſait que l'atention eſt à l'eſprit, ce que l'exercice eſt au corps, & que c'eſt l'atention nouvelle qui augmente la force de l'eſprit, & qui le rend tous les jours & plus juſte, en luy donant les moyens de voir les objets ou proches ou éloignés avec plus de clarté & de diſtinction? Ainſi on peut dire que chaque Conſeiller de l'Etat en revenant après quelques années de circulation à ſon premier département, ſe trouvera plus en etat de s'en mieux aquiter pour l'utilité publique, que s'il n'en avoit point du tout changé.

Si je ſupoſe qu'en deux ans d'étude & d'aplication un home d'eſprit conoîtra à fonds toutes les eſpeces d'afaires de ſon département, & que s'il y a dix départemens dans ce Conſeil, il peut conoître à fonds toutes les afaires de ces départemens en vingt ans d'étude & de pratique, tant par ſes propres lumieres, que par les lumieres de ceux qui y raporteront & qui y opineront, je ne ſupoſe rien dont tout le monde ne conviéne.

Je ne dis pas que s'il fût demeuré dans le même département il n'eût aquis plus *de facilité à travailler* ſur les afaires qui en dépendent : il eſt ſans doute que l'habitude done de *la facilité au travail* ; mais je dis qu'il eût eu l'eſprit plus borné, & qu'il n'eût pas acquis une conoiſſance ſi exacte *des raports* que ces afaires ont avec les afaires des autres départemens ; c'eſt cependant la conoiſſance exacte de *ces raports* qui ſert à juger par des principes plus élevez & avec plus de ſûreté, de ce qui eſt plus ou moins avantageux à l'Etat ; or pour le bien public ne vaut-il pas mieux que le Conſeiller de l'Etat decide avec *plus de juſteſſe & de ſûreté* dans toutes les eſpeces d'afaires, & qu'il travaille *avec un peu moins de facilité* dans une ſeule eſpece?

10°. Il y a beaucoup d'afaires importantes où il est question de trouver & de comparer les moyens les plus propres pour procurer certains biens à l'Etat, de trouver & de comparer les remedes les plus éficaces pour faire cesser & pour éloigner certains maux ; or n'est-il pas visible qu'un esprit exercé en diverses especes d'afaires, & qui aura eu le loisir de s'en instruire à fonds, aura bien plus d'ouverture pour inventer les bons moyens, & plus de discernement pour juger des meilleurs, que s'il étoit borné à une espece d'afaire ?

11°. Quand dans les assemblées il y a des voix qui sont dépendantes, ou qui ne sont pas entierement libres, elles ne sont utiles à l'Etat, qu'autant que celui dont elles dépendent a de lumiere ou de zele pour l'Etat ; mais s'il manque ou de zele ou de lumiere, ces voix dépendantes ou *non-libres* devienent des voix très-nuisibles aux interêts du Roy & du Royaume : donc plus on ménagera *d'égalité* dans le pouvoir par la circulation des départemens, plus on ménagera *de liberté & d'independance* entre les Conseillers de l'Etat. Il y aura alors plus de contradictions utiles, & par consequent plus de lumieres & plus de sagesse dans les Conseils ; or n'est-il pas visible qu'en faisant circuler les départemens les plus importans, on verra plus *d'égalité* entre les Conseillers de l'Etat ? ce qui procurera à chacun d'eux plus de *liberté : donc circulation des départemens trés-avantageuse.*

12°. Quelques-uns d'eux voudroient porter cette circulation des départemens jusqu'à la presidence, & la faire circuler entre les Conseillers d'un même Conseil, & disent que come il étoit de l'avantage de la Republique Romaine que les Consuls redevinssent simples Senateurs en atendant un nouveau Consulat, il seroit

de même de l'avantage du Royaume que les Presidens redevinssent après deux ou trois ans simples Conseillers de l'Etat, en atendant une nouvelle Presidence; que cet ordre doneroit plus d'atention aux uns pour mieux user de leur autorité, & beaucoup plus d'émulation aux autres, pour meriter par leurs travaux & par leur politesse d'être proposez par leurs Confreres pour la Presidence.

Ce seroit, pour ainsi dire, proposer tous les trois ans un prix considerable à ceux de la Compagnie, qui durant cet intervale se distingueront par leurs vertus, par leurs talens, & par leur aplication aux afaires publiques; ce seroit un nouveau ressort très-propre à augmenter sans cesse le mouvement de la machine politique : car après tout on sait assés que l'Entrepreneur ne parvient à augmenter le travail des ouvriers, que lorsqu'il à trouvé le secret de doner plus à celui qui travaille plus, & plus utilement, qu'à celuy qui travaille moins, & moins utilement : or n'est-ce pas procurer un grand avantage à l'Etat, que de multiplier sans cesse par la circulation des Presidens les éforts & les travaux des soixante excelens esprits employés aux principales fonctions du Gouvernement?

Il y auroit encore un avantage dans cette circulation triénale, c'est qu'un President trop vieux, ou trop usé, que l'on n'auroit jamais osé déplacer par consideration pour ses services passez, quitera naturellement sa place au bout de ses trois ans à un successeur beaucoup plus capable de rendre à l'Etat des services présens : & cet article est plus important que l'on ne peut s'imaginer.

La circulation des Conseillers dans les divers Départemens seroit encore rrès-utile pour ceux qui pouroient esperer de devenir Présidens de leur Compagnie,

gnie: c'eſt que l'on preſide beaucoup plus mieux & beaucoup plus facilement, quand d'un côté on a été preſidé, & quand on a eu le loiſir de remarquer les défauts du Preſident, & quand de l'autre on a manié ſoy-même quelque tems les diverſes ſortes d'afaires ſur leſquelles il s'agit de faire opiner.

Ces mêmes perſones qui propoſent de faire circuler la Préſidence entre les Conſeillers d'un même Conſeil, croyent qu'aprés la Minorité il ſeroit très-à-propos de conſerver le Conſeil de Regence, ſous le nom *de Conſeil General*, & de le former peu-à-peu des Ex-Préſidens, pourvû qu'ils euſſent aſſiſté au moins pendant un an à chacun des Conſeils particuliers, afin d'être inſtruits plus à fonds de tous les genres d'afaires qui parvienent à ce Conſeil; ainſi ils voudroient que les Ex-Préſidens fiſſent ainſi leur cours entier de politique pratique pour devenir plus propre à rendre ſervice à l'Etat par leurs avis ſalutaires dans *le Conſeil General*, lorſqu'ils y ſeront apelez pour y prendre une place permanente.

Dans le Conſeil General on raporte des afaires très-importantes des huit genres principaux & de toutes les eſpeces de ces genres; ainſi il eſt à ſouhaiter que chacun de ceux qui peuvent être deſtinez à y entrer, ayent eu la comodité de s'inſtruire à fonds, non-ſeulement par la ſpéculation, mais encore par une pratique ſufiſante de toutes les matieres ſur leſquelles il faut opiner dans ce Conſeil, autrement ils ſeront dans la neceſſité de s'en raporter ſervilement aux lumieres des autres, ou de doner leur voix un peu au hazard, au lieu qu'ils ne la doneroient qu'à l'évidence & à la raiſon.

On voit, ce me ſemble, dans la circulation de la Préſidence des avantages conſiderables qui ne ſe ren-

contrent pas dans le ſyſtême de la Préſidence fixe & permanente : & je dirai encore dans les réponſes aux objections de nouvelles raiſons qui apuyent ce ſyſtême, ſurtout par raport à la durée de la *Polyſynodie* : mais après tout je ne propoſe cete circulation que come une vûë pour perfectioner la Polyſynodie en general, ſans prétendre en faire d'aplication à la Polyſynodie de la Regence : j'eſtime le bon, mais je préfere le meilleur.

Je croi la circulation de la Préſidence un article très-important pour la durée de la Polyſynodie en general, & pour exciter & acroître l'émulation dans les Conſeils, ſurtout lorſque par l'étude & le progrès de la politique, & par l'établiſſement de la regle de propoſer trois Sujets pour les emplois, l'Etat ſera parvenu à remplir les principaux emplois de Sujets égaux ou à peu prés égaux en lumieres, en aplication & en zele pour le bien public : mais come il peut ariver qu'un Etat ſoit trés-pauvre en Sujets trés-habiles dans la politique, faute de culture de cete ſience, & que l'on n'y ait pas encore établi la regle qui eſt la plus propre pour comparer avec exactitude, & pour conoître avec certitude les degrez des talens des Sujets, je croi qu'il ſeroit trés-utile pour lors, & ſeulement en ce cas, que le Roi de ſon autorité continuât les Preſidens excelens pendant pluſieurs trienats. Mais cete exception ne regarde que le comencement de l'établiſſement de la Polyſynodie dans un Etat.

Au reſte quand l'utilité de la circulation de la Préſidence demeureroit douteuſe, il reſulte toûjours des onze autres utilitez que je viens de déduire, que la circulation des départemens entre les Conſeillers d'un même Conſeil ſera à tout prendre trés-avantageuſe à

l'Etat : & come cete circulation n'eſt praticable que dans le ſyſtême de la *Polyſynodie*, n'eſt-ce pas une nouvele preuve que cete forme de Miniſtere eſt de beaucoup préferable, tant au *Viſirat*, *qu'au demi-Viſirat*.

AVANTAGE XV.

L'Etat ſoufrira moins de la maladie des Miniſtres.

Dans le gouvernement des Regnes précedens, quand un Miniſtre étoit malade, toutes les afaires de ſon département reſtoient ſans mouvement, & c'étoit ſouvent ou la moitié, ou le tiers, ou même le total des afaires du Royaume ; ainſi faute d'ordres donez *à tems*, toutes les afaires preſſées périſſoient, les autres en ſoufroient un grand préjudice. On prenoit ſoin de cacher ces pertes, mais elles n'en étoient pas moins réelles ; ainſi l'Etat devenoit réellement malade de la maladie du Miniſtre, & faiſoit chaque jour de cette maladie des pertes très-conſiderables, au lieu que dans la *Polyſynodie* les nouveaux Miniſtres ou Conſeillers de l'Etat ne ſont pas chargez chacun de la dixiéme partie des afaires dont étoit chargé *un Demi-Viſir* : un d'eux en tombant malade peut charger de ſon département un de ſes Confreres, ſans riſquer d'être dépoſſedé de ſon emploi ; ainſi rien ne périt, les ordres ſont donez à l'ordinaire, l'Etat n'eſt plus malade de la maladie du Miniſtre, il n'en ſoufre aucun préjudice conſiderable ; le Miniſtere devient ainſi en quelque façon immuable, inalterable, immortel.

AVANTAGE XVI.

L'Etat ſoufrira moins de la minorité & de la caducité des Rois.

Il eſt certain que dans les Monarchies les afaires ont un mouvement plus vif que dans les Republiques, pendant que le Monarque eſt laborieux & dans la maturité de ſon âge : c'eſt qu'à l'interêt comun qui fait agir les Miniſtres de la Monarchie avec même force que les Miniſtres des Republiques pour le bien public, le Prince joint encore un grand interêt particulier, qui eſt l'interêt de ſa reputation & de l'augmentation de ſon revenu perſonel par l'augmentation de celui de ſes Sujets : or on ſait que l'interêt particulier donant aux homes beaucoup plus d'activité, done auſſi neceſſairement aux afaires beaucoup plus de mouvement ; mais il faut avoüer que ce mouvement diminuë beaucoup & ſe trouve ſouvent très-embaraſſé dans les Minorités, dans les caducités & dans les imbecillités des Rois.

Or par l'établiſſement de la pluralité des Conſeils, ſurtout ſi par la circulation des départemens l'on conſerve aux Miniſtres une *preſque égalité* de pouvoir, on conſervera dans les afaires un mouvement preſqu'égal à celui qu'elles avoient, lorſque la ſanté & la force des Rois ont comencé à tomber ; ainſi le Regent a remedié habilement par l'art de la Polyſynodie aux inconveniens fâcheux où les Monarchies ſont aſſujeties par la nature des Monarques. Car enfin les Rois, come les autres homes, ſont ſujets aux imbecillités d'un âge ou trop foible ou trop afoibli ; mais le Regent en conſervant à l'Etat Monarchique tous les avantages qui

lui ſont propres, il lui a procuré encore un des principaux avantages de l'Etat Ariſtocratique, qui eſt de n'être point aſſujeti ni à aucune minorité, ni à aucune caducité. Ainſi nôtre *Ariſto-Monarchie* aura toûjours un très-grand avantage au-deſſus des Republiques, c'eſt que ſans avoir rien à craindre ni de la foibleſſe, ni de l'afoibliſſement de l'âge de nos Rois, elle poura profiter de toute la force de leur eſprit, de tout leur travail & de toute leur ſageſſe.

AVANTAGE XVII.

L'Etat ſoufrira moins du credit des femmes.

Si les femmes étoient élevées dans les conoiſſances importantes & ſerieuſes, come les homes ; ſi on leur aprenoit à conoître & à deſirer le bien de l'Etat ; ſi elles conoiſſoient les qualités neceſſaires, ſoit pour un Premier Miniſtre, ſoit pour un principal Miniſtre ; ſi elles pouvoient comparer avec quelque ſûreté les diferens dégrez de ces qualitez dans les diferens Sujets ſur qui peut tomber le choix ; ſi elles ſavoient que la grande diference qu'il y a entre un bon & un mauvais gouvernement dépend de la diference qu'il y a entre des Miniſtres mediocres & des Miniſtres excelens ; ſi elles ſe ſoucioient plus de procurer de grands avantages à l'Etat, que de ſe ſervir du Miniſtre pour ſatisfaire leurs fantaiſies & leurs paſſions, il ſeroit très-ſouhaitable pour le Roy & pour le Royaume qu'elles euſſent beaucoup de credit ſur l'eſprit du Roy dans le choix des principaux Miniſtres, mais malheureuſement il n'en eſt pas ainſi.

Cependant la nature de la ſocieté eſt telle, qu'il

n'est pas possible que les femmes n'ayent du credit sur les homes à proportion qu'elles plaisent, qu'elles sont entreprenantes, qu'elles sont conduites par gens ambitieux, & qu'elles ont de manége & d'adresse pour profiter des momens favorables, afin de venir à bout de leurs entreprises. Les Rois sont des homes, & encore plus sujets que les autres homes à être gouvernés par des femmes, parce que les plus jeunes & les plus aimables se disputent entr'elles ce gouvernement, & que persone ne peut augmenter sa fortune, ni même la conserver, en s'oposant à la volonté des Princes, & en leur representant la grandeur des fautes qu'ils font contre leurs interêts, quand ils poussent la complaisance pour les femmes jusqu'à les écouter sur le choix ou d'un Ministre principal, ou d'un Premier Ministre, souvent même pareilles representations seroient très-inutiles; ainsi les femmes choisissent non par les qualitez necessaires au Ministere, elles ne les conoissent pas ces qualitez, elles ne s'en soucient pas, elles ne demandent à un Ministre pour toutes qualités qu'un parfait dévoüement à leur ambition & à leurs fantaisies.

L'humanité rend ce mal necessaire, il est même sans remede, il est absolument necessaire que les femmes ayent beaucoup de crédit sur les homes: tout ce qu'on peut faire de mieux, ce n'est pas de chercher à le diminuer, c'est de chercher à rendre leur crédit moins dangereux pour l'Etat dans le choix de ceux qui doivent en ocuper les premieres places.

Un des meilleurs moyens que l'on puisse imaginer pour diminuer le mal que l'on doit craindre de leur crédit, c'est la *Polysynodie*. 1°. L'autorité y est partagée

à tant de Ministres, que les femmes les plus aimées & les plus autorisées n'auront le pouvoir d'établir que des Conseillers de l'Etat, qui, quand ils seroient méchans, ayant vingt fois moins d'autorité; feront vingt fois moins de mal qu'un *Visir* ou que des *Demi-Visirs*.

2°. En laissant à chaque Conseil le pouvoir de proposer trois Sujets pour chaque place vacante, on peut empêcher qu'à la longue chaque Conseil ne se remplisse de gens corompus capables de vendre leur Monarque & leur Patrie même; or si le crédit des femmes ne pouvoit faire d'autre mal que de faire préferer celui des trois Proposez qui aura le moins de merite, le mal ne seroit jamais fort considerable, puisqu'on peut suposer que le Conseil ne proposeroit que les trois meilleurs Sujets choisis entre les bons: & l'ocasion de doner ce droit à chaque Conseil est même heureux pour y perpetuer la capacité, la probité & l'honeur, puisque le Regent a choisi pour les remplir ce qu'il y avoit de meilleur dans le Royaume.

3°. Si la conduite de quelqu'un de ces Ministres, qui n'auroit d'autre merite que la recomandation des femmes, devenoit odieuse, il seroit vingt fois plus aisé d'y remedier, & de déplacer ce mauvais Conseiller, que de déplacer un *Visir*, ou un *Demi-Visir*: or n'est-il pas évident que le mal sera d'autant moins considerable, qu'il sera plus facile d'y aporter remede?

4°. Je sai bien que le pouvoir des femmes sera à craindre sur chacun des Conseillers de l'Etat: mais 1°. il n'est pas moins à craindre dans le *Visir*, ou dans les *Demi-Visirs*. 2o. Il y a cete diference que le pouvoir des femmes sur les Conseillers de l'Etat ne sera à craindre qu'en cas que toutes celles qui ont du pouvoir conspi-

rent aux mêmes demandes, afin de les emporter à la pluralité des voix : mais cela est impossible. Les fantaisies particulieres & les interêts particuliers ont cela de diferent de la raison & des vûës pour le bien general, c'est qu'en diferentes persones ils sont toûjours oposez, au lieu que la raison & le bien general vont souvent au même but. Ainsi les Conseillers poussez par diferentes femmes seroient toûjours oposez entre eux, & l'oposition des uns empêcheroit le mauvais éfet de l'autorité des autres : au lieu que le *Visir* ne trouvant point d'oposition dans ses sentimens, la femme qui le gouverne peut causer de grans maux, parce qu'il décide luy seul de toutes les afaires.

AVANTAGE XVIII.

Plus de sûreté pour la durée de la Maison Royale sur le Trône.

Les Histoires sont pleines de revolutions où les Monarchies ont changé de Maîtres. Ces revolutions n'ont jamais eu que deux causes : l'une, l'invasion d'une puissance étrangere : l'autre, l'usurpation d'un Sujet auquel le Roy a trop doné d'autorité.

A l'égard de la premiere cause, come la Monarchie sera gouvernée par les conseils de tant de Conseillers prudens & moderez, les Rois seront beaucoup plus portez à entretenir la paix & à faire des aliances défensives, qu'à recomencer la guerre : ces Princes auront plus de moderation dans leur procedé avec leurs voisins, & plus d'exactitude dans l'observation des Traitez ; ainsi ils auront un plus grand nombre d'Aliez plus fideles & plus constant.

Or un Roy de France, qui aura beaucoup de tels Aliez, peut-il jamais avoir à craindre d'être détrôné par un voisin, quelqu'injuste, quelqu'ambitieux & quelque puissant qu'il soit. D'un autre côté, moins il entreprendra de guerres ofensives, moins il se trouvera en danger d'être détrôné, *surtout s'il ne laisse pas aguerrir pendant plusieurs années les troupes des Nations voisines, sans aguerrir en même tems les siennes :* & je dirai icy en passant qu'il est bien plus de l'interêt du Roy de pacifier les Etats voisins, que de les laisser en guerre, & qu'il luy est bien plus avantageux d'être garant d'un Traité de Paix, que de n'en être pas garant : mais ce n'est pas icy le lieu d'en parler.

A l'égard de la seconde cause, il est évident que lorsque l'autorité du Roy est partagée entre deux Ministres, pourvû que ce partage soit toûjours maintenu égal ou à peu près égal, ce Prince sera deux fois plus en sûreté contre l'usurpation de l'un d'eux, que si toute l'autorité des deux étoit réunie dans un seul : c'est qu'en les suposant égaux en autorité avec des interêts oposez, il est très-dificile, il est même presqu'impossible qu'ils puissent jamais concerter ensemble de détrôner le Roy, pour métre l'un d'eux sur le Trône; mais il est à craindre pour la sûreté du Roy, que l'un d'eux ne détruise peu-à-peu l'autre, & ne s'établisse sur sa ruïne, & s'il est home de naissance, ou même hardi & acredité parmi les Troupes, il n'y a qu'un pas à faire de sa place de Premier Ministre, de Maire du Palais, sur le Trône.

Or si l'usurpation du Trône étoit dificile, en ne suposant que deux principaux Ministres égaux en autorité, elle deviendra absolument impossible, lorsque

cête autorité ſera preſqu'également partagée entre vingt ou trente. La ſeule jalouſie qui regnera toûjours entre les Miniſtres, ſufit pour les réunir tous contre celuy qui voudroit uſurper ſur eux & ſur le Roy l'autorité Royale; ainſi le Roy aura en eux des ſurveillans très-intereſſez à ſa conſervation contre les entrepriſes d'un Sujet trop ambitieux.

Les Hiſtoires de tous les ſiecles & de toutes les nations ſont pleines de pareilles uſurpations : mais ſans s'éloigner de nôtre Hiſtoire, on comprend aſſez que ſi l'autorité eût toûjours été partagée en France à peu près également entre diferens membres de diferens Conſeils, la Race de Clovis, malgré le peu de merite de ſes Rois fainéans ſeroit peut-être encore ſur le Trône; & n'eſt-il pas de la derniere importance pour le Roy de prendre preſentement des meſures ſûres pour que la troiſiéme ne finiſſe pas dans les ſiecles à venir, par la même voye qu'ont fini la premiere & la ſeconde; les Hiſtoriens diſent que c'étoit fait de nôtre troiſiéme Race ſous Henri III. ſi le Duc de Guiſe, qui étoit alors le Grand Viſir de France, eût découvert l'ordre que le Roy avoit doné de le tuer, & que s'en falut-il qu'il ne le découvrît? Preuve démonſtrative que pour la durée de la Maiſon Royale ſur le Trône, il eſt de la derniere importance que l'autorité du Miniſtere ſoit partagée le plus également qu'il eſt poſſible entre un grand nombre de Miniſtres, & ſurtout que céte autorité ne ſoit jamais réunie ou dans un ſeul Miniſtre, ou dans une ſeule Maiſon, come elle étoit alors dans la Maiſon de Guiſe.

AVANTAGE XIX.

Moins de Guerres Civiles à craindre que dans le Visirat.

Il est évident que si le Visir est un genie mediocre, de peu de travail & timide, les afaires du Roy & de l'Etat iront très-mal.

Il n'est pas moins évident, come on vient de le voir, que si c'est un grand genie, laborieux, courageux, d'une grande naissance avec de grandes aliances, il s'aquerra un grand credit au-dedans & au-dehors de l'Etat; ainsi il en sera d'autant plus à craindre pour la Maison Royale: or un home fort à craindre devient bien-tôt fort suspect, quand ce ne seroit que par la malice de ses enemis; & devenu suspect, il se trouve souvent dans la necessité de monter sur le Trône, ou de perdre la vie.

Il est vrai que si le Visir est un home de petite naissance, ou d'une naissance mediocre, come on en a vû, il sera beaucoup moins à craindre pour la Maison Royale, mais il y a un autre inconvenient terrible; car il est sûr que pour se conserver, il éloignera autant qu'il poura les Princes & les Grans de la faveur du Roy, il sera interessé à les faire passer pour des broüillons, pour des séditieux, pour gens sans talens: il sera come forcé de placer dans les principaux emplois des persones de moindre naissance, qui seront ses creatures.

Ce procedé, qui est cependant tout naturel, doit causer necessairement le mécontentement des Grans, qui verront avec chagrin toute l'autorité entre les mains d'un home qu'ils méprisent, & les dignitez & les emplois donez à ses creatures: or il est impossible

que ce mécontentement general ne réunisse un grand nombre de mécontens contre le Ministre. Voilà des factions, des partis, & puis des guerres civiles. Nos peres n'ont que trop éprouvé la solidité de ce raisonement, & n'ont-ils pas vû de ces guerres civiles uniquement causées par le mécontentement des Grans, & quand le parti des Rebelles a le dessus, le Chef des Rebelles est naturellement porté sur le Trône.

Or dans la Polysynodie plusieurs Grans, surtout ceux qui auront plus de talens, seront eux-mêmes dans le Ministere, & seront interessez à le soûtenir : les autres Grans ou ne sont point à craindre par leur peu de merite, ou s'ils en ont, ils peuvent esperer d'y entrer à leur tour : & come ils ne seront plus rendus suspects sans fondement, ils n'auront plus à se plaindre d'aucunes injustices dans la distribution des graces ; ainsi plus de mécontentement à craindre : nous serons donc dans la Polysynodie beaucoup moins sujets aux guerres civiles, que dans le Visirat, & n'est-ce pas un avantage très-considerable ?

AVANTAGE XX.

Moins de guerres étrangeres à craindre que dans le Demi-Visirat.

Tout le monde sait que le feu Roy dans le beau discours qu'il fit publiquement dans le lit de la mort au Roy regnant, luy recomanda dans les termes les plus forts, *de ne jamais entreprendre de guerres, sans des raisons absolument indispensables* ; & il ajoûta une chose très-édifiante, *qu'il se reprochoit fort de n'avoir pas toûjours suivi une maxime si salutaire.*

Il avoit ſans doute compris que les premieres guerres ofenſives qu'il entreprit ſans avoir de fondemens aſſés legitimes, l'avoient fait regarder par toutes les Puiſſances de l'Europe, come un Prince qui ne cherchoit que des prétextes de rompre la paix, qui avoit deſſein de s'agrandir aux dépens de ſes Voiſins, & qui aſpiroit même à la Monarchie univerſelle: il avoit ſenti que cete opinion qu'ils avoient priſe, quoique fauſſe, n'avoit pas laiſſé de former contre luy les deux grandes Ligues ſucceſſives qui ont preſque entierement bouleverſé ſon Etat.

Or cherchons l'origine de ces premieres guerres, dont les ſuites nous ont été ſi funeſtes. Le Premier Miniſtre qui gouvernoit pendant la minorité du feu Roy, avoit interêt que ce Prince eût de l'éloignement pour le travail; ainſi il le fit élever dans l'oiſiveté & dans les amuſemens de la Cour. Ce Prince étoit naturellement doux, moderé, équitable, il avoit beaucoup plus de penchant aux plaiſirs de la paix, qu'aux ſoins, aux inquietudes & aux dangers de la guerre; ainſi après la mort du Cardinal Mazarin il ſe ſeroit toûjours contenté de ſe tenir ſur la défenſive avec ſes Voiſins, & de ſe rendre arbitre & conciliateur de leurs diferens: mais il étoit naturel que le Miniſtre de la guerre devint jaloux de la faveur de ſon rival, qui gouvernoit les finances & le comerce avec ſuccès, & qu'il cherchât de ſon côté à ſe rendre neceſſaire à ſon maître, & à s'aquerir un grand crédit dans l'Etat, en déterminant le Roy à la guerre: c'étoit même un moyen ſûr pour décrediter le Miniſtre des Finances, ſoit en le rendant odieux aux peuples, s'il en tiroit beaucoup d'argent par les taxes, ſoit en le décriant auprès du Roy, ou

come un malhabile Ministre, ou come un home peu zelé pour la gloire de son maître, s'il n'en tiroit pas assez pour faire la guerre avec succès.

Ainsi ce Ministre, à l'aide des jeunes Courtisans qui entouroient le Roy, & qui cherchoient à s'avancer dans les emplois militaires, trouva le moyen de luy inspirer le desir d'aquerir de la reputation par les armes, & de conquerir sous divers prétextes les Provinces qui étoient le plus à la bien-séance de la France. Il travailla si adroitement & si constament à luy faire mépriser ses Voisins, à l'iriter contr'eux, à luy faire perdre de vûë cete regle si vertueuse, & en même tems si utile, *Ne faites point contre vos Voisins, ce que vous ne voudriés pas qu'ils fissent contre vous, si vous étiez à leur place, & qu'ils fussent à la vôtre.* Il luy montra la premiere entreprise d'un côté si facile, & de l'autre si glorieuse, que le Roy s'y laissa aller : ce Ministre se servit ensuite habilement du grand succès de la premiere guerre, pour l'engager plus facilement dans celles qui suivirent & qui précederent la Paix de Nimegue concluë en 1678.

Telle est l'origine, telle est la cause de nos premieres guerres. Ce fut non le vray interêt du Roy, non le vray interêt de sa gloire, non le vray interêt de l'Etat qui le déterminerent à troubler le repos de l'Europe, mais ce fut le vray interêt du Ministre de la guerre : sans cet interêt particulier de ce Ministre, le Roy n'auroit jamais comencé ces premieres guerres qui furent ofensives de sa part, & vrai-semblablement il n'auroit jamais été forcé de soutenir les dernieres, qui furent ofensives de la part de nos Voisins, & qui ont été si ruïneuses pour l'Etat.

Que l'on regarde le ſuccès de ces guerres du côté de l'*utile*, que l'on ſupute ſi ce qu'elles nous ont produit vaut plus que ce qu'elles nous ont couté. Nous avons eu trente ans de guerre depuis 1668. juſqu'à preſent : le Roy a tiré des François toutes les années de guerres plus de cinquante millions de ſubſides extraordinaires le fort portant le foible, c'eſt quinze cent millions, & outre cela le Roy doit encore en rentes, en gages & en billets plus de douze cens millions : ces deux ſommes font vingt-ſept fois cent millions, qui au denier vingt-ſept produiroient cent millions par an : l'interruption du comerce a fait tort au Roy & à l'Etat de plus de cinquante millions par an pendant ces trente années de guerres, cela fait encore cinquante millions de rente au denier trente : or qui ne ſait que les Conquêtes du feu Roy ne luy raportent pas la huitiéme partie de ces cent cinquante millions de rente, tous frais faits ? & cependant je ne mets point en ligne de compte ni les homes que nous avons perdus, ni la déſolation de nos Provinces frontieres, ni les pertes prodigieuſes que nous cauſent les fortunes immenſes des gens d'afaires.

Voilà le côté de l'*utile*, qu'on regarde preſentement le côté de l'*honorable* : quelle opinion le feu Roy a-t-il laiſſée de luy à ſes Voiſins ? n'ont-ils pas cru, n'ont-ils pas écrit qu'il étoit un Voiſin fâcheux, ſans parole, injuſte, & d'autant plus digne de leur haine, qu'il employoit plus de puiſſance à les ruïner ? Je ſai bien que l'idée que l'Europe en avoit priſe, lorſqu'elle s'étoit liguée contre luy, n'étoit pas juſte, n'étoit pas bien fondée ; mais cependant elle étoit telle, & il y avoit malheureuſement doné ocaſion : & on ne peut pas dire que nôtre reputation ne dépende de l'idée que nous

donons aux autres de nôtre caractere. D'un autre côté a-t-il forcé ses Sujets par l'abondance qu'il leur a procurée à regreter son administration? Plût à Dieu que pour sa reputation & pour nôtre utilité il eût été durant tout son Regne ocupé à faire fleurir le comerce, à diminuer tant d'obstacles qui le gêne, à augmenter les facilitez qui le multiplient, à paver les grans chemins, à les rendre encore plus sûrs, à rendre les rivieres navigables, à rendre nos Loix plus propres pour diminuer le nombre des procès, à perfectioner la maniere de lever les subsides, de sorte que les peuples en payassent moins, & qu'il en revint plus aux cofres publics, à perfectioner les Etablissemens qui regardent les pauvres & l'éducation des enfans, à favoriser les arts & les siences à proportion de leur utilité, à trouver les moyens de faire distribuer les emplois & les recompenses avec justice & sans égard pour les recomandations, à ôter la venalité des Charges, les survivances & les Brevets de retenuë, à diminuer nos besoins en diminuant nos jeux de hazard, à perfectioner nos mœurs, en trouvant les moyens de rendre la vertu & les talens utiles, plus honorez, plus respectez, plus justement recompensez.

Il pouvoit facilement devenir le conciliateur de l'Europe, & forcer ses Voisins ambitieux & impatiens à convenir d'Arbitres pour terminer leurs diferens, sans s'exposer aux malheurs de la guerre: il n'avoit qu'à se declarer hautement contre quiconque auroit refusé d'executer les Jugemens de l'Arbitrage: plût à Dieu qu'il eût ainsi donné la paix à l'Europe pendant cinquante-trois ans qu'il a gouverné par luy-même! il eût été le plus grand Bienfaicteur qu'eussent jamais eu les

François : ſon nom eût été en bénédiction à toutes les Nations Chrétiennes : & peut-on dire que la reputation qu'il a aquiſe par la Guerre ſoit comparable à celle qu'il auroit pu aquerir, en maintenant l'Europe en paix ?

Or n'eſt-il pas évident que ſi, en ſortant de minorité, il eût trouvé dans ſon Royaume la *Polyſynodie* bien établie, il n'eût jamais été pouſſé aux premieres Guerres qu'il entreprit, & que par conſequent il n'auroit jamais été forcé de ſoûtenir les dernieres, & qu'il auroit par ſa reputation de Prince ſage, moderé, pacifique, établi ſon Petit-Fils ſur le Trône d'Eſpagne, ſans que l'Europe en eût été alarmée ; ainſi on peut dire que nos Rois étant beaucoup moins pouſſez par les Conſeillers de l'Etat, que par un Viſir, ou par un Demi-Viſir, à entreprendre des Guerres ofenſives, en entreprendront beaucoup moins d'injuſtes, & s'en attireront par conſequent beaucoup moins de pareilles de la part de leurs voiſins, & qu'ils ſeront moins ſouvent en danger d'être détrônez par des ennemis victorieux.

Au reſte j'ay une reflexion à faire ſur le Miniſtre de la Guerre, dont je viens de parler ; c'eſt que quoiqu'il ſoit la cauſe primitive de la plûpart des grans malheurs qui ſont arrivez au Royaume depuis ſa mort, & du grand danger, où nous avons été de voir bouleverſer la Monarchie, il n'eſt pas juſte cependant qu'il en porte la haine publique ; 1°. Parce qu'il ne pouvoit pas prévoir tous ces malheurs : 2°. Parce qu'il eſperoit au contraire par les Conquêtes du Roy rendre la France plus riche & plus puiſſante : 3°. Parce que nos malheurs ont eu depuis beaucoup d'autres cauſes : 4°. Parce que s'il eût vécu vingt ans de

plus, il nous auroit garanti par ſa vigilance & par ſon prodigieux travail de la plûpart de ces malheurs : 5°. Parce qu'après tout il eſt ſi naturel à un Miniſtre de chercher à ſe rendre important & neceſſaire, que de cinquante autres qui auroient été à ſa place, quarante-neuf en auroient uſé comme luy, & auroient fait la même faute; ainſi c'eſt moins à luy perſonellement qu'il faut s'en prendre, qu'à l'humanité même : je ſai même pluſieurs actions de luy, où l'on voit beaucoup d'équité & d'amour pour le bien public; de ſorte que je ſuis bien perſuadé que ces malheurs nous ſont venus bien moins par la faute du *Demi-Viſir*, que par le défaut du *Demi-Viſirat*.

Tels ſont les inconveniens du *Viſirat* & du *Demi-Viſirat* : tels ſont les avantages de la *Polyſynodie*. Examinons preſentement s'il y a quelques avantages dans le *Viſirat* & dans le *Demi-Viſirat*, qui ne ſoient pas au même degré dans la *Polyſynodie*, ou ſi ces avantages ſont comparables à ceux que je viens d'expliquer. Voyons de quels moyens on peut ſe ſervir pour perfectioner tous les jours la *Polyſynodie* preſente. On trouvera tout cela éclairci & expliqué dans les Réponſes aux Objections.

DISCOURS SUR LA POLYSYNODIE.

SECONDE PARTIE.

REPONSES AUX OBJECTIONS.

AVERTISSEMENT.

CE n'est pas assez d'avoir démontré par des preuves positives les grans avantages de la *Polysynodie* sur le *Visirat*, il faut encore éclaircir toutes les dificultez d'un sujet aussi important : or la meilleure maniere de proceder à cet éclaircissement, c'est de diviser les Objections, & de répondre à chacune en particulier d'une maniere précise, & qui puisse satisfaire tout Lecteur équitable & desinteressé.

Ces diferentes Objections donent ocasion de montrer le sujet par diferens côtez, & à diferens poins de vûe. L'esprit humain est soupçoneux, & avec raison, sur tout lors qu'il s'agit de quelque nouvel Etablissement : il a besoin qu'on éclaircisse de plus en plus ce

qui peut s'opoſer à une entiere perſuaſion : or ces diferens éclairciſſemens ne ſe peuvent bien faire qu'en luy montrant que de quelque côté qu'il tourne & retourne l'objet, que de quelque point de vûë qu'il le conſidere, de quelque balance qu'il ſe ſerve, tant pour peſer les avantages de l'Etabliſſement contre les avantages du *Non-Etabliſſement*, que pour comparer les inconveniens de l'un contre les inconveniens de l'autre, la balance raporte toûjours un reſultat à peu près ſemblable.

De-là on peut conclure que la partie la plus importante à la conviction & à la perſuaſion parfaite, c'eſt la partie de l'Ouvrage où l'on achéve d'éclaircir toutes les dificultez. On me pardonera donc ſi je n'en ay négligé aucune, & ſi je me ſuis arêté à éclaircir certaines choſes, qui ſemblent à quelques Lecteurs habiles & éclairés aſſez claires par elles-mêmes ; mais qui avoient quelque obſcurité pour les autres ; j'ay mieux aimé être trop clair & trop long pour le petit nombre, que d'eſtre trop court & obſcur pour le grand nombre.

Je n'ai pas eu le loiſir de ranger les objections ſelon leurs matieres, elles ſont telles qu'elles m'ont été faites, cela fait même que l'on y pourra trouver quelques petites répetitions, les petites négligences ne ſient pas mal dans les grandes matieres, elles y ſient même bien, c'eſt que le Lecteur ſenſé y ſuplée toûjours, & que rempli de l'importance de la matiere, il ne daigne pas faire atention à ce qui n'eſt important que pour la maniere ; c'eſt-à-dire pour le ſtile, & c'eſt la diference principale, qui ſe trouve entre un beau Diſcours Academique, & un bon Diſcours Politique. Dans le premier il s'agit de peu pour la matiere qui y eſt

traitée, & par consequent il s'y agit de beaucoup pour la maniere dont elle est écrite, au lieu que dans le Discours Politique il s'agit de beaucoup pour la matiere, & par consequent de peu pour le stile, ou pour la maniere, dont il est écrit. Je ne dis pas que sur ce principe l'Auteur puisse se permettre de grandes negligences, je dis seulement qu'il luy sied bien d'en laisser de petites, que les Academiciens apliquez aux expressions puissent remarquer, & que les Politiques uniquement apliquez aux choses, fassent gloire de ne pas observer.

La plûpart des objections que l'on m'a faites, sont contre la Polysynodie, telle qu'elle est établie, & non contre la Polysynodie, telle qu'elle peut estre perfectionnée par le Regent luy-même, il m'est venu plusieurs idées pour ce perfectionement en répondant à chaque Objection : je les ay notées par un *N.* à la marge, afin que le Lecteur puisse facilement les retrouver. Il y en a plus de cinquante.

OBJECTION I.

DAns le plan de feu Monseigneur le Dauphin Duc de Bourgogne il n'y avoit point de Conseil Suprême : son dessein estoit d'assister à tous les Conseils particuliers, & d'y décider chaque afaire sans les porter plus loin, & cela eût beaucoup contribué à l'expedition des afaires.

RE'PONSE.

N

1°. Le Regent ne pouvoit pas se dispenser de former un Conseil de Regence : mais quand sa qualité de Regent ne l'auroit pas obligé à former ce Conseil, il me semble que pour la perfection du systême de la *Polysynodie*, il est absolument necessaire qu'il y ait toû-

jours un pareil Conſeil dans le Royaume, non pas ſous le nom de *Conſeil de Regence*, quand le Roy eſt majeur ; mais ſous le nom de *Conſeil Suprême*, ou plûtôt de *Conſeil General*.

2°. Je conviens que feu Monſeigneur le Dauphin Duc de Bourgogne n'avoit pas ſongé à établir de *Conſeil General* ; c'eſt qu'il n'avoit fait ſon plan que pour luy, qui étoit laborieux & intelligent : & en efet un Roy tel qu'il eût été durant la vigueur & la maturité de ſon âge, n'eût pas eu beſoin de Conſeil General : de même ſi nous étions ſûrs d'avoir toûjours pour Rois des Princes d'une ſanté ferme, d'un eſprit élevé, & acoûtumé au travail, la Monarchie n'auroit jamais beſoin d'un pareil Conſeil : mais comme il s'en faut bien que les Monarchies n'ayent pareille ſûreté, & come parmi les Rois majeurs il y en a beaucoup qui n'ont pas de ſanté, ou qui n'ont pas aſſez de capacité, ou qui ne veulent pas travailler, il eſt abſolument neceſſaire qu'il y ait un Conſeil General, qui ne ſoit jamais infirme, qui ne vieilliſſe point, qui penſe pour eux, & qui travaille pour eux : ils meurent, ils ſe ſuccedent, & ſont fort diferens les uns des autres, le Royaume ne meurt point : or le moyen d'empêcher la Nation de ſe reſſentir de leur pareſſe, de leur incapacité, de la fébleſſe & de l'afébliſſement de leur âge, c'eſt d'y pourvoir par un Conſeil General, éclairé, zelé pour le Roy & pour l'Etat, moderé, laborieux, immortel, qui ſoit le centre, le ſoûtien, l'ame & le lien de tous les Conſeils particuliers.

3°. Ces tems de minorité ou de fébleſſe des Rois ne ſont pas rares dans une Monarchie, la nôtre a eu cinquante ans de pareille fébleſſe dans le dernier ſiecle :

& à dire la verité, c'eſt beaucoup quand dans deux ſiecles on trouve trente ans de Regne, où les Rois ayent eu aſſez de capacité & d'aplication aux afaires.

4°. Une autre raiſon qui prouve la neceſſité d'un Conſeil General dans ces tems de fébleſſe, c'eſt qu'il eſt impoſſible que les Conſeils particuliers ne ſoient quelquefois diviſez entr'eux, tantôt ſur les bornes de leur competence, tantôt ſur les beſoins de l'Etat, tantôt ſur les avantages qu'on veut luy procurer. Le Conſeil de Guerre de terre demandera come neceſſaire un tel fond, que le Conſeil de Marine demandera auſſi come plus neceſſaire; qui jugera entr'eux? De même il n'y a qu'un certain fond dans une année que l'on puiſſe employer à divers Etabliſſemens utiles, le Conſeil de Comerce le demandera pour un Etabliſſement, tandis que d'autres Conſeils le demanderont pour d'autres Etabliſſemens: dans les afaires mixtes des particuliers, l'un ſe pourvoira à un Conſeil, l'autre à un autre. On ſupoſe que le Roy par ſa ſanté, par ſon âge, par ſon peu de lumieres, par ſon éloignement du travail, n'eſt pas en état de decider ces diferens, ils ne peuvent être décidez que de deux manieres, ou par un Grand-Viſir, qui ait toute l'autorité, ou par la pluralité des voix d'un Conſeil General: or nous avons ſufiſament montré les grans inconveniens du *Viſirat*, & les avantages de la *Polyſynodie*; on voit donc que le Conſeil General eſt un Conſeil abſolument neceſſaire au ſyſtême de la pluralité des Conſeils: c'eſt une augmentation eſſentielle qui manquoit au plan du Dauphin Duc de Bourgogne: c'eſt un Conſeil qu'un Roy ſage doit toûjours tenir tout établi, ſinon par conſideration du preſent, du moins par conſideration de l'avenir.

5°. Si le Roi est en état d'agir, & si l'afaire est pressée il peut apeler par extraordinaire au Conseil particulier, tout ou partie des Conseillers du Conseil General, pour la décider tout d'un coup, il peut de même en tems de Guerre décider tout ce qui regarde la Guerre au Conseil de la Guerre, en y apelant quelques Membres du Conseil General; de sorte que ce Conseil ne luy nuira jamais en rien dans les afaires qui seront pressées, & luy poura être fort utile dans les afaires qui ne le seront point, & ce qui est de la derniere importance pour sa Maison, c'est que ce sera un Conseil de Regence tout formé, en cas de minorité, & un moyen sûr pour délivrer pour jamais les Rois & le Royaume du *Visirat*: forme de Gouvernement grossiere, barbare, très-pernicieuse pour le Royaume, & très-dangereuse pour les Rois & pour les Maisons Royales, comme je l'ay démontré.

OBJECTION II.

On ne devroit traiter dans le Conseil de Régence, ou Conseil General, que des divers Reglemens nouveaux, & d'autres afaires très-importantes; cependant on y en raporte quantité de moins importantes, & qui pouroient se décider définitivement dans chacun des Conseils particuliers, sur tout lorsque la décision a passé aux trois quarts des voix; cela fait que le Président, qui raporte dans ce Conseil, n'a pas le tems d'y exposer les affaires, assés long pour metre les opinans en état d'en juger avec conoissance de cause; ainsi il ne fait proprement que rendre compte au Conseil General de ce qui a esté resolu dans le Conseil particulier, c'est donc plûtôt un Conseil de parade, qu'un

veritable

veritable Conſeil, dont l'Eſtat puiſſe tirer une veritable utilité ; d'ailleurs ce dégré de Juridiction alonge fort l'expedition des afaires, ce qui eſt un grand inconvenient.

RE'PONSE.

1°. Le Roi ne peut-il pas ſtatuer, que chaque Conſeil particulier poura décider *définitivement* & ſans lui les affaires les moins importantes, telles que ſont celles., qui regardent les particuliers, & ſur leſquelles il ne s'agit point de faire quelque Reglement nouveau, mais de ſuivre les anciens ; je ſai bien que pour déterminer ce qui ſe doit apeler *afaire très-importante*, ou *afaire moins importante*, il faut une ſorte de Reglement, mais ce n'eſt rien d'impoſſible que ce Reglement : les Requêtes de l'Hôtel & d'autres Juridictions, qui ſont ſubalternes en certains cas, ne jugent-elles pas en dernier reſſort dans des cas portez par des Reglemens ? Or le Conſeil General n'auroit alors à regler que les afaires les plus importantes ou celles qui auroient ſoufert beaucoup de conteſtations, ce qui en diminuëroit fort le nombre ; ainſi les Raporteurs auront un loiſir ſufiſant pour raporter au Conſeil General les afaires importantes en entier, & les opinans pouroient ainſi en juger avec une conoiſſance ſufiſante ; ce ne ſeroit donc plus un Conſeil de parade, mais un Conſeil très-utile.

De cette maniere les trois quarts & demi des afaires ſeroient expediées auſſi prontement qu'elles le ſont au Conſeil des Parties, ou à la Grand-Chambre, & le Regent, & le Conſeil de Regence auroient plus de loiſir de vaquer aux afaires plus importantes.

N

OBJECTION III.

Le Regent n'aſſiſte point, ou preſque point aux Conſeils particuliers ; ainſi le Préſident de chaque Conſeil eſt obligé de luy rendre compte de ce qui s'eſt paſſé au Conſeil où il préſide. Et ce compte ſe rend ſans avoir pour témoin le Raporteur de l'afaire, qui a aſſiſté à la déliberation ; ainſi il peut non-ſeulement ſe tromper dans ſon raport, mais il peut encore ſans craindre d'être contredit, diſſimuler au Regent les raiſons, ou alterer les faits, come le pouvoient *les Demi-Viſirs* ſous le feu Roi ; donc les réſolutions fondées ſur les erreurs de fait, ſeront auſſi fréquentes que dans le Régne précedent ; donc de ce côté-là nul avantage.

RE'PONSE.

1°. Le Préſident aprés avoir raporté au Regent en particulier, fait encore ſon raport en plein Conſeil de Regence ; il y a donc alors aſſez de témoins, qui pouroient le contredire, s'il vouloit alterer quelque choſe dans les faits.

2°. Pour éviter cet inconvenient, ne peut-on pas ſtatuer que le Préſident ne raportera chaque afaire en abregé au Regent & au Conſeil de Regence, ou Conſeil General, qu'en preſence du Raporteur, ou du moins du Conſeiller de ſemaine deſtiné à y aſſiſter.

N

OBJECTION IV.

Le feu Roi donoit la plûpart des Emplois, des Benefices, des Penſions & des autres récompenſes de l'Etat, *à la recomandation* des Miniſtres, ſoit à leurs parens, ſoit à leurs amis : or en multipliant les Miniſtres,

n'eſt-ce pas multiplier *les recomandations*, n'eſt-ce pas doner de nouvelles forces à la *faveur* contre la *juſtice* ?

REPONSE.

1°. Les Conſeillers de l'Etat n'ont tous enſemble qu'autant de credit qu'en avoient les Miniſtres ſous le feu Roi pour la diſtribution des récompenſes de l'Etat ; donc la recomandation des Conſeillers de l'Etat ne nuira pas davantage aujourd'huy à l'Etat, que nuiſoit alors la recomandation des Miniſtres précedens.

2°. Je conviens qu'il eſt dificile de trouver des moyens de faire toûjours diſtribuer les récompenſes de l'Etat, à proportion que les ſervices ſont utiles à l'Etat ; mais cela n'eſt rien moins qu'impoſſible, & je le dis, parce que j'ai montré dans un autre Mémoire les moyens d'éviter le grand inconvenient des recomandations : or s'il peut y avoir une forme de Gouvernement dans laquelle un pareil établiſſement ſoit praticable, c'eſt aſſûrement la Polyſynodie, où les Conſeillers de l'Etat auront beaucoup moins d'interêt de s'y opoſer, que les Viſirs & les Demi-Viſirs, parce que en renonçant en faveur du bien public à l'injuſte & pernicieuſe coûtume des recomandations, ils auront beaucoup moins à perdre que *les Viſirs ou les Demi-Viſirs*.

OBJECTION V.

En multipliant les Miniſtres, vous multipliez le pouvoir des femmes ; car enfin les Miniſtres ne ſont-ils pas homes come les Rois ?

REPONSE.

1°. Si les Rois n'étoient Rois qu'à l'âge où les Conſeillers

N

ſont Conſeillers de l'Etat, le pouvoir des femmes ſeroit bien moins à craindre; mais malheureuſement pour eux & pour leurs Sujets les Rois ſont quelquesfois fort jeunes, & dans un âge où ils conoiſſent le moins, & où ils ſentent le plus; au lieu que dans les Etats tant ſoit peu ſagement gouvernez, on ne voit de Miniſtres & de Secretaires d'Etat, que dans un âge mur, où les lumieres ne ſont plus tant afêblies par la vivacité du ſentiment.

2°. Si chaque Miniſtre décidoit ſeul dans ſon Département, ou ſi toutes les femmes, qui ont du pouvoir ſur les Miniſtres, s'uniſſoient toutes pour un même but ſur chaque afaire, j'avouë que leur pouvoir ſeroit fort à craindre, même dans le ſyſtême de la Polyſynodie; mais d'un côté nul des Conſeillers de l'Etat ne décide abſolument dans les afaires de ſon Département, tout s'y décide à la pluralité des voix, & l'on ſait aſſés de l'autre, que l'union d'un grand nombre de femmes étant rare, le pouvoir, qui dépend de cete union, n'eſt gueres à craindre; au lieu que dans le ſyſtême du Viſirat, une femme ſeule peut chaſſer un premier Miniſtre excelent pour en ſubſtituer un très-mauvais, & ce ſera cependant ce mauvais premier Miniſtre, qui ſeul décidera de tout.

OBJECTION VI.

Si les Membres du Conſeil General ſe diviſent, qui les racomodera?

RE'PONSE.

1°. Ils ſeront choiſis entre les Préſidens & les Ex-Préſidens des autres Conſeils, qui auront eux-mê-

mes été choisis par leur Compagnies, come les Membres les plus éclairez & les plus moderez; ainsi on peut dire que dans ce Conseil il y aura moins de division qu'ailleurs.

2°. Côme ils n'auront rien en maniement, ils n'auront rien à partager, ils ne pouront donc jamais être divisez que dans leurs opinions : or des divisions que la pluralité des voix décide toûjours souverainement, ne sont pas des divisions à craindre.

3°. Quelque petite que fût l'autorité du Roi, du Regent, de la Regente, elle seroit toûjours assez grande pour apaiser ces divisions, & pour interdire ceux qui aporteroient du trouble.

4°. Dans chaque Etat Républiquain il y a un Conseil Suprême, il peut y arriver des divisions, il peut s'y former des partis; cependant on voit par l'experience, ou qu'il ne s'y en forme point malgré la diversité journaliere des avis, ou que ces divisions se calment d'elles-mêmes, & ne sont point à craindre : & ce qui est à remarquer, c'est que ces Conseils Suprêmes des Republiques n'ont pas pour estre calmés dans leurs divisions l'avantage de l'autorité d'une Regente, d'un Regent, d'un Roi.

OBJECTION VII.

Il y aura moins de secret dans les résolutions, qu'il n'y en avoit dans le Gouvernement précedent.

RE'PONSE.

1°. Il y a peu d'afaires dans le Gouvernement du dedans qui demandent du secret dans les resolutions, au contraire il est utile, il est même absolument neces-

ſaire de les publier auſſi-tôt qu'elles ont été arêtées.

N 2°. Celles qui demandent du ſecret pendant quelque tems, ſe peuvent traiter par extraordinaire, en demandant un ſecret extraordinaire aux opinans.

3°. A l'égard des afaires qui regardent les Etrangers, il n'y a pas plus de Conſeillers du Conſeil des afaires étrangeres, qu'il y avoit autrefois de Miniſtres qui en avoient part.

4°. Nous ne voyons pas que les afaires des Républiques manquent de ſecret, tandis que ce ſecret eſt neceſſaire, ſoit pour les afaires du dedans, ſoit pour celles du dehors : nous ne voyons pas que faute de ſecret elles aillent moins bien que les afaires de Monarchies, il y a cependant beaucoup plus de perſones qui entrent dans les Conſeils, c'eſt aparemment, ou que les ocaſions de l'importance du ſecret ſont plus rares que l'on ne s'imagine ; ou que le ſecret neceſſaire ſe peut garder entre pluſieurs Membres, quand c'eſt leur interêt comun de le garder.

OBJECTION VIII.

Un Conſeil General ſeroit utile à l'Etat, s'il étoit poſſible que tous les Membres euſſent une conoiſſance ſufiſante de tous les genres & de toutes les eſpeces d'afaires que l'on y raporte : mais cela eſt impoſſible, il faut la vie d'un home pour aprendre ce qu'il y a à ſavoir dans un ſeul genre, come la Finance, come la Guerre, come les afaires étrangeres, &c. Cependant à quoi eſt bon l'avis de gens qui n'ont point une conoiſſance ſufiſante du genre, ni de l'eſpece d'afaire propoſée ?

RE'PONSE.

1°. Il n'eſt pas vrai qu'il ſoit impoſſible que des homes d'un eſprit excelent, tels que ſeront tous les Membres de ce Conſeil, ne puiſſent pas en ſix ou ſept ans d'aplication, ſoit par la lecture de bons Memoires qui ſeront imprimez ſur chaque matiere, ſoit par la pratique, ſoit par les conferences avec les gens les plus habiles ſur chaque ſujet, aquerir une conoiſſance ſufiſante des principes, des maximes & des faits neceſſaires pour bien juger des huit genres d'afaires, & de toutes les eſpeces de ces genres: mais quand on ſupoſeroit qu'il faut à de pareils eſprits deux ans d'étude pour ſavoir ce qu'il y a de conu & de démontré dans chacun de ces genres, ces Membres pouront avoir pour cela plus de loiſir qu'il n'en faut, puiſque l'on peut ſtatuer qu'ils n'entreront à ce Conſeil qu'à quarante-cinq ans, après avoir préſidé à quelque Conſeil, & après avoir aſſiſté à tous les Conſeils particuliers: & d'ailleurs ils auront à l'avenir la comodité de pouvoir étudier dès l'âge de vingt ans ſur tous les diferens genres, & ſur toutes les diferentes eſpeces d'afaires, un nombre ſufiſant d'excelens Memoires, que fera imprimer le Conſeil pour le progrès de la Politique, dont je parle dans un autre Memoire.

2°. On peut dire que la Medecine, par exemple, a autant de parties à étudier qu'en peut avoir la Politique, ſoit pour ce qui regarde la pratique, ſoit pour ce qui regarde la ſpeculation; cependant qui ne ſait qu'un home de beaucoup d'eſprit & d'aplication avec le ſecours des bons Livres, peut avoir apris tout ce qui eſt conu & démontré dans cette ſience à vingt-ſix ou

vingt-ſept ans? Qui doute qu'alors il ne ſoit en état de juger des découvertes nouvelles & d'en faire luy-même? Celuy qui étudiera la Politique dès vingt ans, dès dix-huit ans, n'aura-t-il pas les mêmes comoditez pour y faire du progrès, que celuy qui étudiera la Medecine? Il ſera donc dès vingt-ſix ou vingt-ſept ans en état par les métodes, dont je parle dans le Memoire ſur le Progrès de la Politique, de juger de toutes ſortes d'afaires? or s'il a paſſé encore dix-huit ou dix-neuf ans dans les Emplois ſubalternes & ſuperieurs du Gouvernement, par exemple, come Subdelegué, come Secretaire General d'une Intendance, come Intendant, come Membre d'un Conſeil, come Preſident de ce Conſeil, & come Aſſiſtant des autres Conſeils, pourra-t-on dire qu'alors cet eſprit excelent choiſi par ſes pareils entre les meilleurs, pour remplir ces diferens Emplois, ne ſoit pas à quarante-cinq ans aſſez au fait de toutes les eſpeces d'afaires qui ſe preſenteront au Conſeil General, pour en juger avec conoiſſance de cauſe.

OBJECTION IX.

Il ſe trouve ſouvent des Reglemens à former, & des afaires à décider entre particuliers, qui regardent pluſieurs Conſeils: chaque Conſeil les reclamera, & aura droit de les reclamer, & cependant ces afaires ne ſe décideront point. Ce partage des Conſeils par matieres ne ſauroit jamais ſe faire avec aſſez de préciſion, qu'il ne ſe rencontre toûjours beaucoup de ces afaires mixtes, au lieu que la déciſion des afaires dans le Viſirat n'étoit point ſujette à cet inconvenient, on ne ſavoit ce que c'étoit qu'afaires mixtes, parce que l'autorité loin

d'être partagée en tant de Membres, étoit réünie sur une seule tête.

RE'PONSE.

Si deux Conseils reclament la même afaire, le Roi ou le Conseil General peut facilement décider la competence ; si l'afaire n'est point reclamée, il n'y a rien qui en arête la décision, donc de ce côté-là nul avantage du Visirat sur la Polysynodie, & nous avons vû au contraire un grand nombre d'Avantages inestimables de la Polysinodie sur le Visirat.

OBJECTION X.

La pluralité des Membres rend chaque Conseil sujet à des jalousies d'autorité, à des factions, à des divisions qui nuisent aux afaires.

RE'PONSE.

1°. Il est encore plus ordinaire que la jalousie entre les Demi-Visirs, nuise aux afaires publiques ; nous n'en avons eu que trop d'experiences.

2°. Les Conseils des Républiques sont sujets aux mêmes inconveniens ; cependant les Républiques se soûtiennent avec autant de fermeté & de bon ordre, que les Monarchies de pareille étenduë, il faut donc croire que si ces divisions & ces jalousies causent quelques maux, ils sont rares, & ne sont pas considerables.

2°. Nous avons dans le Gouvernement Monarchique un avantage que n'ont pas les Républiques, c'est que le Roi ou le Regent, ou le Conseil General peuvent facilement calmer ces divisions dans les Conseils

particuliers, quand elles comencent à nuire aux afaires; car lorsqu'elles ne produisent que plus d'émulation dans chacun des Conseillers pour se mieux aquiter de leur devoir, loin de nuire à l'Etat, elles ne sauroient que lui être fort avantageuses.

4°. La jalousie entre particuliers peut devenir un excelent ressort, avec lequel le Souverain peut tirer d'eux incomparablement plus de travail pour l'utilité publique que par tout autre ressort: il n'est question que de trouver des regles & des Loix, qui loin de l'afoiblir l'augmentent, mais en dirigent continuellement la force *vers le plus grand bien de l'Etat*, & vers le respect *pour la pluralité des sufrages*: aquiescer au plus grand nombre est un moyen bien simple, mais moyen unique & merveilleux dans son éfet, qui est d'entretenir l'union dans les Corps, dont les Membres sont portez à la division, & par consequent de procurer aux homes par leur union une lumiere, une force, une felicité qu'ils ne sauroient se procurer sans union.

OBJECTION XI.

Le Conseil du dedans du Royaume paroît fort peu utile, puisque les autres renferment tous les genres d'afaires, Finances, Comerce, Guerre de terre, Guerre de mer, afaires étrangeres & Religion, on ne peut lui renvoyer que des afaires détachées des autres Conseils.

RE'PONSE.

Il me semble que l'on peut unir à ce Conseil le Bureau de l'examen des Mémoires Politiques pour faciliter les Reglemens & les Etablissemens nouveaux, j'expose dans le Memoire *sur le progrez de la Politique*,

les avantages immenses que ce Bureau perfectioné procureroit à l'Etat; donc le Conseil du dedans du Royaume peut devenir infiniment utile à l'Etat.

OBJECTION XII.

Je conviens, m'a-t-on dit, que cette forme de Gouvernement est très-utile pour l'Etat, quand le Roi est laborieux, & qu'il assiste souvent à ces Conseils pour s'instruire & pour voir les afaires de ses propres yeux & dans leur source; mais quand le Prince est ou peu intelligent, ou peu laborieux, ou livré à ses plaisirs, il vaut mieux qu'il ait un premier Ministre, en qui toute l'autorité soit réünie, parce que la coruption se met bien-tôt dans tous ces Conseils; c'est à qui s'enrichira le plus aux dépens du public, & il est plus utile à l'Etat de n'avoir qu'un seul homme à enrichir, que d'en avoir soixante.

R'EPONSE.

1°. Come cette forme convient parfaitement à un Prince laborieux, intelligent, qui cherche à s'instruire à fonds de tout, & qu'heureusement nous somes dans le cas: on peut dire que le Regent ne pouvoit jamais établir une forme de Gouvernement qui lui convînt davantage, & d'un autre côté il ne pouvoit jamais en choisir une plus avantageuse au Roi & au Royaume, comme nous l'avons déja demontré.

2°. Un Prinee de peu de santé, de peu d'esprit, ou même un Prince faineant, livré à ses plaisirs, aura encore plus de credit dans son Etat, & plus de réputation parmi les Etrangers, en conservant ou en établis-

ſant la Polyſynodie, & en partageant également l'autorité entre les Membres de pluſieurs Conſeils, qu'en donant toute ſon autorité à un ſeul, c'eſt que la gloire des ſuccez s'arête naturelement au premier Miniſtre, quand il y en a un; au lieu que la gloire ſe partage en tant de parties dans les Membres des Conſeils, qu'elle arive preſqu'entiere juſqu'au Roi, a peu près come la valeur & la prudence des Soldats & des Oficiers Subalternes tournent au profit du General dans le gain d'une Bataille, & dans le ſuccès d'une Campagne.

Loüis XIII. Enfant unique & précieux, n'eut qu'une mauvaiſe éducation, on ne l'acoûtuma point à vaincre les dificultez du travail; ainſi ſe trouvant fort inferieur à ceux qui par l'habitude s'étoient rendus le travail facile, il n'avoit pas d'autre parti à prendre en voulant doner tout ſon tems aux amuſemens, que de choiſir quelqu'un ſur qui il pût ſe repoſer des afaires du Gouvernement, & dans ce dégré d'éloignement où il étoit de tout travail, il valoit mieux pour lui confier toute ſon autorité à un ſeul Miniſtre, que de la partager à trois ou quatre Miniſtres, qui l'auroient inceſſamment tiraillé chacun de ſon côté; je croi même que de tous ceux qu'il pouvoit choiſir pour la place de premier Miniſtre le Cardinal de Richelieu, étoit a tout prendre ou le meilleur, ou un des meilleurs; mais il eſt certain que ſi dèſlors la Polyſynodie eût été établie dans la perfection, où l'on peut facilement la porter, il auroit pû ſe diſpenſer également de l'aplication aux afaires, & gouverner cependant avec plus de tranquilité, avec autant de ſuccez, & avec beaucoup plus de reputation, qu'en choiſiſſant come il fit la forme de Gouvernement du Viſirat: je dis avec plus de re-

putation, & j'en aporte en preuve un ſeul fait; Grotius alors Ambaſſadeur de Suede, aloit ſouvent chez le Cardinal de Richelieu, & on lui reprochoit de n'aller preſque jamais chez le Roi, il répondit, *Qui Regit hic Rex eſt: Celui qui gouverne eſt le Roi.* Preuve ſenſible que toute la gloire du Gouvernement s'arête à celui qui gouverne quand il eſt ſeul.

3°. A l'égard des richeſſes, un Premier Miniſtre peut prendre des preſens, & vendre ainſi les Emplois, les graces & même la Juſtice; il peut *impunément* s'enrichir par d'autres voyes honteuſes & illegitimes, parce qu'il eſt le maître, & qu'il n'a point de cenſeurs qu'il puiſſe craindre, il peut aquerir des richeſſes immenſes aux dépens de l'Etat: mais il n'en eſt pas de même des Conſeillers de l'Etat: quand quelques-uns d'entr'eux auroient le cœur corompu, ils ſont tous éclairez par leurs rivaux, qui ſont de rigides cenſeurs, & la crainte d'être découvers & de ſe déshonorer ſufira toûjours pour les retenir; les voyes honteuſes de s'enrichir ſont donc abſolument impraticables pour eux, ſur tout ſi la circulation des Départemens ſe met en uſage.

OBJECTION XIII.

Un Premier Miniſtre décide plus d'afaires en dix ou douze heures, que ſept ou huit Conſeils; donc le ſyſtême du *Viſirat* eſt préferable au ſyſtême de la *Polyſynodie.*

RE'PONSE.

1°. Pourvû que dans le ſyſtême de la Polyſynodie il ne reſte point d'afaires preſſées à décider, qui ne ſoient décidées *à tems*, & que ces Conſeils ayent enco-

re assez de loisir pour décider les moins pressées, sans qu'il y ait aucun retardement préjudiciable au Gouvernement, le Roy & le Royaume ont tout l'avantage du *Visirat*, & ils en évitent les grans inconveniens: or on sait que tous ces Conseils qui travaillent tous les jours & à toutes les heures, soit en Corps chez le Roy, soit partie chez eux & chez les Presidens, peuvent aisément décider & expedier *à tems* toutes les afaires qui se presentent; donc de ce côté-là il n'y a nul avantage du systême du *Visirat* sur le systême de la pluralité des Conseils.

2°. Nous voyons que dans les Republiques toutes les afaires sont décidées & expediées à tems dans les diferens Conseils sans aucun retardement qui soit préjudiciable à l'Etat, un Premier Visir ne les expedieroit pas plus promptement: & pourquoy la Polysynodie d'une Monarchie ne pourroit-elle pas les expedier aussi prontement que la Polysynodie d'une Republique?

3°. Il y a un grand nombre de petites afaires de détail, come de Réponses aux Lettres, come d'Ordres à doner, où il ne s'agit que de suivre les Reglemens

N

établis: or le Président de chaque Conseil, ou même chaque Membre du Conseil dans son Département peut les décider de luy-même, quand il a par écrit les cas, dans lesquels il n'a pas besoin de consulter ni le Roy, ni même le Conseil; il fait alors par consequent la même fonction que feroit un Premier Ministre: or n'est-il pas évident que pour ces sortes de petites afaires cinquante homes sufisament autorisez, en décideront plus qu'un seul, & cependant cela fait les deux tiers du courant des afaires de chaque Conseil?

N

Il est vrai qu'il est à propos que chacun des Conseils

lers d'un Etat ait par declaration les cas où il poura, & où il devra répondre sur le champ, & décider par provision, en atendant qu'il puisse en parler au Conseil : mais pareilles declarations sont-elles impossibles à faire sur les Memoires même des Conseillers de chaque Département, & sur le resultat de leur Conseil : de cette sorte un Conseiller de l'Etat auroit une autorité absoluë sur plusieurs petites afaires journalieres, & décideroit en cela come premier Ministre sans en parler au Conseil : le Conseil particulier auroit aussi une autorité absoluë sur des afaires plus importantes, mais non assez importantes pour devoir être portées ni au Roy, ni au Regent, ni au Conseil General.

4°. Parmi les afaires que chaque Membre doit raporter au Conseil, il y en a plus de la moitié qui ne viendroient point jusqu'au Conseil si chaque Conseil avoit soin de faire tous les ans quelques Reglemens publics pour décider des cas semblables, ou à peu près semblables à ceux qui ont été portez au Conseil pendant l'année precedente : alors chaque Oficier dans les Provinces instruit par ces Reglemens, & par la décision de tous ces diferens cas, verra clairement ce qui est de son devoir, ou du devoir d'un autre, quel est son droit & le droit d'un autre : & cela diminuëroit de plus de la moitié le nombre des contestations & des questions qui se presentent tous les jours à décider au Conseil : or qui ne voit que ces sortes de Reglemens propres à diminuer le nombre des afaires de chaque Conseil ne sont nullement impossibles ? Donc il est évident que chaque Conseil ayant moins d'afaires, expediera encore plus prontement, & cependant avec plus

d'examen celles dont il demeurera chargé.

5°. Je comprens bien qu'il y a des sortes d'afaires, qui demandent plus de célerité que les autres dans les décisions & dans les expeditions, sur tout en tems de Guerre: mais rien n'est plus aisé que de leur doner pour lors plus de célerité: la multiplication des roües done plus de force & de justesse à la machine, mais c'est aux dépens de la vîtesse: on peut alors diminuer le nombre des roües, & faire que les principaux ressors agissent sans empêchement, & presque immediatement la machine ira pour lors avec une vîtesse sufisante; & l'interêt public devenu plus vif dans chaque Citoyen dans les malheurs publics, fera que chacun malgré ses interêts particuliers ira plus droit & plus constament vers le bien public. Les Romains, qui craignoient tant la Royauté, c'est-à-dire, la forme de Gouvernement, où faute de *Polysynodie* l'on abuse souvent de l'autorité, ont doné quelquefois toute l'autorité de l'Etat à un seul home, pour disposer lui seul pendant la tempête des forces de la Republique: or le Roy est un Dictateur né; rien ne l'empêchera jamais d'user de la plus grande célerité dans les afaires où elle est necessaire.

N

6°. Si quelqu'un de nos Rois peut parvenir à faire signer le *Traité fondamental de Police entre Souverains*, pour rendre la Guerre impossible & la Paix inalterable au-dedans & au-dehors, proposé autrefois par Henry IV. on n'aura plus à craindre ces tempêtes dans le Corps Politique, rien ne periclitera, & l'on aura tout loisir de remedier aux maux ordinaires avec une célerité sufisante, sans être forcé de doner à persone pour un tems limité l'autorité d'un Visir ou d'un

Dictateur

Dictateur : or j'ay démontré ailleurs que le Regent luy-même peut facilement faire ſigner ce *Traité fondamental.*

7°. Hors le cas de Guerre, le grand nombre des déciſions que l'on peut faire en un jour n'eſt pas ce qu'il y a de plus important : c'eſt la grande utilité de chaque déciſion, tant par raport à l'interêt du Roy, que par raport à l'interêt des Sujets. Voilà ce qui eſt de plus important.

8°. Cette grande utilité de chaque déciſion ne dépend-elle pas & du plus de lumieres dans l'eſprit, & du plus de droiture dans la conduite, pour ſuivre plûtôt l'interêt du public, que l'interêt particulier ? Or peut-on croire d'un côté qu'il y ait plus de lumieres dans un ſeul, que dans trente autres qui luy ſeront égaux en eſprit ? & peut-on croire de l'autre que ce Premier Viſir, s'il n'eſt pas cet home qu'on ne trouve point, ne ſonge beaucoup plus dans ſes déciſions journalieres à ſe conduire ſuivant ſes interêts particuliers, qu'à procurer l'avantage du Roy & du Royaume, lors qu'il peut prévariquer *impunément* ? Ainſi plus il fera de déciſions par jour, pis ce ſera pour l'Etat.

Je ſai bien qu'un home pour doner bone opinion de ſon deſintereſſement, pour aquerir du credit, pour s'établir dans un grand Poſte, pour s'y afermir, peut ſacrifier pendant quelque tems ſes interêts particuliers, ſes plaiſirs, ſon loiſir, ſa liberté, ſes fantaiſies, ſes reſſentimens, ſes jalouſies, à l'interêt du Roy, à l'interêt du public. Mais dès qu'il ſera établi & afermi, vous le verrez bien-tôt redevenir home du comun ; c'eſt qu'autant qu'il eſt naturel à un ambitieux de faire beaucoup de ſacrifices pour ariver à la premiere

Place , autant eſt-il naturel qu'il ſe diſpenſe de tous ces facheux ſacrifices , lors qu'il y eſt arivé , & dès qu'il s'y trouve ſufiſament afermi ?

Mais, dira-t-on, ne peut-on pas trouver un home tellement paſſioné pour la belle gloire, qu'il luy ſacrifiera pendant toute ſa vie tous ſes autres goûts, toutes ſes autres paſſions ? Ne peut-on pas trouver un Premier Miniſtre d'un genie ſublime, un home actif, temperant, laborieux, ſans vanité, ſans ambition dereglée, ſans aucun deſir de s'enrichir, ſans reſſentiment à l'égard de ſes ennemis, ſans penchant pour élever ſa Maiſon, pour favoriſer ſes parens & ſes amis, ſans goût pour les plaiſirs, ſans crainte d'être déplacé, rendant toûjours juſtice au merite, ſans acception de perſone, ſans partialité pour ſes parens, & pour ſes anciens amis ? Je répons à cela, que ce ſeroit un grand miracle, ſi nous le trouvions. Mais devons-nous en choiſiſſant une forme de Gouvernement, en choiſir une, qui à moins qu'elle ne ſoit miraculeuſe, ne ſauroit être pour le Roy & pour nous que très-pernicieuſe.

9°. Quand par miracle vous auriez un excelent Viſir pendant quelque tems, ſon ſucceſſeur choiſi par un Favori, par une Maîtreſſe, ne poura-t-il pas détruire en trois ou quatre ans ce que l'autre auroit eu bien de la peine à établir en trente ou quarante ans de travail : nouveau Viſir, nouvelles maximes ; donc le Viſirat eſt bien moins conſtant dans les bones maximes, que des Conſeils qui ſubſiſtent toûjours.

10°. Quand un Etat eſt gouverné par un grand Viſir, il y a dans les afaires *trois interêts* à concilier ; celuy du Viſir, celuy du Roy, & celuy des Sujets : or qui

doute que le Visir ne préfere presque toûjours son interêt particulier, lors qu'il le peut préferer *impunément*? Qui ne voit qu'il ne marchera vers l'interêt du Roy & de ses Sujets, qu'autant que ces deux interêts s'acomoderont avec le sien? Il n'en est pas de même dans le Gouvernement Aristomonarchique, c'est-à-dire, dans la Polysynodie : come les Conseillers de l'Etat sont perpetuellement observez par leurs concurrens, & qu'ils ne pouroient pas préferer *impunément* leur interêt particulier à l'interêt de l'Etat, il ne leur reste que deux interêts à concilier, c'est-à-dire, l'interêt du Roy sage à l'interêt des Sujets ; & c'est ce qu'il y a de plus aisé.

11°. Le Roy & le Royaume par l'établissement des Conseils, ont, come j'ay dit, deux avantages considerables : le premier est, que les Conseillers de l'Etat ont tous ensemble beaucoup plus de lumieres, que n'en auroit un seul d'entr'eux, pour aler plus droit vers le but du bon Gouvernement, puisqu'ils sont tous de la même Classe, & que le tout vaut mieux que sa partie : le second, c'est que marchant *tous de compagnie*, *& se regardant toûjours les uns les autres*, ils ont une volonté beaucoup plus ferme & plus constante que ce Premier Ministre n'auroit pour faire toutes les décisions, par raport à ce but, qui est la plus grande utilité de l'Etat : j'en ay dit la raison ; c'est qu'alors l'interêt particulier de leur reputation les fait marcher necessairement vers l'interêt comun, *lorsqu'ils marchent de compagnie*, au lieu qu'il n'y auroit peut-être aucun d'eux, qui devenu Grand Visir bien afermi, *marchant séparément*, & sans aucune dépendance de la volonté des autres, *sans avoir de camarades pour témoins*, sans aucun be-

ſoin de l'opinion des autres, ne négligeât ſouvent l'interêt de l'Etat, c'eſt-à-dire, l'interêt du Roy & des Sujets, pour ſuivre ſon interêt particulier : & voilà la diference principale qu'il y a entre l'home, *qui marche ſans témoins*, & l'home *qui marche en compagnie* : celuy-cy eſt forcé de marcher *pour ſes camarades*, come ſes camarades ſont obligez de marcher *pour luy*, & tous marchent droit vers l'interêt comun : or avoir trouvé le ſecret de faire ainſi marcher les Miniſtres avec ardeur, avec conſtance, & par amour propre vers l'interêt public, c'eſt avoir ateint au ſublime de la Politique, qui eſt elle-même la plus ſublime & la plus utile de toutes les ſiences humaines.

12°. Il ne faut pas s'atendre qu'une grande machine composée de tant de roües puiſſe aquerir dès le comencement toute la vîteſſe & la facilité dans ſes mouvemens, qu'elle poura aquerir avec le ſecours des Obſervations, que feront en pluſieurs anées ceux qui ont ſoin de la faire mouvoir.

13°. Ceux qui ont l'honeur d'aſſiſter aux Conſeils, & qui voyent de plus près que moy la nature & l'origine des afaires qui s'y raportent, les métodes dont elles y ſont traitées, pouront mieux que tous autres propoſer dans des Memoires les vûës qui leur viendroient, ſoit pour diminuer le nombre de ces afaires par de nouveaux Reglemens, ſoit pour les expedier plus prontement, avec plus de juſtice pour les particuliers, & plus d'utilité pour l'Etat. Ainſi je voudrois qu'il fût établi qu'au comencement de chaque anée le Roy leur demandât à chacun un Memoire cacheté en deux ou trois feüilles au plus, ſur le perfectionement de leur Conſeil : ces Memoires ſeroient ouvers & exa-

minez au Conseil General, si quelqu'un ne donoit aucune vûë pour ce perfectionement, il declareroit du moins dans son paquet qu'il n'a rien trouvé à propos, ce qui seroit une sorte de honte de ne rien aporter au Tresor public, lorsque les autres y aportent quelque chose; on sait assez qu'il y a beaucoup de gens sages, qui par trop de timidité n'oseroient proposer des vûës très-salutaires; or ils s'y trouveroient forcez, pour satisfaire au Reglement & à leur devoir. Ce Reglement executé, produiroit même un bon éfet, c'est que la même vûë étant proposée par un grand nombre de Conseillers de l'Etat, en aquiereroit une autorité beaucoup plus grande, & presque sufisante pour déterminer à en former un Reglement utile.

OBJECTION XIV.

Un home d'un génie élevé peut avoir de beaux projets, qu'il executeroit facilement pour l'avantage de l'Etat, s'il estoit premier Ministre, il ne les propose seulement pas, parce qu'il craint la contradiction de ses camarades qui s'y oposeroient, ou faute de lumieres, ou par esprit de jalousie.

RE'PONSE.

1°. Il y a bien de ces beaux Projets qui ne sont rien moins qu'utiles dans le fonds, & qui ne sont pas praticables; mais s'ils sont veritablement utiles, & si l'Auteur se done la peine & la patience d'en bien démontrer l'utilité & la *praticabilité*, si ses camarades sont come lui d'excelens esprits, il n'a rien à craindre de

leur contradiction, & s'il ne réüssit pas dans un tems, il réüssira certainement dans un autre, la verité à la longue se fait jour, & prend toûjours le dessus.

2°. Si ces Projets n'ont qu'une utilité aparente, s'ils ne sont point praticables, s'ils sont tels qu'ils coûteroient plus à executer qu'ils ne produiroient de profit, si dans le fond ils sont pernicieux, il est très-avantageux à l'Etat que ce Conseiller de l'Etat ne soit pas Grand Visir, & que dans le Conseil particulier où il travaille, on puisse s'oposer à ses projets, & les contredire : or souvent ces beaux projets n'ont que l'aparence de l'utilité.

N

3°. Par l'établissement du Conseil de l'Examen des Memoires Politiques, sur tout de la maniere dont j'ay proposé de le perfectioner dans le Memoire, pour procurer le progrez de la Politique, quiconque fera une proposition avantageuse à l'Etat, non-seulement ne trouvera point d'oposition dans ce Conseil, mais il y trouvera au contraire toute la protection qu'il peut souhaiter, & tout ce qui aura été proposé d'avantageux sera executé, dès que d'autres projets plus importans ou plus pressez pouront le permettre. Donc de ce côté-cy la *Polysynodie* a les mêmes avantages que le *Visirat*, & n'en a point les inconveniens.

OBJECTION XV.

Vous suposez que les Membres des Conseils seront un jour aussi capables les uns que les autres, & que chacun d'eux pouroit estre aussi grand Ministre que le Cardinal de Richelieu : or cela est fort éloigné de la verité.

REPONSE.

10. Il ne faut point se faire une fausse idée de la grandeur du génie du Cardinal de Richelieu, ni de sa grande habileté dans la Politique: il me semble que c'est lui faire justice entiere, que de le regarder come un genie de la premiere classe. La Politique est une sience où l'on excelle, 1°. par la penetration de l'esprit, pour débroüiller & éclaircir les matieres obscures. 2°. Par l'étenduë de l'esprit, pour embrasser & comparer beaucoup de vûës & de raports en même tems. 3°. Par la justesse de l'esprit, pour apercevoir facilement & finement la féblesse ou la force d'un raisonement, la proportion ou la disproportion d'un moyen avec sa fin. Or je ne vois rien dans ce que le Cardinal de Richelieu a executé ou écrit en fait de Politique, & sur d'autres matieres, que n'eût pû écrire ou executer un autre génie de la premiere classe; je n'y vois rien qui prouve que du côté de la pénétration, de l'étenduë & de la justesse d'esprit, il fût le seul de sa classe, & que l'on n'eût pû trouver en France dans l'Epée & dans la Robe, dans le Clergé, dans le Ministere même, cent génies naturellement aussi grands, aussi pénetrans, aussi justes, en un mot de sa force, qui eussent pensé & écrit aussi profondément que lui sur les mêmes choses, s'ils s'y étoient apliquez aussi long-tems que lui, & s'ils avoient eu les mêmes ocasions que lui de faire les mêmes experiences.

Il voulut se mesurer avec les meilleurs Poëtes de son tems sur la sience du Theatre; il voulut se mesurer avec les meilleurs Theologiens sur la controverse, & on sait qu'il n'y montra pas de superiorité, & cela, parce

qu'il avoit beaucoup moins étudié ces matieres, qu'ils n'avoient fait; il auroit eu le même ſort, s'il eût voulu ſe meſurer avec Deſcartes ſur la Fiſique & ſur la Géometrie, parce qu'il avoit moins medité ſur ces matieres que ce grand Filoſophe ſon contemporain.

La grandeur d'eſprit demande non-ſeulement une heureuſe naiſſance du côté des organes, & une bone éducation dans la premiere jeuneſſe, mais elle demande encore la lecture des meilleurs ouvrages ſur la matiere, beaucoup de méditation ſur ces lectures, & des diſputes frequentes avec ceux qui font la même étude; alors on peut dire qu'à naiſſance également heureuſe, c'eſt le plus d'exercice, & d'un exercice aſſidu avec les plus forts, qui fait qu'un génie monte à la premiere claſſe, tandis que l'autre faute d'un exercice égal demeure dans la ſeconde, que l'un y arive à 30. ans, tandis que l'autre n'y arive qu'à 50. & ſi l'on établit trois claſſes de bons eſprits, on peut dire qu'il y en a, qui faute d'une naiſſance fort heureuſe, ne ſauroient même avec le plus grand travail & les meilleurs exercices, paſſer la troiſiéme claſſe; j'entens par ces bons eſprits, ceux qui ſont ſuperieurs au commun des eſprits.

2°. Ceux qui gouvernent aujourd'hui les afaires publiques ont ſur le Cardinal de Richelieu l'avantage d'avoir pû profiter de ſes Ecrits, & de ceux du peu d'Auteurs de Politique, qui ont écrit depuis lui: ainſi quand nos Conſeillers de l'Etat ſeroient réellement d'une claſſe inferieure à ce premier Miniſtre pour le genie naturel, ils ſeroient pour le moins de la même claſſe pour les lumieres ſur la Politique, à cauſe du progrez qu'ils ont fait dans cete ſience avec le ſecours de ſes découvertes, & des découvertes poſterieures;

nous

nous avons aujourd'hui en France cent Fisiciens, cent Géometres, qui quoique beaucoup inferieurs en génie au grand Descartes, sont neanmoins beaucoup plus habiles, qu'il n'étoit en Fisique & en Géometrie, quoiqu'il fut dans ces siences le plus habile, & de beaucoup le plus habile de son tems, c'est qu'ils ont profité depuis 70. ans de ses lumieres, & de celles de ses disciples.

30. Comme il est fort possible que la Politique fasse en France un grand progrez d'ici à 20. ou 30. ans, & que l'on ait mis en œuvre les moyens que je propose dans un autre Memoire, pour mesurer l'étenduë & la justesse d'esprit de ceux qui s'apliqueront à la Politique, il sera aisé de n'employer un jour dans les Conseils que des génies de la premiere classe; & si l'on perfectione l'établissement comencé pour le Progrez de cete sience, il est certain que ceux qui entreront alors dans les Emplois publics auront encore plus de lumieres, que n'en ont ceux qui y sont aujourd'huy, & que nos Conseils seront remplis de personnes d'un génie égal, & beaucoup plus habiles dans les diverses parties de la Politique, que n'étoit il y a 76. ans le grand Cardinal de Richelieu, & *c'est ce qu'il faloit prouver.*

OBJECTION XVI.

Le Cardinal de Richelieu fit plus pour la France que n'auroient fait soixante hommes aussi habiles que lui repandus en diferens Conseils, qui n'auroient eu chacun que la soixantiéme partie de son autorité, parce qu'ils se seroient toûjours oposez aux avis les uns des autres.

REPONSE.

1°. Il faut distinguer la délibération d'avec l'execution, il est vrai que jusquàce qu'un Conseil ait pris une resolution à la pluralité des voix, il y a souvent de la contradiction entre les avis, mais la chose étant resoluë & décidée, il n'y a point d'oposition dans l'execution, & come la contradiction done plus de lumieres, on peut dire qu'un Conseil composé de dix Cardinaux de Richelieu se trompera moins souvent dans ses resolutions, que l'un d'entr'eux, si personne n'osoit le contredire.

2°. J'ai déja repondu que le Conseil de l'examen des Mémoires Politiques seroit fort interessé à apuyer toutes les propositions avantageuses.

N

3°. Quand l'on trouve grand nombre de contradictions dans les Conseils, c'est une preuve qu'il est composé d'esprits, dont le dégré de lumiere est fort diferent; or en suposant qu'ils seront un jour choisis par leurs pareils entre les genies de la premiere classe, & entre ceux qui seront les mieux intentionez pour le bien public, il est impossible qu'il y ait alors tant de contradiction, & qu'il ne s'y trouve pas au contraire beaucoup d'uniformité dans les avis, causée par l'égalité, ou par la presqu'égalité de lumiere.

N

OBJECTION XVII.

Un premier Ministre recueille seul la gloire du succez de ses entreprises, & c'est pour luy un puissant ressort, que ne peuvent avoir les Membres de divers Con-

ſeils ; car dès que la gloire ſe partage en tant de parties, elle ne peut plus être un aſſez puiſſant reſſort pour ſurmonter les difficultez, qui demandent ſouvent de grand éforts d'eſprit & de courage.

REPONSE.

1°. Qu'importe à l'Etat qu'un ſeul homme ait toute la gloire d'une entrepriſe avantageuſe, ou que cete gloire ſoit partagée, pourvû que la choſe ſoit mûrement examinée, & également bien executée ; or j'ai montré ailleurs que par l'établiſſement du Conſeil pour les progrez de la Politique, toute propoſition avantageuſe ſeroit reçûë, apuyée & executée.

2°. Un Premier Miniſtre faute d'aſſez de lumieres, peut comme nous avons dit, entreprendre une choſe, qui a tout compter ſera très-déſavantageuſe à l'Etat : or n'eſt-il pas évident que le *Conſeil pour le progrez de la Politique*, & les autres Conſeils ayant incomparablement plus de lumieres qu'un ſeul home, ſeront incomparablement moins ſujets à cometre de pareilles fautes.

3°. Un premier Miniſtre negligeoit des projets très-importans, dont il n'étoit pas l'auteur, pour en executer d'autres incomparablement moins avantageux, parce qu'il les avoit imaginez ; or par l'établiſſement de la Polyſynodie, l'Etat ne ſera plus ſujet à un pareil inconvenient, le projet le plus preſſé & le plus important paſſera devant le moins preſſé, & devant le moins important.

4°. Je ne voi pas pourquoi un Conſeiller de l'Etat ne pouroit pas eſtre excité par la gloire à faire réüſſir un

grand projet, dont il seroit l'auteur : car quoi que pour le faire rectifier & pour l'executer, il soit aidé des lumieres & de l'autorité de ses Confreres, il est pourtant certain qu'il en recueïllera seul toute la gloire du succez, voilà donc le ressort de la gloire conservé dans toute sa force, pour exciter cinquante ou soixante homes aussi capables que ce Visir à entreprendre des afaires extraordinaires, & à l'égard des travaux ordinaires, nous avons montré que la circulation des Départemens dans les Conseils, entretiendroit l'émulation entre les Membres ; or ce ressort ne sufit-il pas pour les faire tous travailler continuellement avec ardeur & à l'envi les uns des autres? La Polysynodie a donc encore de ce côté-cy les mêmes avantages que le Visirat, & n'en a point les inconveniens.

N

OBJECTION XVIII.

La décision des afaires, les entreprises, les Négociations particulieres doivent avoir raport à un même plan general du Gouvernement ; or dans la Polysynodie chacun des Conseillers a son plan general, & cete diversité de plans produit necessairement des décisions qui se contredisent, & des embaras dans le mouvement general.

RE'PONSE.

1°. Il n'est pas vrai que les Conseillers ayent dans le Gouvernement des plans generaux qui soient oposez; il y a huit matieres generales qui composent un Gouvernement, Justice, Police, Finance, Guerre, Marine,

Comerce, Afaires Etrangeres, & Afaires de Religion. Or peut-il y avoir d'autre plan general, que de chercher les moyens les plus convenables de perfectioner beaucoup en peu de tems les Reglemens & les établissemens qui ont raport à ces huit matieres generales? ces diferens Conseillers ne peuvent donc avoir des avis oposez que sur le choix de ces moyens, & sur les meilleurs partis qui sont à prendre; or n'est-il pas visible que l'on trouve sur cela plus de lumieres dans une assemblée de dix homes également habiles, que dans la tête de l'un de ces dix, donc chaque Conseil se trompera moins souvent qu'un des Membres, donc chaque Conseil prendra plus souvent le meilleur parti en chaque afaire, donc il y aura plus de liaison, plus de raport dans la décision des afaires particulieres au plan general; car enfin on ne peut pas imaginer un plus grand raport des décisions des Conseillers au plan general d'un bon Gouvernement, que lorsqu'ils prenent plus souvent & plus sûrement le meilleur parti, dans chaque afaire particuliere, par raport au bien general de l'Etat, car enfin le meilleur plan general, n'est-ce pas celuy qui va le plus droit au plus grand bien de l'Etat dans chaque afaire particuliere.

Je sai bien que selon l'ocasion on doit préferer le progrez d'un genre d'afaires, au progrez d'un autre genre d'afaires, par exemple le grand progrez de la Guerre en certaines ocasions, au grand progrez du Comerce: mais n'est-il pas évident que lorsqu'il s'agira de cete préference dans un Conseil, les résolutions qui y seront prises, seront toûjours plus convenables au meilleur plan general; c'est-à-dire, au plus grand bien de

l'Etat, que si ces résolutions dépendoient de l'avis d'un seul de ces Ministres, qui n'auroit que des lumieres égales à chacun des autres, & qui viseroit toûjours plus à son interêt particulier, qu'à l'interêt public.

2°. Quand par malheur un premier Ministre prend les plus mauvais moyens pour perfectioner chacune de ces huit matieres principales, il est bien plus dificile de le faire changer de route, que de faire changer un Conseil, qui se seroit trompé à la pluralité ; c'est que persone n'oseroit contredire le Visir, & lui oposer des raisons contraires à son avis, ou si on luy en dit d'assez fortes, on les lui dit trop féblement, & il resiste par entêtement, par point d'honeur à ces raisons, au lieu que dans un Conseil où les Membres sont égaux, où il n'y a point de dépendance entre les Membres, & où il y a toûjours un peu de jalousie, la raison est apuyée avec force, & le parti de la raison après avoir été batu faute d'assez de lumieres, redevient bien-tôt le parti superieur par quelque nouvelle experience, ou par quelque nouvelle reflexion sur les experiences passées.

Donez-nous sûreté sufisante qu'un premier Ministre sera toûjours infaillible du côté des lumieres, toûjours irreprochable du côté de l'interêt particulier, & que tous ceux qui lui succederont, seront toûjours semblables à lui, & alors nous serons sûrs que ses décisions auront un parfait raport au plan general, & que ce plan sera toûjours le meilleur ; mais comme il est impossible de nous doner pareille sûreté, n'est-il pas évident qu'il faut préferer la Polysynodie; c'est-à-dire la forme du Gouvernement où il y a plus de lumieres à esperer, & où l'interêt particulier est moins à craindre.

OBJECTION XIX.

Le grand genie dans ces Conſeils n'a que ſa voix, non plus que le genie mediocre; ainſi il ne ſert pas plus à l'Etat, que le genie mediocre, au lieu que s'il étoit ou premier, ou principal Miniſtre, il rendroit de beaucoup plus grands ſervices au Roi & à la Patrie.

RE'PONSE.

1°. Le grand génie n'a que ſa voix, j'en conviens; mais il a ſes lumieres avec leſquelles il peut amener à ſon ſentiment beaucoup d'autres voix; ainſi il peut toûjours par ſes lumieres être plus utile à l'Etat qu'un génie mediocre.

2°. Un grand génie dans une Compagnie eſt bientôt reconu pour tel par ſes Camarades, & non-ſeulement ils lui déferent davantage, mais ſi la Préſidence circule par élection, il eſt plus ſouvent Preſident qu'un autre; ainſi il a dans ſa Compagnie une autorité proportionée à ſes lumieres, & rend par conſequent à l'Etat des ſervices proportionez à ſes talens.

3°. Ciceron dans le Senat n'avoit que ſa voix dans les déliberations non plus que les Sénateurs les moins éclairez, mais avec ſes lumieres, & même avec l'autorité qu'il avoit aquiſe par ſes lumieres, il emportoit beaucoup de voix; ainſi avec ſon grand génie, il étoit bien plus utile à ſa Patrie, qu'un Sénateur d'un génie médiocre.

4°. L'autorité d'un Viſir d'un génie ſuperieur eſt dangereuſe, parce qu'elle eſt ſouvent employée par

l'interêt particulier contre l'interêt public, au lieu que l'autorité de la persuasion uniquement fondée sur la force des raisons, ne peut jamais être qu'utile à l'Etat.

5°. L'objection supose une grande superiorité de génie d'un Ministre par comparaison aux génies de ses Colegues; mais si l'on trouve le secret de ne placer à l'avenir dans les Conseils, que les plus grans génies du Royaume, ils seront tous de la même classe, & par consequent à peu près égaux; ainsi l'objection fondée sur cete grande inégalité, n'auroit plus de lieu; or ce secret n'est pas introuvable, come je le montre ailleurs.

OBJECTION XX.

Les grandes fortunes de nos premiers Ministres, ou du moins de nos principaux Ministres étoient de grans objets & de grans motifs pour exciter l'émulation; au lieu que dans la Polysynodie il n'y aura plus que des fortunes médiocres à esperer; or aféblir les motifs, c'est-à-dire le ressort du travail, c'est diminuer le travail même.

RE'PONSE.

1°. Le mot de grand est un terme relatif, une augmentation de dix mille, de vingt mille livres de revenu de plus, peut-être une recompense sufisante pour un très-grand nombre de grans génies qui n'ont qu'une très-petite fortune, ces apointemens peuvent souvent doubler leur revenu; or il n'y a personne, pour qui

une

une augmentation du double de ſon revenu ne ſoit une recompenſe conſiderable.

2o. Il eſt vray, que cette augmentation de revenu ne ſera pas un grand motif pour ceux, qui ont cent mille livres de rente, mais ces gens ſi riches ſont ordinairement des gens peu laborieux, & s'ils ne peuvent être excitez à ſervir leur Patrie que par le motif de la belle gloire, l'Etat en perdant leur travail dans le Miniſtere, perd peu d'un côté, tandis qu'il gagne beaucoup plus de l'autre par l'aquiſition d'un plus grand nombre de grand génies beaucoup plus laborieux, qu'il trouve plus facilement parmi les Gentilshommes moins riches, que parmi les plus riches, parce que les moins riches ſont en beaucoup plus grand nombre.

3o. Ce qu'il y a de plus déſirable dans les Emplois, ce n'eſt pas l'augmentation de revenu, c'eſt pour les grandes ames les moyens d'aquerir de l'eſtime & de la réputation en travaillant plus utilement que les autres pour le bien public.

4o. La conſideration, la diſtinction, & le relief que donent les places dans les Conſeils, eſt une ſorte de bien que ne donent pas les richeſſes; cela eſt ſi vrai, que ſans ce motif les gens riches n'acheteroient pas tous les jours bien cher des Charges qui donent ſéance dans les Parlemens & dans le Conſeil de Juſtice ou des Parties, qui raportent très-peu de revenu, mais qui donent beaucoup de conſideration dans le monde; le grand Penſionaire d'Holande n'a de la Republique que dix mille francs d'apointemens, & cependant cete Place ne laiſſe pas d'eſtre fort déſirée par beaucoup de grans homes de la République, ſoit par des mo-

tifs de gloire, ſoit par des motiſs de conſidération.

OBJECTION XXI.

Si vous ſupoſez que le Roi aſſiſte quelquefois aux Conſeils particuliers, pour avancer la déciſion des afaires, on n'aura pas le loiſir d'y lire les dépêches entieres; ainſi il faudra en revenir à la Coûtume des Extraits.

RE'PONSE.

1°. Comme le Roy n'aſſiſtera à ces Conſeils particuliers qu'à l'ocaſion d'afaires aſſez importantes pour être décidées devant lui, & aſſez preſſées pour n'être pas portées au Conſeil General, on aura alors aſſez de loiſir pour y lire les dépêches entieres.

2°. Si le Roi n'a pas aſſez de loiſir pour aſſiſter à quelques Conſeils, le Préſident d'un Conſeil, & le Raporteur de l'afaire, peuvent luy faire un raport abregé, & un extrait des dépêches, & lui lire le reſultat du Conſeil fait non ſur des extraits, mais ſur les dépêches entieres & originales: or alors le Raporteur ayant d'un côté le Préſident pour témoin, & ayant pour guide le Reſultat du Conſeil particulier, & les extraits des dépêches faits avec ces précautions & cete fidelité, ils ne pouront jamais tromper le Roi ſur aucun fait tant ſoit peu important.

OBJECTION XXII.

La nouvelle forme de Gouvernement ſeroit meil-

leure que l'ancienne, ſi elle étoit durable, mais il eſt aiſé de montrer qu'elle ne ſauroit durer.

Le crédit eſt un bien, qui ne peut gueres s'augmenter qu'aux dépens du crédit des autres; il eſt naturel que les homes travaillent à l'augmenter, & que les ambitieux y travaillent plus que les autres : les Préſidens des Conſeils ſont des homes; ainſi pour augmenter leur credit aux dépens des Conſeillers de l'Etat, ils prendront les moyens les plus propres pour ſe rendre le plus qu'ils pourront les maîtres de la plûpart des afaires, & ils auront pour cela deux moyens très-faciles. Le premier, c'eſt de s'acoûtumer à propoſer *recta* au Roi ſans témoins le plus d'affaites qu'ils pouront ſans les metre en déliberation à leur Conſeil. Le ſecond, c'eſt de faire leurs raports au Roi ſans aucun témoin de tout ce qui aura été déliberé à ce Conſeil : il eſt viſible qu'alors pouvant diſſimuler les raiſons du parti opoſé au leur, ou les aféblir, ils ſe rendront facilement les maiſtres des déciſions, & gouverneront ainſi le Roi chacun dans leur Département, come les Demi-Viſirs gouvernoient le feu Roi Loüis XIV. & ils le gouverneront avec d'autant plus de ſûreté, qu'il ne s'apercevra point d'être gouverné.

Pour colorer une pareille conduite, ils diront, 1°. qu'il y a des afaires preſſées, qu'il faut décider ſur le champ. 2°. Qu'il y en a qui demandent du ſecret, & qu'il n'eſt pas beſoin de les faire baloter en plein Conſeil. 3°. Qu'il y en a d'autres, qui quoi qu'importantes ſont toutes décidées par elles-mêmes : qu'enfin il y en a pluſieurs qui ne ſont pas aſſez importantes pour ocuper une Compagnie entiere dans ſes déliberations, ils diront que l'expedition des affaires en eſt

plus promte, qu'après tout le Roi voit aussi clairement lui seul, ce qui'l est plus à propos de faire, que tous les Conseillers ensemble, qu'il n'y a que les choses dificiles & douteuses, où l'on ait besoin de conseil, & qu'il y en a peu de cete espece pour un grand génie ; enfin les raisons aparentes & flateuses ne leur manqueront pas.

Les Présidens prendront ainsi peu à peu chacun dans leur Département la même autorité qu'avoient les Demi-Visirs sous le feu Roy, les Conseillers de l'Etat ne seront plus, pour ainsi dire, que leurs premiers Comis, & voilà l'ancien Gouvernement rétabli parmi nous sous des noms diferens, & la *Polysynodie* redevenuë *Demi-Visirat.*

Si le Roi devient ou infirme, ou paresseux, ou voluptueux, ou d'une humeur difficile, il s'ataehera davantage à un Président flateur, agreable, spirituel, assez ambitieux pour être & fort complaisant, & fort laborieux qu'à un autre qui aura plus de droiture, plus de fermeté & moins d'agrémens dans les manieres, qui sera moins désinteressé & moins laborieux, & l'on verra que les places des Présidens venant à vaquer, le Roi reünira deux ou trois Places sur une seule tête, & voilà le veritable Visirat qui reviendra parmi nous par dégrez insensibles.

Si le Roi craint le travail, s'il devient vieux, il se trouvera d'autant plus disposé à se confier à celui qui s'ofre de le décharger de toute la peine. D'ailleurs plus le Roi aura bone opinion de sa propre capacité, & du peu d'habileté des autres, plus il se trouvera disposé à écouter les choses que lui dira le Président, pour lui faire mépriser les avis des Conseillers, & même pour

les faire regarder les uns come des faineans, des moqueurs, des indiscrets, des ignorans, les autres pour des envieux, pour des mutins, pour des factieux, & quelques-uns pour gens capables de coruption.

On peut dire qu'en faisant atention d'un côté au penchant que les Rois come la plûpart des autres homes ont à la paresse, à la volupté & à la présomption, & qu'en faisant atention de l'autre à l'ambition, qui est naturele aux principaux Ministres, tout Gouvernement Monarchique tend naturelement & par son propre poids au Visirat, & s'en aproche sensiblement tous les jours, come tout Gouvernement Républicain s'aproche tous les jours naturelement du Monarchique.

Si nous avions sûreté sufisante d'avoir toûjours pour Présidens de veritables Catons, qui par amour de la belle gloire & de la vertu, penchassent toûjours davantage vers le bien de l'Etat que vers leur interêt particulier, j'avouë que mon Objection n'auroit aucun fondement, mais plus l'home est ambitieux, plus il est capable d'une profonde hypocrisie, jusqu'à ce qu'il puisse se montrer *impunément* dans tout son naturel: & qu'y a-t-il de plus ordinaire, que de voir rechercher avec le plus d'empressement les plus hautes places par ceux qui ont le plus de cete sorte d'ambition, qui aproche plus du vice que de la vertu?

Après tout, la Polysynodie, cete forme de Gouvernement si belle dans la spéculation, doit être regardée come un Gouvernement contre nature, qui par consequent ne sauroit durer, sur tout tandis que la Présidence sera permanente, & que l'on aura

point trouvé le ſecret de partager l'autorité également, ou preſqu'également entre les Conſeillers de l'Etat, ce qui eſt un ſecret introuvable : or dès que la Polyſynodie n'eſt pas durable, il valoit autant s'en tenir à l'anciene forme de Gouvernement, à laquelle nous étions tout acoûtumez, & ſe ſervir de trois ou quatre Demi-Viſirs, ou prendre un Premier Miniſtre, un Premier Viſir, qui eût lui-même choiſi les Viſirs Subalternes à ſa fantaiſie.

REPONSE.

Cete Objection a quelque choſe de ſpecieux ; mais on va voir qu'en efet elle n'a rien de ſolide.

Le Regent, non plus que le feu Duc de Bourgogne, en établiſſant la *Polyſynodie*, n'a ſongé qu'à la forme de Gouvernement, avec laquelle il pût voir plus ſouvent la verité des faits, & aquerir les lumieres de beaucoup d'habiles gens, en travaillant beaucoup avec eux tous, & aſſiſtant à toutes les diſcutions d'afaires très-importantes à l'Etat : je conviens qu'il n'a pas ſongé encore à perfectioner cet Etabliſſement au point que les Rois faineans & voluptueux puſſent en tirer plus d'avantages que du *Viſirat*, mais la choſe eſt poſſible : & come le plus dificile eſt fait, ce qui reſte à faire eſt très-aiſé.

1°. Il eſt vrai que l'ambition de ceux qui préſideront aux Conſeils, les fera toûjours tendre à augmenter leur credit aux dépens des autres Membres du Conſeil, & que ſi l'on ne trouve pas le moyen de diriger & de refrener l'ambition déreglée des Preſidens trop ambitieux, ils ruïneront peu à peu come de concert le

N

plus bel Etablissement que l'on puisse imaginer : c'est un inconvenient fondé sur la nature des homes ; mais enfin il y a un remede tout trouvé, c'est d'établir l'égalité entiere dans les Membres, & de les faire circuler dans tous les Départemens, & sur tout de faire circuler entr'eux la Presidence ; ainsi chaque Conseil peut tous les deux ou trois ans proposer trois Conseillers, dont le Regent choisira un pour President.

N

Il est visible que ce remede est infaillible, puisqu'alors les Presidens pour être élûs une autre fois n'oseront rien faire pour empiéter sur l'autorité de ceux qui peuvent leur doner ou leur refuser leur voix pour l'élection : plus ils seront ambitieux, plus ils craindront de passer pour tels ; on peut donc remedier *par art* à l'inconvenient de la *nature :* & ce remede, c'est la *circulation de la Presidence.*

N

2°. Nous avons déja dit qu'il est facile au Regent d'ordoner aux Presidens de ne luy parler que des afaires proposées au Conseil, & de ne luy en parler qu'en presence du Raporteur de chaque afaire, ou du Conseiller de semaine : & éfectivement ce qui est assez important pour ne pouvoir être décidé que par le Regent ou par le Roy, n'est-il pas assez important pour être mis en déliberation au Conseil ? Et si le President ne veut dire au Regent, au Roy, au Conseil General, que la verité, pourquoy craindroit-il d'avoir un témoin de sa conduite ?

N

3°. Il est vrai que les Départemens ne sont pas égaux, & qu'il y en a qui ont quatre fois plus d'autorité que d'autre, cela ne peut pas être autrement par la nature des afaires : il est vrai même qu'en ce sens il est impossible que l'autorité soit également partagée

entre les Conseillers d'un même Conseil ; mais dès que la circulation des Départemens sera établie, il est visible que les Membres ayant tour à tour les Départemens de la plus grande autorité, cet expedient rendra le partage de cete autorité entre les Membres tout aussi égal qu'on puisse le rendre : or cete sorte d'égalité ne sera-t-elle pas sufisante pour empêcher l'interêt particulier de ruïner peu à peu un Etablissement si avantageux pour l'interêt public.

Alors l'ambition des Conseillers de l'Etat ne poura plus tourner à la ruïne du Gouvernement : cete passion, qui est si naturelle à l'home, si utile & en même tems si dangereuse à la societé, ne deviendra qu'une émulation loüable, & tournera ainsi au profit du Roy & de la Patrie : or metre en œuvre les passions des homes pour l'interêt comun, lors même qu'ils n'agissent que pour leur interêt particulier, c'est, come nous avons dit, avoir trouvé, par raport à cet Etablissement, ce qu'il y a de plus dificile, & de plus important dans la Politique, & dès que pour rendre solide l'établissement de la Polysynodie, le Regent n'a qu'à doner un peu plus d'étenduë dans la pratique à cete vûë merveilleuse qu'il a euë le premier pour faire circuler les Départemens, l'objection contre la durée de cet établissement n'a plus de force.

OBJECTION XXIII.

Il y a un grand obstacle à la circulation de la Presidence ; c'est que la chose n'a pas été ainsi établie dès le comencement, & que ceux qui ont une fois conté de presider toûjours aux autres, ne sauroient plus se

reſoudre à en être preſidez : ſur tout ſi les Preſidens ſont titrez, voudront-ils avoir ſeance après un home non titré ? Ainſi l'on voit que cete circulation ſi belle dans la ſpeculation, devient impoſſible dans la pratique.

REPONSE.

1°. Il n'eſt pas vrai que la Preſidence ſoit établie come permanente : il n'y a ſur cela aucune Declaration publique; ainſi le Roy peut declarer qu'elle ne durera à l'avenir que deux ou trois ans.

2°. Supoſé que les Preſidens ſe ſoient atendus, quoique ſans fondement légitime, à preſider toûjours, ne peut-on pas trouver moyen de les dédomager de cete atente ? On peut conſerver les mêmes apointemens aux Ex-Preſidens, on peut les deſtiner, come nous avons dit, au Conſeil General, ils peuvent même eſperer de redevenir Preſidens. Enfin, à quelque prix que l'on méte ce dédomagement, qui n'eſt que paſſager, peut-il jamais être mis en balance contre un avantage de la derniere importance, puiſqu'il s'agit de rendre parfaitement ſolide un établiſſement, dont le Royaume peut atendre des biens ineſtimables ?

3°. Quand le Preſident aime plus la Patrie que ſon interêt particulier, il ne prétend point de dédomagement en pareil cas, il ſe contente de la ſeconde place après avoir ocupé la premiere, il ſe contente de la reputation diſtinguée qu'il peut y avoir aquiſe. Sous Loüis XI. & ſous les Rois qui le précéderent, on voyoit ſouvent dans le Parlement, & dans la Chambre des Comptes, la Premiere Preſidence circuler : le Premier Preſident d'une anée devenoit Second Preſi-

dent l'anée suivante, & quelquefois Troisiéme President la troisiéme anée, & redevenoit quelquefois Premier President : mais s'il étoit continué plus d'un an, il luy falloit une nouvelle Comission: or ce qui a déja été pratiqué peut-il être regardé come impraticable? Mais quand un Reglement très-utile n'auroit point encore été mis en usage, s'ensuit-il qu'on ne doit jamais l'y métre?

4°. Je dis que le President, s'il est bon Citoyen, ne demande pas mieux que de servir sa Patrie dans la seconde place, quand les Loix qui regardent la conservation de la liberté & la perfection du Gouvernement ne luy permettent pas de continuer à la servir dans la premiere : il ne demande point de dédomagement pour cela, parce qu'il est bon Sujet, bon Citoyen : la bonté envers la Patrie le porte à faire plaisir à son Péïs sans esperance de recompense, il cede volontiers de ses droits, sans demander de dédomagement, & l'on peut dire même qu'une pareille conduite noble, genereuse, désinteressé, produit necessairement une grande gloire, une grande distinction, qui est elle-même un grand dédomagement. Le grand Scipion Lieutenant de son frere dans l'Armée contre Antiochus, ne demandoit point de dédomagement à la République, pour servir come Lieutenant, c'est qu'aux yeux du Public il se trouvoit dans une place beaucoup plus brillante & plus élevée dans sa qualité de Lieutenant, que s'il eût été le General, le grand relief de bon Citoyen, c'est de rendre le plus grand service à son Roi, à sa Patrie, en se contentant des moindres recompenses ; c'est de metre ces recompenses au rabais, & de pousser ce rabais plus loin que ses

ſes concurens; je ne blâme pourtant pas ceux qui veulent bien ſervir & être bien péyez, ils ſont juſtes ſans eſtre bons; mais ceux qui rendent ſervice égal, & qui ſe contentent à beaucoup moins, ſont plus que juſtes, ils ſont bons envers leur Patrie, & ſont ſans doute beaucoup plus vertueux, & beaucoup plus loüables.

5°. Je dis cecy en paſſant, pour marquer qu'un Préſident titré, qui pour le bien de la Patrie demanderoit à être préſidé à ſon tour par un home non-titré, loin de faire quelque choſe contre ſon veritable honeur & contre ſa veritable grandeur, en deviendroit beaucoup plus grand aux yeux même du public, qui eſt conoiſſeur très-délicat ſur la vertu & ſur le déſintereſſement: j'ai vû de pareils ſentimens dans feu M. de Vauban; mais dans un Péïs ou l'amour de la Patrie s'eſt preſqu'éteint, il faut propoſer d'autres expediens proportionez à nos mœurs preſentes; ainſi je conclus toûjours au plein & parfait dédomagement des Préſidens, qui prefereront leur petit intereſt particulier au grand intereſt du Roi & de l'Etat.

6°. A l'égard de la délicateſſe que les homes ont ſur le rang, c'eſt une prétention juſte, mais c'eſt un interêt particulier de peu d'importance, qui ne doit pas nuire aux afaires publiques, ſur tout lorſqu'elles ſont d'une très-grande importance; ainſi pour ne faire de peine à perſone en particulier, & pour ne nuire en rien aux prétentions des diferens Corps ſur les rangs, le Roi n'a qu'à ſtatuer par une Declaration, que la place que l'on prendra dans les Conſeils, ne décidera de rien ſur la préſéance dans les autres lieux, alors la ſéance à la derniere place ne nuira en rien au

Conſeiller d'Etat, ſoit pour la ſéance au Parlement, à la Cour ou ailleurs, & ainſi il n'aura point à craindre les reproches des Confreres qu'il aura dans un autre Corps, & il ſe placera au Conſeil par ancieneté de réception ; nous avons à l'Academie Françoiſe des Cardinaux, des Marêchaux de France & des Ducs-Pairs, qui ne perdent rien du rang qu'ils tiennent ailleurs pour être aſſis à l'Academie au deſſous d'un ſimple Academicien, & préſidez par un home ſans naiſſance, & même moins ancien de réception.

7o. Par cete Declaration on ouvrira la porte des Conſeils à des perſones très-habiles & zelez pour le bien public, que quelques ſcrupules ſur leur rang, ou ſur le rang du Corps dont ils ſont, en tienent éloignez, les Conſeillers ſont cenſez égaux dans le Conſeil, comme les Academiciens dans l'Academie, parce qu'ils ont voix égale ; mais au ſortir du Conſeil chacun reprend le rang, qu'il a ailleurs ; ainſi les droits & les prétentions ſur les préſéances demeurent dans leur entier, & le ſervice de l'Etat va ſon train, & n'en ſoufre aucun préjudice.

8o. Quand dans les Conſeils on devroit ſe paſſer de Membres titrés, l'Etat n'en ſoufriroit que dans un cas, qui eſt qu'il fût impoſſible de trouver dans des perſones d'un moindre rang autant de capacité, d'aplication au travail, & de zéle pour la Patrie, qu'il s'en trouve dans les perſones neés dans un rang plus élevé, mais juſqu'icy je n'ai vû perſone qui ait foi à cete impoſſibilité.

9o. Je ſai bien que ſi les Finances d'un Etat ſe trouvoient dans un extrême déſordre, & dans un entier décreditement, il ſeroit très-ſage pour y aporter un

prompt remede de doner alors au plus habile, toute ou presque toute l'autorité du Conseil de Finance. Il est certain que l'arangement se fait plus promtement par un seul que par plusieurs. Mais 1°. cete autorité réünie en un seul, ne regarde qu'un Conseil particulier. 2o. Elle n'est necessaire que lorsque les afaires sont dans un extrême désordre, ce qui est rare. 3o. Dès que le plus habile aura fait ensorte par ses soins que les Charges de l'Etat soient régulierement péyez, dès qu'il aura ainsi rétabli l'ordre & le credit, il sera plus avantageux que tout se regle dans la suite à la pluralité des voix que par un seul ; car alors le Conseil de Finance, outre les lumieres de ce plus habile, aura encore les lumieres des autres Conseillers que l'on peut suposer presqu'aussi habiles, sur tout si dans la suite le Roi prend la voye de se faire proposer les trois meilleurs Sujets. Or come le plus habile n'est pas pour cela infaillible, ses Confreres le dissuaderont quelquefois des etreurs où il peut tomber, ou du moins ils empêcheront que ses erreurs ne soient jamais préjudiciables à l'Etat.

On voit donc que les obstacles qui se presentent au perfectionement, & sur tout à l'afermissement de la nouvelle forme de Gouvernement, sont si faciles à lever, qu'ils ne meritent presque pas le nom d'obstacles.

OBJECTION XXIV.

Un établissement fondé sur de si grands avantages, seroit durable, si les François pouvoient se flater d'avoir toûjours des Rois fort prudens ; mais on a vû à Rome des Nerons, des Caligulas & d'autres fous de

même espece, pourquoi n'en pouroit-on pas voir ailleurs? ils sont maîtres des Armes, ils peuvent faire mourir sans forme de Procez ceux qui reclameront contre le renversement des Loix, ou qui voudroient faire des remontrances; alors les Loix fondamentales d'un Etat, les meilleures regles établies sont-ce autre chose entre les mains des tyrans hardis & insensez, que des regles de plomb, qu'ils rompent ou qu'ils flechissent come il veulent au gré de leurs favoris.

RE'PONSE.

1°. Les Nerons sont des monstres assez rares, & en atendant qu'il en naisse parmi nous, qui soient capables d'agir évidemment contre leurs plus grans interêrs, en renversant les Loix fondamentales, l'Etat peut beaucoup profiter de la durée de ce salutaire établissement.

2°. Il est très-possible que le Regent, il est très-possible qu'un Roi de France signe avec les Potentats d'Europe le Traité de Police Européenne, invente par Henry le Grand, pour conserver les Loix fondamentales de chaque Etat: or la Societé Européenne étant garante de l'execution des Capitulations Imperiales pour l'Alemagne, des Capitulations Parlementaires pour l'Angleterre, des Pacta Conventa pour la Pologne, ne pouroit-elle pas l'être aussi de l'execution des Capitulations Royales signées aux Sacres des Rois pour la forme du Gouvernement, lorsque cete forme seroit passée en Loi fondamentale, & après tout garantir les Rois de tomber dans la tyranie des Nerons, n'est-ce pas les garantir eux & leur posterité de leur ruine totale?

N

30. On peut faire passer le Reglement de la Polysynodie en forme de Loy fondamentale dans les Etats generaux, & la faire jurer au Sacre des Rois, & lui doner ainsi la même autorité que la Loy Salique, qui done au Roi tout son droit, au préjudice des descendans des filles des Rois.

OBJECTION XXV.

Ce qui dégoûte de travailler à former des Etablissemens avantageux pour les Rois & pour leurs Sujets, c'est leur peu de solidité ; un jeune imprudent, présomptueux, étourdi, poussé par un grand nombre de jeunes présomptueux, ses flateurs & ses favoris, soûtenus par quelques Ministres ambitieux, peut renverser en un jour ce qui a coûté dix ans de travail à un Prince trés-sensé à établir & à perfectioner.

Je veux que quelque Politique ait démontré évidemment que la Polysynodie est beaucoup plus avantageuse pour le Roi que le Visirat & que le Demi-Visirat, si cete démonstration n'est pas conuë de tout le monde, si elle est oubliée, à quoi servira-t-elle ?

Si cete forme de Gouvernement ne passe en forme de Loy fondamentale de l'Etat, le Roi & ses favoris daigneroient-ils jeter les yeux sur les preuves de cete démonstration ; & coment doner à cet Etablissement la forme de Loi fondamentale, qu'en ordonant en pleins Etats Generaux, que les Rois jureroient de l'observer come les autres Loix fondamentales ?

RE'PONSE.

N Qui empêche le Regent, qui empêche le Roi de faire travailler à cete démonſtration ? qui empêche, quand elle ſera perfectionée, d'y ajoûter copie des Edits, des Declarations & des autres Statuts qui auront ſervi à former & à perfectioner cet Etabliſſement ? qui empêche de faire recevoir dans les Etats Generaux cete forme de Gouvernement, come loi fondamentale? qui empêche de metre en dépôt des copies autentiques ſignées de lui, tant des Edits & Declarations, que de l'Ordonance des Etats Generaux, & du Memoire fondamental des motifs de ces Actes dans les Greffes de tous les Parlemens & de toutes les Compagnies Superieures ? qui empêche de faire imprimer le tout, & d'enſeigner ces motifs dans les Ecoles Politiques, quand il y en aura d'établies, afin que les grans avantages de cete Loi, ſoient toûjours preſens aux yeux de tout le monde, & que nul n'oſe propoſer de la renverſer ſans être ſûr de s'atirer le mépris de tous les gens ſenſez, & la haine publique de la Nation.

N

OBJECTION XXVI.

Vôtre propoſition pour doner *aux Ex-Préſidens* l'entrée & voix déliberative dans les autres Conſeils, afin qu'ils puiſſent s'inſtruire plus exactement de pluſieurs genres d'afaires, & devenir plus capables d'ocuper dignement une place dans le Conſeil *General*, priveroit le Conſeil particulier, où ils ont préſidé de leurs lumieres.

RE'PONSE.

RE'PONSE.

1°. *L'Ex-President* ne ſeroit pas obligé de s'abſenter tout-à-fait du Conſeil où il auroit préſidé ; car ce Conſeil ne tenant pas tous les jours, il n'aſſiſteroit à un autre Conſeil, que le jour où le ſien vaqueroit.

2°. S'il s'abſentoit de ſon Conſeil, ce ſeroit pour porter ſes lumieres & ſon travail dans un autre, & pour mieux ſervir l'Etat un jour dans le Conſeil General ; d'ailleurs la place qu'il quiteroit par exemple dans le Conſeil de Finance, pour entrer dans le Conſeil de Comerce, ſeroit remplacée par un Ex-Préſident du Conſeil de Comerce, qui viendroit travailler au Conſeil de Finance. Cete circulation des Ex-Préſidens en divers Conſeils, ſeroit un moyen de former de ces grans génies capables de concevoir des projets beaucoup plus étendus & beaucoup plus réguliers, pour faire faire au Gouvernement un progrez beaucoup plus grand & beaucoup plus promt.

3°. *L'Ex-Préſident* qui n'auroit point de vûë pour être un jour placé dans le Conſeil General, ſe diſpenſeroit, s'il vouloit, d'aler s'inſtruire de tous les genres d'afaires dans les autres Conſeils, il pouroit ſe charger du Département qu'avoit le nouveau Préſident.

4°. Les plus habiles convienent qu'une des cauſes qui contribuoient le plus à former de grans homes chez les Romains, du tems de la République, c'eſt qu'ils ſe mêloient également du Gouvernement Civil & du Gouvernement Militaire, & ſouvent même de la partie du Gouvernement, qui regardoit la Religion ; les talens de nos grans eſprits ſont preſente-

N

ment bornez à un genre d'afaires , c'eſt ce qui fait qu'entre diferens Etabliſſemens utiles, qui ſe propoſent, nos plus habiles Miniſtres ne ſauroient quelquefois décider avec ſûreté, lequel eſt préferable, & de combien il eſt préferable aux autres.

5°. L'homme de Guerre jugera bien entre deux Etabliſſemens, qui regardent la Guerre, lequel eſt le plus utile, mais il ne ſauroit juger lequel eſt préferable entre un Etabliſſement de Guerre & un Etabliſſement de Police, de Finance, de Comerce &c. cependant faute de cete étenduë de conoiſſances dans chaque Conſeiller du Conſeil General, il arivera ſouvent que dans ce Conſeil, le parti le moins avantageux ſera préféré ; & d'ailleurs l'on employe quelquefois un fonds & un tems précieux à faire un Etabliſſement de peu de conſequence, tandis que l'on pouroit employer le même tems & les mêmes deniers à en former un autre, qui ſeroit cent fois plus important.

6°. Les homes ne ſont pas aſſez heureux pour n'avoir point d'inconvenient à craindre, quelque forme de Gouvernement qu'ils choiſiſſent, mais la plus dangereuſe eſt celle, où ceux, qui ont l'autorité entre les mains, peuvent en abuſer *impunément*, c'eſt ce que j'apele Deſpotiſme; or chacun dans ſon emploi, quand cet employ eſt regardé come fixe & permanent, a bien plus de facilité d'abuſer de ſon autorité *impunément*, & d'y exercer peu à peu une eſpece de Deſpotiſme. Et l'on ſait que quand l'home public ne croit point avoir de comte à rendre de ſes actions, ſes fantaiſies, ſes interêts particuliers ont plus de part à ſa conduite que la raiſon, je veux dire, que l'interêt public ; mais qu'il craigne pour juge de ſes actions un

ſucceſſeur ſon rival, il aura une conduite toute diferente, & par conſequent très-utile à ſa Patrie.

7°. Conſultez la forme de Gouvernement des plus ſages Comunautez Religieuſes, pourquoi y pratique-t-on dans toutes la circulation dans la Superiorité ? c'eſt que les Aſſociez redoutent le Deſpotiſme come la ſource des plus grans inconveniens de la Societé. L'abus de l'autorité vient de deux ſources principales. 1°. Moins de lumieres pour voir en chaque ocaſion ce qui eſt le meilleur à la Societé que l'on gouverne. 2°. Moins de reſſort pour préferer l'interêt public de cete Societé à ſon interêt particulier : ils peuvent craindre en redevenant ſubalternes, qu'on ne leur reproche leurs fautes paſſées, ils peuvent deſirer une nouvele place de Superieur ; or cete crainte & ce déſir eſt un reſſort de moins que n'ont pas les Superieurs perpetuels pour ſe bien gouverner. Et je ne ſay ſi la premiere ſource de la coruption qui s'eſt miſe dans les Monaſteres, ne vient pas de ce qu'autrefois il n'y avoit point de circulation dans la Superiorité, les Abez étoient perpetuels ; or un Abé qui ſe relâchoit n'avoit pas de peine à introduire peu à peu le relâchement dans ſa Maiſon.

OBJECTION XXVII.

Je croi bien que pendant la Regence, lorſqu'il s'agira de nomer de nouveaux Conſeillers de l'Etat à des places vacantes, le Regent y nomera des Sujets excélens, & tels que ces Conſeils auroient eux-mêmes choiſi, s'ils avoient eu la liberté du choix ; mais quand après la Regence, la porte ſera ouverte à la faveur,

à la recomandation, quand elle ſera ouverte à l'or, à la coruption, ces places mêmes ſe vendront ſous main, non aux honêtes gens, qui ſe feroient ſcrupule de les acheter, mais à des fripons, qui acheteront l'autorité & le pouvoir de piller *impunément*, & qui vendront à leur tour la juſtice & l'injuſtice.

Je conviens que ſi preſentement que les Conſeils ſont pleins de Membres, que la réputation de leur probité & de leurs lumieres y a placés, le Regent leur donoit droit de ſe choiſir des Membres, ils en choiſiroient de tels, qu'ils feroient honeur à leur Compagnie; mais le Regent voudra-t-il renoncer au droit du choix, j'en dis autant du Roi régnant, & des Rois futurs; donc à ne juger de l'avenir que par la nature des homes, qui aimeront toûjours peu l'interêt public, & beaucoup leur interêt particulier, à juger du credit des favoris & des maitreſſes, ces Conſeils ſe rempliront peu à peu de gens corompus & de peu de capacité, à peu prés come il eſt arivé aux Conſeils de Madrid en moins d'un ſiécle, parce que Philipe II. qui les établit, ou du moins qui les reforma, ne ſongea pas à laiſſer joüir de ſon vivant ces Conſeils du droit de lui preſenter trois ſujets à chaque place vacante, & de défendre ſous peine d'excluſion toutes ſortes de recomandations & de ſolicitations.

Il eſt évident que les Membres d'une Compagnie de gens habiles & de probité conoiſſent mieux que le Roi, ſoit par eux-mêmes, ſoit par leurs amis, tous ceux qui ſont les plus dignes d'y entrer; ils ſont plus intereſſez à choiſir ceux qui peuvent faire plus d'honeur à la Compagnie, & qui peuvent produire plus d'utilité à l'Etat, dont ils ſont partie, qu'à choiſir

pour Compagnons des gens de médiocre probité & de médiocre esprit.

Il est évident de même, que le Roi n'a point de plus grand interêt, lorsqu'il a à choisir, sinon que ce choix tombe sur le meilleur sujet, ou sur un des trois meilleurs qu'on y puisse placer.

Il est certain que le Roy s'épargneroit ainsi la peine de chagriner cent refusez, & leurs Protecteurs & leurs Protectrices, il épargneroit la peine qu'il y a à faire une injustice au particulier & au public, & s'épargneroit à lui-même un grand préjudice, parce qu'il ne seroit plus forcé de choisir le moins digne pour plaire à une persone qui est en faveur.

Mais enfin les courtisans, les favoris détourneront toûjours le Regent, le Roy de laisser ce choix aux Conseils, & éfectivement le favori y perdroit, si au lieu de pouvoir choisir sur trois cent mauvais, il ne pouvoit plus choisir que sur trois excélens, dont aucun ne seroit ni parent, ni ami de ce favori, ni capable de lui prometre aucun present.

Il faut compter que dans la Societé, l'interêt particulier combat incessament & fortement contre l'interêt public, & devient souvent superieur, & ruine la Societé, à moins que le Legislateur ne dispose les Loix & les Reglemens, de sorte que les particuliers ne puissent avancer vers leur propre interêt qu'à proportion qu'ils procureront l'interêt des autres, & ce sont ces Réglemens qu'il est mal-aisé de trouver en chaque matiere, & encore plus mal-aisé d'établir.

RE'PONSE.

N

1°. Je ne vois pas pourquoy le Regent ne doneroit pas aux Conſeils le droit d'élire trois ſujets, & ne feroit pas des Statuts pour la forme de cete Election, s'il eſt vrai que c'eſt le moyen le plus propre pour faire durer cet Etabliſſement, & pour remplir toûjours les Conſeils des meilleurs ſujets du Royaume.

2°. Dès qu'il ſeroit établi, que ce ſeroit du nombre des Intendans & des Ex-Intendaus, que l'on choiſiroit la plûpart des Conſeillers de l'Etat, que ce ſeroit ceux qui ſe diſtingueroient le plus par leur travail pour l'utilité publique, & que les recomandations des femmes & des favoris n'y pouroient preſque rien, les prétendans s'atacheroient bien plus à s'aquiter dignement de leurs Emplois, & à étudier à fonds les choſes qui y ont plus de raport, qu'à perdre la plus grande partie de leur tems à faire la Cour à ceux qui ſont en faveur, & aux favoris des favoris.

Si l'on y prend bien garde, les Rois n'ont rien à doner, ils n'ont rien à diſtribuer, que come juges entre ceux qui ont rendu, ou qui peuvent rendre plus de ſervice à l'Etat, ils n'ont rien de mieux à faire que de juger alors ſelon les regles les plus étroites de la juſtice; on peut dire même que l'obſervation exacte de cete juſtice eſt leur plus grand interêt, & qu'elle eſt également l'éfet de la plus haute vertu come de la plus profonde habileté. Je parle plus amplement de l'avantage que le Roi tireroit d'acorder aux Compagnies ce droit de propoſer trois ſujets dans le Diſcours, pour les Dignitez perſonelles.

OBJECTION XXVIII.

Il eſt vrai que par la circulation les Conſeillers ſeront inſtruits de plus de matieres, mais ils ſeront moins profonds en chacune, d'ailleurs il faudra au moins trois mois à chacun d'eux, pour ſe metre bien au fait de la nouvelle matiere, & pendant ce temslà les afaires en ſoufriront.

REPONSE.

1°. Celui qui raporte à un Conſeil une afaire, la raporte bien mieux quand il conoît à fonds pluſieurs matieres, auſquelles cete afaire a raport, que lorſqu'il n'en a qu'une conoiſſance très-ſuperficielle; or la plûpart des matieres d'un même Conſeil ont entr'elles un raport, qu'il eſt important de conoître exactement pour mieux choiſir les principes de déciſion; ainſi il eſt évident que la meilleure maniere d'être profond dans une matiere, c'eſt de la voir d'un point de vûë plus élevé, pour en conoître plus facilement les principaux raports.

2°. Tout le monde ſait qu'un home de Finances, qui eſt acoûtumé à raporter & à expedier une eſpece d'afaire, & qui a oüi raporter pendant quatre ou cinq ans un grand nombre d'afaires, dont il va être chargé, ne ſera pas quinze jours ſans être au fait du détail de cete eſpece d'afaires, & peut dès les premiers jours faire un raport très-ſenſé ſur les principes neceſſaires à la déciſion.

3°. Come celui qui en ſort, conoît bien la ma-

tiere, & que le reste des Conseillers la conoissent aussi un peu, on voit qu'il n'y a point à craindre, que sur les premiers raports d'un Raporteur nouveau, le Conseil prene de mauvais partis; les afaires seront donc aussi promtement & aussi sagement décidées & expediées dans les comencemens du changement du Département, donc elles n'en soufriront point.

4°. Quand elles en soufriroient quelque peu dans les comencemens ce qu'elles y gâgneroient dans la suite par l'augmentation de lumieres, recompense avantageusement de cete perte.

5°. Quand cete perte que l'on supose qui se fera dans ce comencement, ne seroit pas recompensée par la suite, elle ne pouroit jamais être mise en balance avec la moitié des inconveniens atachez à *la non-circulation*, ni à tous les avantages positifs *de la circulation* dont nous avons parlé.

OBJECTION XXIX.

Je comprens bien que pour éviter les malversations des Secretaires, il est à propos qu'ils changent aussi de Département; mais qui est-ce qui metra le nouveau Conseiller au fait, si le Secretaire ancien ne travaille pas avec lui?

RE'PONSE.

Je supose un Secretaire, ou deux Sous-Secretaires dans chaque Département; or il suffit de laisser huit jours le Secretaire dans son Emploi ancien, pour metre au fait pendant ce tems-là le Conseiller qui co-

mence à travailler, & pour instruire en même tems ces deux Sous-Secretaires, & huit jours aprés chaque Secretaire sera mis au fait de son nouvel Emploi, tant par son Superieur, que par les deux Sous-Secretaires, & puis quand il aura quelque doute, quelque éclaircissement à demander, les Secretaires savent bien ou se trouver, & tout cela se fait sans que ni les afaires, ni les particuliers en soufrent presque rien.

On peut dire même que les Secretaires en profitant ainsi des lumieres des uns des autres, en deviendront beaucoup plus habiles pour rendre les expeditions plus promtes, & le travail beaucoup plus facile, ce qui sera au contraire un nouvel avantage pour les afaires.

Enfin si le Regent doute encore sur les avantages & sur la possibilité de la circulation, il n'a qu'à prier quelqu'un de ceux qui ne l'aprouvent pas de metre ses raisons par écrit, il n'aura qu'à faire examiner ensuite *le pour & le contre* au Conseil de l'Examen, cete méthode est toute simple, il n'y a point d'obscurité qu'on n'éclaircisse, il n'y a point d'obstacles surmontables que l'on ne puisse surmonter avec une pareille métode, & le Roi l'aura toûjours sous sa main, quand le Conseil sera perfectioné.

OBJECTION XXX.

Le Conseil de Religion seroit utile à l'Etat, s'il étoit continuellement ocupé à trouver les moyens non-seulement de concilier les maximes saintes de la Religion avec les vûës raisonables de la Politique, & à faire raporter tout à la pratique de la Charité, come au but comun & au but principal de l'une & de l'au-

tre, but où elles tendent, l'une pour rendre les hommes heureux dans la vie presente, l'autre pour les rendre heureux dans la vie future.

N Ce Conseil seroit utile à l'Etat & à l'Eglise, si l'on y distribuoit des récompenses à ceux qui doneroient les meilleurs Mémoires pour raprocher de plus en plus la meilleure Politique de la meilleure discipline, & la meilleure discipline de la meilleure Politique, & il y a cent articles importans où elles s'éloignent l'une de l'autre, & où elles ne s'aprochent pas assez, & qui demanderoient de bons Reglemens; ce Conseil seroit utile s'il proposoit à ceux qui aspirent aux Benefices, les moyens de servir l'Eglise & l'Etat par N de bons Mémoires, & par d'autres bons Ouvrages; ils montreroient par leurs travaux la diference de leurs talens, sur tout en éclaircissant les usurpations Romaines, ce Conseil seroit utile s'il pouvoit ainsi en conoissance de cause, proposer au Roi les trois meilleurs Sujets pour chaque Benefice, en observant de préferer pour les grandes Abayes & pour les Evêchez ceux qui ont de la naissance & du mérite, à ceux qui n'ont que du mérite.

Mais pour cela, il faudroit que ce Conseil fut composé d'un plus grand nombre d'Evêques & d'Exevêques & de Conseillers séculiers, tous choisis entre N les plus habiles tant dans la Politique que dans la Doctrine & dans la discipline de l'Eglise, afin de doner à cete Assemblée encore plus d'autorité sur les esprits; or cela n'étant pas ainsi, ce Conseil n'est presque d'aucune utilité.

RE'PONSE.

Rien n'empêche que l'on n'ajoûte à ce Conseil un nombre sufisant de Conseillers ; rien n'empêche que l'on y délibere de toutes ces matieres, rien n'empêche que ce Conseil ne puisse tous les jours come les autres Conseils recevoir quelque dégré de perfection, il est déja très utile, mais rien n'empêche qu'il ne puisse devenir d'une beaucoup plus grande utilité.

OBJECTION XXXI.

L'Etat est surchargé de detes, & cependant les apointemens des Conseillers de l'Etat & de leurs Comis montent à plus de quatorze cens mille livres, au lieu que sous le Visirat & sous le Demi-Visirat, ces apointemens n'aloient pas à sept cens mille livres.

RE'PONSE.

1°. La diference ne peut jamais être de cinq cens mille livres, & c'est peu de chose en comparaison des grans avantages que procure la Polysynodie.

2°. Tout le monde sait que les Visirs & les Demi-Visirs se sont fort enrichis dans leur Ministere, je veux bien croire que ce n'a pas été par des voyes illegitimes, mais il demeure constant que soit presens, soit dons, soit gratifications, c'est toûjours aux dépens de l'Etat. Le Cardinal Mazarin en dix-huit ans de Ministere, outre la grande dépense de sa Maison, a amassé plus de 36. millions, qu'il a doné à ses ne-

veux & à ſes niéces, il amaſſoit donc deux milions par an aux dépens de l'Etat.

3o. Si on vouloit examiner les fortunes des Sous-Miniſtres & de leurs Comis, qui ont eu part aux afaires publiques durant ſon Miniſtere, on trouveroit que tous enſemble ils n'ont pas moins amaſſé que leur Maître, à peu près come les branches d'un arbre profitent toutes enſemble, & peſent à peu près autant que leur tronc; ainſi au lieu de dire que le Viſirat coûtoit à l'Etat 500. mille livres de moins que la Polyſynodie ne lui coûte preſentement, on peut dire au contraire avec beaucoup de fondement, que cete Polyſynodie épargne à l'Etat au moins trois millions cinq cens mille livres par an.

Je ne done point pour exemple le Demi-Viſirat du dernier Regne, je ne veux point déſobliger des Familles que j'aime, que j'honore, que je reſpecte, & d'ailleurs ce que j'ai aporté en preuve contre le Viſirat, ſert de preuve égale, ou à peu prés égale contre le Demi-Viſirat.

4o. La raiſon de cete épargne de l'Etat, c'eſt 1o. que les Conſeillers de l'Etat ne veulent & n'oſeroient faire aucun profit illegitime, ni recevoir aucun preſent des Sujets du Roi; or on ſait aſſez que les Comis pouvoient en recevoir autrefois, ſur tout lorſque les Sous-Miniſtres leurs maîtres y avoient part, & que ces Sous-Miniſtres n'avoient rien à craindre, pourvû que le Premier Miniſtre ou le Viſir y eût auſſi une part proportionée. 2o. Les Conſeillers de l'Etat s'obſervent trop les uns les autres pour oſer rien faire contre le devoir le plus exact; ainſi on peut dire que leur mutuelle jalouſie tourne au profit de l'Etat. 3o. Si le Roi

faisoit quelque gratification ou present à l'un d'eux, il ofenseroit tous ceux qui meritent & qui croyent meriter également; or la crainte qu'aura le Roi de désobliger le plus grand nombre par de pareilles distinctions tournera encore au profit de l'Etat. Je ne croi donc pas qu'il soit necessaire de rien tetrancher de leurs apointemens.

5°. Quand la Polysynodie coûteroit à l'Etat en gages & apointemens, le double, le quadruple du Visirat, s'il n'y a pas le quart des friponeries & des malversations dans la Polysynodie que dans le Visirat, & dans le Demi-Visirat, si la Polysynodie aporte cent fois plus de profit à l'Etat, en verité peut-on avoir regret à une dépense, ou plûtost à une espece d'avance qui raporte cent pour un.

Je ne dis pas qu'il ne puisse y avoit des Conseillers de l'Etat qui pouroient être encore plus utilement ocupez, mais ce n'est pas la faute de la Polysynodie en general, c'est peut-être un petit défaut d'une Polysynodie particuliere, où il est facile de remedier.

6°. Quand il seroit raisonable de retrancher pendant quatre ou cinq ans la moitié des apointemens du Conseil de Regence & des Présidens, & le quart des apointemens des autres, jusqu'à ce que les revenus de l'Etat fussent augmentez, & les charges diminuées, chose dont je ne conviens pas, cela ne prouveroit rien contre la Polysynodie en general, ni contre la Polysynodie de la Monarchie; c'est seulement un retranchement qui regarde l'Etat de nos afaires presentes, c'est un cas particulier qui n'est que passager, & il demeure toûjours constant que la Polysynodie est la forme du Gouvernement où les Ministres de l'Etat

les plus corompus trouveront toûjours plus de dificultez à s'enrichir excessivement aux dépens du Roi & de l'Etat, & par consequent c'est la forme la moins à charge au Royaume, ainsi c'est un vingt-uniéme avantage trés-réel de la Polysynodie, auquel je n'avois pas pensé, & que l'Objection m'a fait remarquer.

OBJECTION XXXII.

La Polysynodie loin d'avoir doné au Regent plus de loisir que n'en avoit le feu Roi, n'a fait que multiplier son travail, il a come le feu Roi, la signature des Ordonances & des autres Expeditions ordinaires, qui lui emportent beaucoup de tems par jour ; il a beaucoup de décisions à faire, que faisoient les Demi-Visirs : or ce grand travail est au dessus des forces de tout home, qui n'aura ni la même superiorité de génie, ni par consequent la même facilité à travailler : d'un autre côté peut-on comter que le Regent laisse par succession à tous les Rois futurs cette même superiorité d'intelligence, est-ce une chose dont la France puisse se flater ? Or dès qu'un Prince d'un génie médiocre aura esseyé de la grandeur du poids du Gouvernement & de la peine du travail, il cherchera bientôt un Ministre principal, sur qui il puisse se décharger d'un fardeau si pesant, n'est-ce pas le train ordinaire de la nature ? Vôtre bel Etablissement est donc impossible à soûtenir par les Rois futurs.

RE'PONSE.

1°. Qu'il empêche que le Regent ne done à trois

Comiſſaites de chaque Conſeil ; le pouvoir de ſigner pour lui les Expeditions ordinaires concernant ce Conſeil, & de faire circuler tous les trois ans ces Comiſſaires ; de ſorte que quand il en arrivera un nouveau, il y en ait deux anciens, & d'établir que l'on n'aura recours au Roi ou au Regent, pour ſigner, que dans les cas extraordinaires, où lorſque les trois Comiſſaires ne ſeront pas d'avis uniforme, les Contrats de l'Hôtel de Ville ne ſe ſignent-ils pas par des Comiſſaires ou Porteurs de pouvoir ?

2°. S'il arive quelque conteſtation entre ces Comiſſaires, ne peut-elle pas être décidée par le Conſeil General à la pluralité des voix, en l'abſence même du Roi, car la pluralité fait le même éfet que l'unité ; ces décisions que fait le Regent lorſqu'elles ſont moins importantes, & en grand nombre, ne peuvent-elles pas ſe faire en dernier reſſort par chaque Conſeil particulier, & lorſqu'elles ſont très-importantes, ne peuvent-elles pas ſe faire par le Conſeil General, même en l'abſence du Roi, auſſi utilement pour l'Etat, que ſi elles ſe faiſoient par le Roi ſeul ; or en uſant de cete métode, le fardeau du Gouvernement ſeroit-il ſi péſant pour le Roi ? Tout le poids du Gouvernement tomberoit ſur les Conſeils, & tout ſe gouverneroit ſelon les Reglemens anciens, juſqu'à ce que l'on y eût ajoûté de nouveaux dégrez de perfection par des Reglemens nouveaux ; ainſi la machine iroit d'elle-même, & iroit bien.

3°. Je ſai bien que tandis que les gratifications, les Emplois, les Benefices, les Penſions & les autres récompenſes de l'Etat ne ſeront pas renvoyez aux diferens Conſeils, afin qu'ils noment chacun dans ſon Dé-

partement les trois ſujets les plus utiles à l'Etat ; un jeune Roi poura par ignorance faire dans cete matiere beaucoup d'injuſtices , & par conſequent des fautes très-importantes par raport à ſes interêts, & aféblir ainſi très-conſiderablement le principal reſſort de l'Etat , mais qui l'empêche de prendre un parti auſſi ſage ?

N. 4°. Ce qui demande le plus grand travail du Regent, c'eſt de trouver d'un côté les moyens de diminuer le travail des Rois futurs , & de leur doner de l'autre les moyens de ſe paſſer de Viſirs , mais Dieu merci ce travail n'eſt pas au deſſus des forces de ce Prince, ſur tout s'il ſe procure un peu plus de loiſir en faiſant faire par des Comiſſaires la plûpart des choſes qu'il a bien voulu prendre la peine de faire lui-même juſqu'à preſent pour ſe mieux inſtruire des détails , alors il aura aſſés de loiſir pour méditer utilement ſur les choſes qui demandent le plus d'éfort d'eſprit.

N 5°. Je ne prétens pas qu'il ne ſoit très-utile à un Roi d'avoir fait par lui-même au comencement de ſon Régne certains travaux qui ſont de la fonction ou d'un Miniſtre, ou même d'un Premier Comis ; on en voit toûjours plus clair dans les afaires generales , quand on a un peu manié les détails. Un General qui a paſſé par les diferens Grades & Emplois de Guerre, en eſt meilleur General , mais s'il vouloit encore metre à ces détails d'afaires particulieres, que d'autres peuvent faire à peu près auſſi bien que lui des heures qu'il doit à des afaires generales & beaucoup plus importantes, qui ne ſauroient être bien reglées que par lui & avec un loiſir ſufiſant , il ne ſeroit plus bon General , parce qu'il manqueroit de bon ſens ; la premiere cho-

ſe ,

ſe qu'un Miniſtre voit en entrant en fonction, c'eſt qu'il ne ſauroit tout faire par lui-même, & qu'ainſi il eſt dans la neceſſité d'abandoner à ſes Comis & à ſes Subalternes les travaux les moins importans, quoi qu'il voye qu'ils y feront quelquefois des fautes qu'il n'y feroit pas ; le Roi non plus que ſes Miniſtres n'a que quelques heures à travailler par jour ; or s'il vouloit faire par lui-même ce que ſes Conſeils & ſes Miniſtres peuvent faire, quoi que moins bien que lui, il négligeroit neceſſairement ce qui eſt de plus important, & ce que lui ſeul peut faire ; or préferer le moins important au plus important, ne ſeroit-ce pas manquer de bons ſens ?

OBJECTION XXXIII.

Plus le Regent a de lumiere & de facilité dans le travail, & plus il eſt diſpoſé à croire que ſon travail ſeroit facile à tout autre ; il ſe trompe, & ce qui eſt de fâcheux, c'eſt que cete erreur le portera à négliger d'inventer tous les moyens poſſibles pour doner à ſa machine un mouvement perpetuel, durable, & ce qui eſt de la derniere importance un mouvement indépendant de luy.

Ainſi il eſt fort à craindre que ſa belle machine ne dure gueres plus que lui ; il faudroit qu'il s'acoûtumât à renvoyer tout aux diferens Conſeils, & que les Conſeils eux-mêmes s'acoûtumaſſent à décider tout ce qu'il eſt preſentement obligé de décider ſeul, il faudroit qu'il trouvât les moyens de faire que ſon Etabliſſement pût ſe paſſer peu à peu de lui *pour le courant*

ordinaire des afaires ; or il est fort à craindre que tout ce qu'il fait par lui-même, il ne trouve jamais les moyens de le faire faire, à peu prés aussi-bien tant par les Conseils particuliers que par le Conseil General.

REPONSE.

1°. J'avouë que cete Objection est la plus forte de celles que l'on m'a faites sur la durée de l'Etablissement, & il faut avoüer que ce seroit un grand défaut pour la beauté de la machine, si l'ouvrier ne la pouvoit pas laisser en état de se passer de lui, mais je ne vois pas qu'il soit impossible qu'il y parviene peu à peu.

2°. Il est fort interessé à rendre un si bel Etablissement durable, lui qui a presque tout l'honeur de l'invention, & qui a sûrement tout l'honeur de l'execution, qui est encore plus grand, puisqu'il a surmonté des obstacles, qui eussent été éfectivement insurmontables pour tout autre que pour lui.

3°. Il est interessé à se débarasser le plus qu'il poura de la décision des afaires ordinaires & particulieres, pour avoir le loisir de méditer sufisament sur les nouveaux Etablissemens, c'est-à-dire sur les afaires *extraordinaires & generales* ; aprés tout, c'est moins à moi qu'au Regent lui-même à répondre à l'Objection ; c'est à ce Prince & non à autre, à doner à ce grand & merveilleux Etablissement toute la solidité qu'il merite, & je suis le premier à en prédire la ruine, même avant la premiere Regence, s'il ne lui done pas à force

de méditation & de ſcins, toute la perfection qui lui eſt neceſſaire.

4°. Je conviens qu'il ne peut pas facilement voir lui-même combien il nous eſt neceſſaire, mais ne peut-il pas eſſeyer une ſemaine de ne ſe mêler preſque point *du courant* d'un certain genre d'afaires, & puis voir en quoi on auroit pû mieux faire, & metre ainſi un Conſeil particulier en état de décider les choſes à peu prés, auſſi-bien qu'elles le peuvent être ſans le Regent; ne peut-il pas faire le même eſſai pendant quinze jours; & ainſi peu à peu ſur chacun des autres Conſeils particuliers, & même ſur le Conſeil General.

Loüis XIII. ne ſe mêloit point du Gouvernement, il laiſſoit tout faire à ſon Premier Miniſtre: or qui empêche le Regent de confier aux diferens Conſeils particuliers, & au Conſeil General, ce que ſon ayeul confioit à un ſeul home avec cete diference eſſentielle, qui eſt que le Regent travailleroit tous les jours à diriger de mieux en mieux, & à gouverner ſes Conſeils par de ſages Reglemens, ce qui eſt proprement la fonction du génie qui gouverne; au lieu que Loüis XIII. loin de gouverner ſon Miniſtre, en étoit lui-même gouverné.

5°. Le Regent en voyant ainſi la machine aller d'elle-même, pouroit remarquer ce qu'il faudroit encore y ajoûter, ou y retrancher; alors on peut dire qu'il ſeroit parvenu à faire un chef-d'œuvre de Politique, & tout cela n'eſt rien moins qu'impoſſible pour lui: ce qu'il a fait eſt incomparablement plus dificile, que ce qu'il lui reſte à faire: ainſi j'oſe prédire qu'il ne laiſſera pas ſon ouvrage imparfait, & que par conſequent

il le rendra par sa sagesse & par sa prévoyance très-solide, & capable de resister à toutes les tempêtes que pouront exciter dans la suite en France l'imprudence & la folie.

OBJECTION XXXIV.

Si le Regent ne s'ocupe point à décider les afaires particulieres & ordinaires de l'Etat, qui emportent presentement presque tout son tems, s'il laisse aux Conseils le soin de pourvoir à tout le courant, que lui restera-t-il à faire pour le bien de l'Etat, lui qui a un esprit si supérieur & si capable de s'élever au-dessus des voyes comunes, & de perfectioner considerablement les meilleurs Etablissemens.

RE'PONSE.

N 1°. Quelque capacité qu'il ait, il n'aura trouvé d'ici à longtems les moyens de faire que les Conseils n'ayent pas besoin de lui pour regler le *courant des afaires ordinaires*, aussi-bien que s'il les regloit lui seul; on peut dire même que come ce sera un chef-d'œuvre de Politique, de trouver sur cet article, & de metre en œuvre tous les moyens les plus convenables, il est impossible que ce travail ne l'ocupe plusieurs anées.

N 2°. Suposé que dans quelque tems il en soit venu à bout, ne lui reste-t-il pas à s'ocuper des afaires extraordinaires; c'est-à-dire, de la formation des nouveaux Etablissemens, & du perfectionement des an-

ciens, & entr'autre de l'Etabliſſement *de la Police Européenne* entre les Souverains Crêtiens, ne ſont-ce pas ces ſortes de travaux extraordinaires, qui ſeuls peuvent procurer aux Etats des avantages immenſes, & montrer à l'Univers l'étenduë & la juſteſſe d'eſprit, le courage & la conſtance des Princes qui les executent. Entre ces travaux extraordinaires, je mets le perfectionement de la Polyſynodie, ſi le Regent peut ariver à le rendre durable, & le perfectionement du Conſeil de l'Examen des Mémoires Politiques, ou du Progrez de la Politique.

Les Rois fainéans, ou d'un eſprit médiocre, par le ſage Etabliſſement de la Polyſynodie, ſoûtiendront facilement le Royaume en bon état, & les Rois laborieux & d'un eſprit plus ſublime, ayant plus de loiſir à employer aux afaires exrraordinaires, parviendront plus facilement à metre le Royaume dans une ſituation incomparablement meilleure qu'ils ne l'auront trouvé.

Découvrir tous les jours les moyens de faire faire par d'autres tout ce que l'on feroit ſoi-même pour les détails, & augmenter tous les jours un loiſir précieux pour s'employer à examiner la machine en gros, & par les principales parties, pour remedier à ce qui paroît ou ſe démancher, ou n'avoir pas un mouvement aſſez libre & aſſez vif, augmenter par tout les reſſorts, & empêcher qu'ils ne s'opoſent les uns aux autres, entreprendre ou achever des travaux *extraordinaires*, très-dificiles & très-importans; voilà préciſement le partage d'un grand Roi & d'un grand génie; ſon premier ſoin à la verité, eſt d'établir un bon ordre, afin

que le courant des afaires journalieres soit bien reglé & dirigé dans les Conseils vers la plus grande utilité de l'Etat ; mais aprés cela , c'est à lui de voir que le moindre progrez vers un grand dessein est souvent mille fois plus utile, que quelques petits arangemens dans quelques afaires particulieres, c'est de savoir faire faire par d'autres la plûpart des choses qu'il pouroit faire lui-même, & dont il seroit acablé, au lieu qu'un Prince d'un esprit médiocre, qui ne peut venir à bout d'établir ce bon ordre pour le courant , est forcé de faire lui-même ou le Ministre ou le Comis, quand il est question de faire le maître.

OBJECTION XXXV.

Si la Polysynodie étoit si avantageuse à l'Etat, ne verrions-nous pas un tel ordre dans les Finances , que le courant des Charges seroit payé régulierement à terme à tous les Creanciers de l'Etat, sans avoir besoin de faveur & de recomandation pour la préférence , come on est péyé à l'Hôtel de Ville sans préférence? ne verrions-nous pas même une sixiéme, une huitiéme partie des revenus de l'Etat employée tous les ans ou à rembourser des capitaux, ou à faire des travaux , ou à former des Etablissemens encore plus profitables à l'Etat que la plûpart de ces remboursemens.

Il n'y avoit pour cela que trois partis à prendre; ou diminuer *sufisament* les Charges par raport aux subsides actuels , ou augmenter *sufisament* ces subsides par raport aux Charges, ou diminuer d'un côté les Charges,

& augmenter de l'autre les subsides, cela n'est pas fort dificile à voir ; cependant tandis que les Charges de l'Etat ne seront point payées entierement & régulierement, peut-on esperer le rétablissement du credit public ? Quel avantage nous a donc produit vôtre Polysynodie.

REPONSE.

1°. Cete Objection ne roule que sur ce qu'a fait, ou sur ce que n'a pas fait le Conseil de Finance, & les reproches que l'on a faits au Conseil de Finance, ne tombent nulement sur la Polysynodie particuliere établie par le Regent, & beaucoup moins sur la Polysynodie en general, qui peut se perfectioner tous les jours.

2°. Sous le dernier Regne, où le Conseil de Finance étoit gouverné par un seul home, le courant des Charges étoit-il mieux payé ? N'avons-nous pas vû qu'il etoit dû huit anées de la plûpart des gages, des pensions & des apointemens ? Ce n'est donc point du tout la Polysynodie qui est la cause de ce *non-payement.*

3°. J'ose dire que si jusqu'à present le Conseil de Finance n'a pas pris l'un des trois partis, ce n'est pas que chacun des Membres n'ait vû qu'il faloit en venir-là, mais c'est que chacun d'eux a vû de grans inconveniens, soit à diminuer encore le principal ou l'interêt des Creanciers du Roi, soit à augmenter les subsides, ainsi ce n'est pas tant la faute de ce Conseil, si les partis que l'on a pris jusqu'ici ne sont pas *sufisans* ; c'est la

nature du mal, qui ne se peut guerir sans de nouvelles operations très-douloureuses; operations que le Conseil voudroit épargner aux Interessez, & quelle douleur pour les Creanciers du Roi de voir encore diminuer le capital & l'interêt de leurs Creances! Quelle douleur pour les autres Sujets, de voir augmenter les impositions même en tems de Paix, pour payer les Creanciers du Roi! doit-on faire des reproches à ce Conseil d'avoir diferé ces fâcheuses operations, tandis qu'il a eu l'esperance de trouver quelqu'autre remede.

4°. Un inconvenient passager & accidentel d'un seul Conseil, auquel même la necessité fera trouver d'un jour à l'autre des remedes sufisans, n'est point un inconvenient qui puisse entrer en consideration contre l'Etablissement des autres Conseils, ni même contre la forme de ce Conseil, c'est come si l'on vouloit prouver qu'une machine n'est pas belle, n'est pas utile, parce qu'il y manque une rouë un peu plus grande, ou parce que quelqu'accident en a dérangé quelque piece; mais il n'est rien de si ordinaire que de voir raisoner de travers sur tous ceux qui soufrent: *le revenu de l'Etat n'est pas encore à niveau des Charges*, disent-ils, *donc la Polysynodie n'est pas préferable ni au Visirat, ni au Demi-Visirat*; Plaisant raisonement, qui devroit toûjours subsister dans sa force, s'il étoit bon, & qui s'évanoüira, & qui paroîtra une extravagance, *dès que ce niveau entre les Charges & le Revenu sera rétabli.*

OBJECTION

OBJECTION XXXVI.

La pluralité des Conſeils diviſe l'autorité en pluſieurs parcelles, & par conſequent l'aféblit.

REPONSE.

1°. La diviſion n'aféblit l'autorité, que lorſque ceux à qui cete autorité eſt confiée, s'opoſent les uns aux autres, & lorſque chacun des partis tâche de ruiner l'autorité du parti contraire, & de s'élever ſur ſes ruines, mais dans la Polyſynodie la portion d'autorité qui eſt confiée à un Conſeil, n'eſt employée qu'à executer les reſolutions de ce Conſeil, & nulement à ruiner l'autorité & le credit d'un autre Conſeil.

2°. Cet inconvenient de l'autorité diviſée, ſeroit bien plus à craindre ſi le Roi au lieu de ſept ou huit Conſeils, n'avoit que ſept ou huit Miniſtres diferens pour chaque matiere diferente; car ces Demi-Viſirs n'ayant pour témoins chacun dans leur Département que de ſimples Comis leurs creatures, ils agiroient bien plus vivement & bien plus conſtament à diminuer l'autorité les uns les autres, que ne peut faire un Conſeil pour détruire l'autorité d'un autre Conſeil, la raiſon en eſt ſi ſenſible que je ne m'amuſe pas à la dire.

3°. Nous ne voyons pas que dans les Républiques, où il y a divers Conſeils ſelon la diverſité des matieres, l'autorité ſoit en aucune façon aféblie, la preuve de l'aféblissement du Gouvernement tirée de la diviſion &

du partage de l'autorité en divers Conſeils, n'eſt donc qu'un ſophiſme fondé ſur une équivoque du mot *d'autorité diviſée*, qui peut être pris en deux ſens diferens. L'autorité diviſée en pluſieurs parties, qui cherchent à ſe ruiner l'une l'autre, aféblit le Gouvernement, cela eſt ſans doute, mais l'autorité diviſée en pluſieurs parties, diſpoſées de telle ſorte, que toutes enſemble conſpirent inceſſament au même but, qui eſt *la plus grande utilité de l'Etat*, loin d'aféblir le Gouvernement, ne fait au contraire que le fortifier, en uniſſant pour ſon ſervice les forces d'un nombre dix fois plus grans de génies également forts, & ils ſont d'autant moins ſujets à ſe détourner du but par des interêts particuliers, qu'ils ne pouroient pas s'en détourner *impunément*; ils ſont témoins perpetuels de la conduite les uns des autres, ils marchent de Compagnie, & la Compagnie ne peut marcher que vers l'interêt du plus grand nombre; c'eſt-à-dire vers l'interêt public, la Compagnie peut ſe tromper ſur les moyens, mais elle eſt en quelque ſorte infaillible ou irrépréhenſible ſur le but; le Viſir au contraire peut ſe tromper ſur les moyens, beaucoup plus ſouvent qu'une Compagnie entiere d'homes égaux à lui en lumieres, mais come il agit ſans témoins, & qu'il peut préferer *impunément* en mille ocaſions ſon interêt particulier à l'interêt public, il eſt impoſſible qu'il ne ſoit plus ſouvent réprehenſible ſur le but, & ſur les moyens, que cete Compagnie.

Cela me paroît démontré pour qui a le ſens de la démonſtration, & en vain j'en dirois davantage pour quiconque n'a pas cete ſorte de ſens.

OBJECTION DERNIERE.

Il est certain que s'il y avoit dans chaque Conseil des Conseillers assistans, tels que sont les Maîtres des Requêtes au Conseil de Justice, & que lorsqu'il s'agiroit de remplir une place dans un de ces Conseils : par exemple dans le Conseil de Finances, les Conseillers du Conseil de Finances pouroient choisir avec sûreté les trois d'entre les Conseilless assistans, qui auroient ou en raportant, ou en opinant, ou par leur conduite, montré plus d'étenduë, plus de justesse, plus de moderation & plus de probité, mais sans cela ne conoissant point sufisament tous les aspirans, coment seront-ils sûrs de proposer les trois meilleurs au Roi, pour remplir la place vacante ? Or coment d'un côté metre dans chaque Conseil dix ou douze aspirans qui y assisteroient régulierement, & qui y raporteroient quelquefois sans leur doner d'apointemens, & de l'autre coment leur doner des apointemens sans surcharger l'Etat ?

RE'PONSE.

1o. Les Maîtres des Requêtes n'ont point ou presque point d'apointemens, ils achetent même leurs Charges; cependant il s'en trouve sufisament qui sont fort aises d'avoir l'honeur d'assister au Conseil, c'est que ces places leur aportent de la consideration, & leur done l'esperance de devenir Conseillers de l'Etat au Conseil de Justice, & pourquoi ne s'en trouveroit-il pas sufisament, qui

pour avoir pareille conſideration & pareille eſperance, aſſiſteroient au Conſeil de Comerce, au Conſeil de Finance, & aux autres Conſeils.

N

20. Si le Roi ſe détermine à former le Conſeil des Reglemens, ces Conſeillers aſſiſtans y auroient ſéance dans les diferens Bureaux des diférentes matieres, & en cete qualité ils auroient déja des apointemens come je le propoſe dans un autre Mémoire : or il eſt évident qu'alors le choix des Conſeillers de l'Etat tomberoit toûjours avec ſûreté ſur les meilleurs Sujets.

RE'CAPITULATION.

Si la forme du Gouvernement des deux Régnes précedens n'a aucun avantage que n'ait la Polyſynodie, ſi au contraire cete nouvelle forme a pluſieurs avantages conſiderables, que ni le Viſirat, ni le Demi-Viſirat ne pouroient avoir, on peut dire que la Polyſynodie eſt beaucoup préférable aux deux autres.

Or j'ai montré, ce me ſemble, avec aſſez d'évidence, qne dans la Polyſynodie, ceux qui raportent les afaires ſeront moins trompez, & tromperont moins ſur les faits, & que par conſequent les déciſions fondées ſur des erreurs de fait, & ſi déſavantageuſes au bien de l'Etat, ſeront beaucoup plus rares.

Que les Conferences & la contradiction entre égaux, produiront dans les afaires importantes & douteuſes beaucoup plus de lumieres pour trouver & pour choiſir les meilleurs partis & les meilleurs expédiens.

Que les Miniſtres par l'interêt particulier de leur

réputation, opinant en public, opineront beaucoup plus conſtament pour l'interêt public.

Que d'un côté y ayant dans la Polyſynodie un nombre incomparablement plus grand de perſones ocupées du bien public que dans le Viſirat, ſoit de ceux qui ſeront dans les Conſeils, ſoit de ceux qui voudront y parvenir, & que de l'autre en établiſſant la propoſition des trois ſujets plus dignes par les pareils, pour obtenir ou ces places, ou des Emplois, ou des récompenſes de l'Etat, chacun ſe piquera bien davantage d'émulation à qui rendra de plus grans ſervices à la Patrie, & chaque Oficier s'apliquera alors beaucoup plus à aquerir des conoiſſances & des talens utiles au ſervice, qu'à ſe procurer par des recomandations un merite étranger, & déſormais inutile.

Que les interêts du Roi & les interêts de ſes Sujets ſeront plus ſouvent conciliez, & que le Gouvernement en ſera ainſi plus heureux pour ceux qui ſont gouvernez, & par conſequent beaucoup plus facile & plus durable pour celui qui gouverne.

Que le credit des femmes ſera beaucoup moins à craindre dans le Gouvernement des afaires de l'Etat.

Que les Conſeillers de l'Etat auront moins interêt que les Viſirs à ſouhaiter que les Rois vivent dans l'oiſiveté & dans la moleſſe, ſans s'apliquer au Gouvernement.

Que l'autorité étant beaucoup plus partagée, les Sujets fébles auront beaucoup plus de protecteurs contre les Sujets puiſſans; qu'ainſi il y aura beaucoup moins de vexations & d'injuſtices de la part des Demi-Viſirs, ou méchans, ou prévenus.

J'ai montré que le Roi n'ayant plus pour le Département de la Guerre un ſeul Miniſtre, mais un Conſeil entier, il ſera beaucoup moins pouſſé à entreprendre des Guerres ofenſives ſans des fondemens legitimes, & qu'ainſi nous nous en atirerons beaucoup moins de la part de nos voiſins.

Que les inconveniens de la fébleſſe des Rois trop jeunes, & de l'aféбliſſement des Rois trop vieux, ſe feront beaucoup moins reſſentir, parce que les Conſeils qui ne meurent point, & qui ne s'aféбliſſent point par l'âge, maintiendront l'autorité, & dirigeront toûjours également le cours *des afaires ordinaires & journalieres*; qu'ainſi la Monarchie aura dans les tems fébles tout l'avantage du Gouvernement Républicain, qui eſt immortel en conſervant cependant l'avantage qu'elle peut tirer d'un Roi ſage & laborieux *pour les afaires extraordinaires*; c'eſt-à-dire, pour les Etabliſſemens & pour les Reglemens nouveaux, lorſqu'il ſera dans la maturité & dans la force de l'âge.

Que les Rois environez de plus de lumieres, n'auront pas moins d'autorité, mais que voyant plus clair dans leurs plus grans interêts, ils éviteront beaucoup plus de mauvais partis.

Que le peuple voyant tant de Conſeillers ſages, habiles, équitables, zelez pour le bien public, obéïra avec beaucoup plus de joye & de facilité, & qu'ainſi l'autorité du Roi en recevra une nouvelle augmentation très-conſiderable.

Que nos voiſins pacifiques s'uniront volontiers par des ligues défenſives, avec un Gouvernement où les Conſeillers ont tous un interêt particulier d'éloigner

la Guerre, de conſerver la paix, & de ne tendre qu'à la défenſive au dehors, & au perfectionement des Loix & de la Police au dedans.

J'ai montré qu'en donant à chaque Conſeil l'autorité de décider en dernier reſſort les afaires dont la déciſion eſt peu importante à l'Etat, quoique très-importante à quelques particuliers, les trois quarts & demi des afaires s'y décideroient prontement & ſans apel, come elles ſe décident au Conſeil de Juſtice, & qu'ainſi n'y ayant que la huitiéme partie des afaires, c'eſt-à-dire, celles qui ſeront très-importantes qui fuſſent obligées de paſſer devant le Roi en plein Conſeil General elles ſeroient examinées par deux Conſeils, au lieu d'un, c'eſt-à-dire examinées à proportion de leur importance, il ariveroit que ce qui devroit être expedié prontement le ſeroit, & que ce qui mériteroit beaucoup plus d'atention, & qui ne ſeroit pas ſi preſſé, ſeroit décidé moins prontement, & avec plus de maturité. Or on a vû que par ce moyen on pouroit alier deux points qu'il faut alier dans le Gouvernement, *celerité* pour la plûpart des afaires, & *maturité*, ou *examen ſufiſant* pour les les autres; c'eſt qu'il y a deux ſortes d'afaires très-diferentes qu'il faut traiter d'une maniere très-diferente, *ſur peine de mal gouverner.*

J'ai montré qu'un Reglement pour la diſtinction de ces deux ſortes d'afaires n'étoit pas impoſſible, & qu'on pouvoit dans chaque Conſeil particulier perfectioner tous les jours un pareil Reglement, pour ateindre d'un côté à la plus grande celerité dans les afaires ou preſſées, ou moins importantes, & pour

ateindre de l'autre à l'examen sufisant dans les afaires non-pressées, & très-importantes.

Que le Roi laborieux faisant décider toutes les afaires ordinaires & journalieres, soit en Paix, soit en Guerre, avec celerité & avec sagesse, ou par chacun des huit Conseils, ou par le Conseil General, sans que sa presence y soit necessaire, il aura incomparablement plus de loisir pour examiner & finir les afaires extraordinaires, qui seules peuvent doner un grand éclat à sa réputation, en procurant à ses Sujets de nouveaux avantages par des Etablissemens nouveaux.

Que ceux qui se mêleront des afaires publiques, auront bien moins de facilité à cometre des malversations, & à s'enrichir par des voyes illegitimes aux dépens de l'Etat.

J'ai montré que l'Etat soufrira beaucoup moins des maladies ou de l'absence d'un Conseiller de l'Etat, qu'il ne soufriroit de la maladie d'un Demi-Visir, ou d'un Visir, parce que le travail de ceux qui se portent bien, & qui sont presens, supléra facilement à l'infirmité & à l'absence des autres.

Que les Départemens de la plûpart des Conseillers de l'Etat pouront désormais circuler entr'eux, & qu'il resultera de cete circulation de très-grans avantages pour le Royaume, en ce qu'il y aura moins de négligence & moins de malversations dans les afaires, & beaucoup plus d'émulation, plus de travail & plus de lumieres dans les Conseillers, plus d'égalité dans l'autorité, & par consequent plus de liberté dans les sufrages, & que cete égalité rendra

cete

cete excelente forme de Gouvernement beaucoup plus durable.

Que plusieurs excelens Etablissemens, qui étoient impossibles dans le Gouvernement précédent, & entr'autre l'Etablissement *du Conseil, pour le progrez de la Politique, & pour l'Examen des Mémoires sur les Reglemens & sur les Etablissemens*, sont devenus possibles, & même faciles à executer, & que cet Etablissement produira beaucoup plus de Reglemens utiles, & fera que beaucoup plus de gens de qualité s'apliqueront avec plus de soin & de succez à perfectioner de jour en jour nôtre Gouvernement.

Que dans la derniere forme de Gouvernement, persone n'osoit enseigner, & que persone n'avoit de facilitez pour bien étudier la Politique, & que cependant sans le grand progrez de cete sience, l'Etat ne pouvoit avoir ni dans les Emplois publics, ni dans les Conseils, que des homes mal habiles, en comparaison de ce qu'ils auroient été, s'il y avoit eu liberté entiere d'enseigner, & grande facilité d'aprendre, & des récompenses pour le progrez de cete sience, qui fussent proportionées à sa grande utilité.

Que le Visirat ne peut jamais se perfectioner, parce que par la mort, ou par le déplacement d'un Visir habile & zelé pour le bien public, les meilleures maximes & les plus utiles Etablissemens étoient souvent renversez par un successeur ou mal habile, ou corompu ; au lieu que dans la Polysynodie, les Conseils étant immortels, les bones maximes s'y

perpetuoient ; qu'ainsi cette forme de Gouvernement peut tous les jours aquerir de nouveaux dégrez de perfection, sans pouvoir perdre ceux qu'elle a déja aquis, ce qui est un avantage inestimable sur le Visirat.

J'ai montré qu'il étoit très-important pour l'utilité publique d'établir des Grades dans le Ministere come dans l'Epée, & que cet Etablissement étoit impossible dans le Visirat & dans le Demi-Visirat, au lieu qu'il étoit très-possible dans la Polysynodie.

Enfin j'ai montré que dans la forme nouvelle, où l'autorité peut être à peu près également partagée entre beaucoup de Conseils, il se trouve beaucoup plus de sûreté pour la durée de la Maison Royale sur le Trône, que dans un Gouvernement où l'autorité du Roi est réünie dans un seul Ministre.

Or il me semble que le Visirat & le Demi-Visirat n'ayant aucun avantage que l'on ne trouve dans la Polysynodie ; qu'ayant au contraire beaucoup d'inconveniens très-importans, où la Polysynodie n'est point sujette, que cete forme ayant autant d'avantages aussi considerables & aussi évidens que ceux que nous venons d'exposer ; on peut conclure que la Nation, & sur tout les François sensez & gens de bien qui vivent aujourd'huy, verront tous avec joye l'Etablissement de la Polysynodie, & que ceux qui viendront après nous, seront convaincus par ce Discours, que ce plan de Gouvernement est tant pour celui qui gouvernera, que

pour ceux qui ſeront alors gouvernez, le plus avantageux & le plus durable de tous les plans qui ont èté juſqu'ici ſuivis ou même imaginez, *& c'eſt ce que je m'étois propoſé de leur démontrer.*

Ubi multa Conſilia ſalus. Prov.

16. Avril 1718.

ADITION A FAIRE.

PAge 6. ligne 3. après ces mots *hureusement les choses ont bien changé*, il faut ajoûter, *à l'égard de la forme du Ministere.*

Sans cete adition plusieurs persones ne voyent pas de justesse dans la conclusion que je prens par ces mots, *ainsi j'ai repris mon travail.*

On peut bien croire que mon intention a été de prendre ma conclusion avec justesse : & il faut bien que ceux qui n'ont point été blessez, en lisant cet endroit, ayent senti pourquoy je concluois, *ainsi j'ay repris mon travail.* Je félicite les uns de la pénetration de leur esprit, pour m'avoir bien entendu malgré l'omission d'un mot : je les remercie même de leur indulgence. Mais après tout il est juste de satisfaire les autres : il vaut mieux alonger son Discours, & y faire même des repetitions, que d'y laisser des équivoques. Ainsi mes Critiques ont raison, & je suis absolument pour l'adition.

Je sai bien que ceux qui condamnent avec aigreur la forme du Ministere, doivent consequemment condamner avec aigreur le terme *hureusement.* Mais ils me pardoneront, si je leur dis que tout l'Ouvrage n'est qu'une Apologie du terme *hureusement*, & qu'ainsi ils ne doivent pas être plus blessez de ce mot, que du titre même du *Discours.* Mais pour ceux-là, s'ils veulent combatre à armes égales, qu'ils paroissent, je les atens.

Au reste, comme j'espere faire un Supplément, pour répondre aux nouvelles Objections, j'y marquerai aussi les autres fautes où je suis tombé dans ce Discours. Il est de l'home de faire des fautes : *Homo sum, & humani à me nil alienum puto.* Voilà ce que je prens pour moi : mais il est, ce me semble, de l'humanité, & même de l'équité des autres, de traiter avec indulgence ceux qui dans leurs Ecrits n'ont que de bones intentions pour l'utilité publique. *Traitez ceux qui font des fautes, comme vous voudriez en être traité, si vous étiez à leur place, & s'ils étoient à la votre.* Observez à l'égard des autres cete premiere regle de l'équité naturelle, si vous avez besoin que les autres l'observent à vôtre égard. Et qui est-ce qui n'en a pas besoin ?

DISCOURS SUR LA POLYSYNODIE.